



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

GB.300/PV
300^e session

Conseil d'administration

Genève, novembre 2007

**Procès-verbaux de la 300^e session
du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**

Procès-verbaux de la 300^e session

La 300^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du mardi 13 au jeudi 15 novembre 2007, sous la présidence de M. Dayan Jayatilleka (gouvernement, Sri Lanka).

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
1	GB.300/1	Approbation des procès-verbaux de la 299 ^e session du Conseil d'administration	1	2
2		Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail	1	
	GB.300/2/1	a) Ordre du jour de la 97 ^e session (2008) de la Conférence internationale du Travail	1	18, 30
	GB.300/2/2	b) Propositions pour l'ordre du jour de la 99 ^e session (2010) de la Conférence internationale du Travail	7	62
3		Questions relatives aux travaux menés par la Conférence internationale du Travail à sa 96 ^e session (2007)	14	
	GB.300/3/1	Action consécutive à l'adoption de la convention et de la recommandation sur le travail dans le secteur de la pêche et des résolutions connexes adoptées par la Conférence	14	65
	GB.300/3/2	Suite donnée à l'adoption des conclusions sur la promotion des entreprises durables	15	68
4	GB.300/4	Le système des Nations Unies et sa réforme	15	
		Faits nouveaux survenus dans le système multilatéral	15	108
	GB.300/4/1	Rapport de la Banque mondiale sur la pratique des affaires (<i>Doing Business</i>): l'indicateur d'embauche des travailleurs	25	132
5	GB.300/5	Le Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes	31	155
6	GB.300/6	Rapport et conclusions de la onzième Réunion régionale africaine (Addis-Abeba, 24-27 avril 2007)	35	168
7	GB.300/7	Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés	38	183
8	GB.300/8(Add.)	Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	41	213-219
9	GB.300/9	Mesures prises par le gouvernement du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative à l'observation par la République du Bélarus de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	49	
	GB.300/9/1	Information fournie par le gouvernement du Bélarus sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête	49	236-239
10		Rapport du Comité de la liberté syndicale	54	
	GB.300/10	348 ^e rapport	54	260, 262, 264, 271
11	GB.300/11	Rapport du Groupe de travail sur la Conférence internationale du Travail	60	278
12		Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration	61	
	GB.300/12/1(Rev.)	<i>Premier rapport</i> : Questions financières	61	
		Programme et budget pour 2006-07: Compte du budget ordinaire	61	279
		Contributions volontaires et dons	62	280

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		Questions financières relatives à l'Institut international d'études sociales	62	
		a) Programme et budget pour 2008-09	62	281
		b) Autorisation d'acceptation des contributions et dons	62	282
		Budgets proposés pour les comptes extrabudgétaires en 2008-09	62	
		a) Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail (CIS)	62	283
		b) Centre interaméricain de recherche et de documentation sur la formation professionnelle (CINTERFOR)	62	284
		Mise en place d'un Comité consultatif de contrôle indépendant	62	285
		Centre international de formation de l'OIT, Turin	63	
		a) Documents soumis à la 69 ^e session du Conseil du Centre (Turin, 29-30 octobre 2007)	63	286
		b) Rapport de la 69 ^e session du Conseil du Centre	63	286
		c) Rapport du groupe de travail	63	287
		Rapport du Sous-comité du bâtiment	63	
		Rapport du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication	63	288
		Gestion axée sur les résultats	64	
		a) Rapport d'avancement et réexamen du cycle de programmation	64	289
		b) Stratégies en matière de connaissances	64	290
		Programme et budget pour 2008-09: Réserve pour les réunions techniques	64	291
		Dispositions financières concernant la 18 ^e Conférence internationale des statisticiens du travail	64	292
		Compte supplémentaire du budget ordinaire	65	
		Rapport sur l'état d'avancement du réexamen de la structure extérieure	65	293
		Evaluations	65	
		a) Rapport d'évaluation annuel 2006	65	294
		c) Evaluation indépendante du programme par pays de l'OIT pour l'Argentine: 2001-2006	65	295
		d) Evaluation indépendante du programme par pays de l'OIT de soutien à l'Ukraine: 2000-2006	65	296
		Questions relatives au Corps commun d'inspection: rapports du CCI	65	297
		Autres questions financières	66	
		Dispositions financières pour le financement du chargé de liaison de l'OIT à Yangon	66	298
GB.300/12/2(Rev.)		<i>Deuxième rapport: Questions de personnel</i>	66	
		I. Allocution de la représentante du personnel	66	299
		II. Stratégie en matière de ressources humaines: rapport annuel	66	299
		III. Rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)	66	300

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		IV. Autres questions de personnel	67	
		a) Enquête sur les conditions d'emploi pour la catégorie des services généraux, Genève	67	301
		b) Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT	67	
		Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par la Cour permanente d'arbitrage (CPA) et par le Centre Sud	67	302
13	GB.300/13(Rev.)	Rapport de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail	67	
		Questions juridiques	67	
		I. Règlement de la Conférence internationale du Travail: Evaluation des dispositions provisoires en matière de vérification des pouvoirs	67	303
		II. Campagne pour la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1997	68	304
		III. Situation des privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail dans les Etats Membres	68	305
		IV. Composition du Conseil d'administration: Critère de représentation géographique et de pays au sein du Conseil d'administration	68	305
		Normes internationales du travail et droits de l'homme	69	
		V. Amélioration des activités normatives de l'OIT: Des voies possibles et un plan d'action intérimaire pour accroître l'impact du système normatif	69	306
		VI. Ratification et promotion des conventions fondamentales de l'OIT	69	307
		VII. Demandes de rapports sur l'application de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, en vertu de l'article 22 de la Constitution de l'OIT	69	308, 309
		VIII. Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions ratifiées (article 22 de la Constitution de l'OIT): convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006	70	310
		IX. Projet relatif à la dynamique économique des normes internationales du travail	70	311
		X. Autres questions	70	
		Ordre du jour provisoire de la prochaine session de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail	70	312
14	GB.300/14	Rapport de la Sous-commission sur les entreprises multinationales	70	313
15	GB.300/15(Rev.)	Rapport de la Commission de l'emploi et de la politique sociale	70	314
16	GB.300/16	Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes	71	
		I. Objet, durée et composition des activités devant être organisées en 2008 et nouvelles propositions d'activités pour 2008-09, y compris celles émanant des organes consultatifs pour les groupes de secteurs	71	315

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
		II. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques: Réunion tripartite sur la production des composants électroniques pour les industries des technologies de l'information: évolution des besoins de main-d'œuvre dans une économie mondialisée (Genève, 16-18 avril 2007)	72	316
		III. Faits nouveaux concernant la participation de l'OIT à l'élaboration par l'Organisation maritime internationale (OMI) des recommandations sur la sécurité applicables aux navires de pêche de faibles dimensions	72	317
		IV. Groupe de travail mixte OIT/OMI/Convention de Bâle sur la mise au rebut des navires: troisième session	73	318
		V. Autres questions	73	
		Réunion OIT/OMS sur la révision du Guide médical international de bord (Genève, 25-26 juillet 2007)	73	319
		Projet sur la grippe aviaire et le lieu de travail	73	320
17	GB.300/17	Rapport de la Commission de la coopération technique	74	
		I. Programme de coopération technique de l'OIT pour 2006-07	74	321
		II. Mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent	74	322
		III. Mobilisation de ressources pour la coopération technique: rapport d'activité	74	323
		IV. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plan d'action pour la coopération technique concernant l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession	74	324
18	GB.300/18(Rev.)	Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation	75	325
19		Institution international d'études sociales	75	326
	GB.300/19(Rev.)	Rapport de la 49 ^e session du Conseil	75	
20	GB.300/20 et GB.300/20(Add.)	Rapport du Directeur général	75	
		I. Avis de décès	75	334
		II. Composition de l'Organisation	76	335
		III. Progrès de la législation internationale du travail	76	335
		IV. Administration interne	76	335
	GB.300/20/1	<i>Premier rapport supplémentaire:</i> Dispositions concernant la huitième Réunion régionale européenne	76	340
	GB.300/20/2	<i>Deuxième rapport supplémentaire:</i> Faits nouveaux concernant la rédaction d'un instrument international sur la démolition/ le recyclage des navires	77	344
	GB.300/20/3	<i>Troisième rapport supplémentaire:</i> Nomination d'une directrice régionale	77	
	GB.300/20/4	<i>Quatrième rapport supplémentaire:</i> Processus de mise en œuvre de l'Accord tripartite pour le droit d'association et la démocratie en Colombie	77	351
	GB.300/20/5	<i>Cinquième rapport supplémentaire:</i> Mesure du travail décent	78	358

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
	GB.300/20/6	<i>Sixième rapport supplémentaire</i> : Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la France des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et (n° 158) sur le licenciement, 1982, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération générale du travail-Force ouvrière	79	359
21		Rapports du bureau du Conseil d'administration	80	
	GB.300/21/1	<i>Premier rapport</i> : Désignation du Directeur général	80	360
	GB.300/21/2	<i>Deuxième rapport</i> : Réclamation alléguant l'inexécution par le Japon de la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat national des travailleurs sociaux et techniciens des services de l'enfance	80	361
	GB.300/21/3	<i>Troisième rapport</i> : Réclamation alléguant l'inexécution par la Fédération de Russie de la convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Fédération des syndicats des transports maritimes (FPRMT)	81	362
22	GB.300/22	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	81	
		Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations	81	363
		Experts-conseillers sur la Déclaration de l'OIT	81	364
		Réunion tripartite d'experts sur les statistiques du travail: statistiques du travail des enfants et mesure du temps de travail (Genève, 1 ^{er} -10 avril 2008)	82	365
		Septième session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer (Genève, 4-7 février 2008)	82	
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	82	366
		18 ^e Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, 24 novembre - 5 décembre 2008)	82	368
		Invitation d'une organisation internationale non gouvernementale	82	369
	GB.300/Inf. 1	Notes d'information	83	370
	GB.300/Inf.2			
	GB.300/Inf.3			

**PROCÈS-VERBAUX DE LA 300^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL**

Genève, du mardi 13 au jeudi 15 novembre 2007

Première question à l'ordre du jour

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 299^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.300/1)

1. Le Bureau a reçu les corrections suivantes:

Le paragraphe 65 doit se lire comme suit:

Une représentante du gouvernement du Canada estime, comme les représentants des Etats-Unis et de l'Allemagne, que le Conseil d'administration a besoin de plus de temps pour examiner cette importante question.

La deuxième phrase du paragraphe 83 doit se lire comme suit:

Toutefois, même s'il ne reste guère de temps avant la tenue du forum, comme les invitations n'ont été envoyées que la semaine précédente, il devrait encore être possible d'ajouter des noms à la liste d'invitation.

Décision du Conseil d'administration:

2. *Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de sa 299^e session, tels que modifiés.* (Document GB.300/1, paragraphe 3.)

Deuxième question à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

a) Ordre du jour de la 97^e session (2008) de la Conférence internationale du Travail
(Document GB.300/2/1)

3. *Le Président* rappelle que, lors de sa 96^e session (2007), la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution concernant le renforcement de la capacité de l'OIT, dans laquelle elle invite le Conseil d'administration à «décider de l'inscription d'une question à l'ordre du jour de la 97^e session de la Conférence (2008) en vue de poursuivre sa discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT et l'éventuel examen d'un document faisant autorité, qui pourrait prendre la forme d'une déclaration ou de tout autre instrument adéquat, assorti de tout suivi approprié, ainsi que la forme qu'ils pourraient prendre». Par ailleurs dans cette résolution, le Directeur général est prié «de prendre des dispositions pour faciliter les consultations les plus larges parmi les mandants, y compris entre deux sessions, consultations dont les résultats devraient être pris en compte par le Conseil d'administration pour définir ladite question, de manière à offrir les meilleures chances possibles d'obtenir un consensus à la Conférence». Pour donner suite à cette résolution, des consultations tripartites informelles ont eu lieu au mois d'octobre 2007. L'objet de la présente discussion est de compléter l'ordre du jour de la 97^e session (2008) de la CIT.

4. *Le Vice-président employeur* appuie le point pour décision à condition que, dans l'alinéa a) de ce point, après les mots «poursuite de la discussion qui s'est tenue lors de la 96^e session de la Conférence (2007)», le texte soit aligné sur celui de la résolution adoptée par la Conférence.
5. *Le Vice-président travailleur* appuie l'idée d'élaborer une déclaration, même s'il préférerait que des consultations réalisées émane la décision d'élaborer une convention, et il ne désespère pas de voir cela se produire tôt ou tard. Il appuie l'amendement proposé par les employeurs aux termes duquel le texte de la décision du Conseil d'administration sera fidèle à celui de la résolution adoptée par la Conférence. Il compte sur le fait que de nouvelles consultations auront lieu.
6. *Un représentant du gouvernement du Pérou*, s'exprimant au nom des gouvernements des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), appuie l'inscription de la question en discussion à l'ordre du jour de la session de la Conférence de 2008. Le GRULAC estime que le principal objectif consiste à susciter un engagement de l'OIT à l'égard de la promotion du travail décent et de chacun des objectifs stratégiques apparentés, et de renforcer la capacité et l'efficacité du Bureau pour satisfaire le mieux possible les besoins des Etats Membres de l'Organisation, notamment ceux des pays en développement, tout en assurant la cohérence de ses programmes et de ses activités. Le GRULAC rappelle qu'il est important que ce processus soit mené à bien d'une manière transparente et en consultation avec les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, et que les résultats soient le fruit du consensus.
7. En ce qui concerne la nature du document final, le GRULAC estime qu'il doit prendre la forme qui s'adapte le mieux aux objectifs susmentionnés, et le groupe précise qu'il fera connaître sa position lorsqu'il disposera de davantage d'informations sur le contenu et la portée de ce document. En revanche, il déplore que davantage d'obligations soient imposées aux Membres en matière de présentation des rapports. A cet égard également, le GRULAC pourra préciser sa position lorsqu'il disposera de davantage d'informations sur le contenu et la portée des rapports périodiques et sur la manière dont ils seront liés à d'autres processus de réforme ou de révision au sein de l'OIT. Cette initiative devrait être liée à la réforme du système des Nations Unies, et plus concrètement au concept intitulé «Unis dans l'action», afin que les programmes et les activités des institutions observent une certaine cohérence entre eux et que le niveau de la collaboration soit préservé dans les divers domaines de spécialisation.
8. *Un représentant du gouvernement de la France*, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne et de la Suisse, appuie le point pour décision.
9. *Un représentant du gouvernement de Sri Lanka* dit que les consultations doivent se poursuivre pour augmenter les chances d'émergence d'un consensus à la Conférence. Il approuve les conclusions adoptées par la Commission du renforcement de la capacité de l'OIT, qui font état de la promotion d'une approche plus intégrée des objectifs stratégiques dans le cadre de l'Organisation, parmi ses mandats et concernant les travaux du Bureau, et il souligne la nécessité d'améliorer la base de connaissances de l'OIT et de revoir ses processus administratifs. Reconnaisant la nécessité d'adopter un document faisant autorité qui rassemble les Membres de l'Organisation derrière le tripartisme et les objectifs de l'Organisation, l'orateur appuie le point pour décision.
10. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* approuve le programme de travail présenté et la proposition consistant à désigner un facilitateur pour le mener à bien, option qui entraînera des frais minimes et assurera le suivi des consultations. L'orateur appuie le point pour décision et, en ce qui concerne la nature du document, il se dit en faveur d'une déclaration.

11. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* appuie le point pour décision, compte tenu de l'importance que revêt ce thème pour l'Afrique et notamment pour le Nigéria.
12. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* appuie le point pour décision. Pour évaluer l'impact social de la mondialisation, il importe d'aller au-delà de la performance économique et d'examiner dans quelle mesure la promotion de l'emploi et la réduction des inégalités sociales et de la pauvreté ont été assurées. Dans son désir de faire face aux réalités socio-économiques, l'OIT a su attirer l'attention de la communauté internationale sur la dimension sociale de la mondialisation, soulignant à cet effet l'importance du travail décent. L'Inde appuie fermement l'Agenda du travail décent de l'OIT et toutes les mesures adoptées par l'Organisation pour aider ses Membres, y compris les employeurs et les travailleurs, dans le contexte de la mondialisation. L'Inde a fait des efforts constants dans les domaines suivants: les prestations de sécurité sociale, la protection des salaires, le perfectionnement des compétences et la lutte contre le travail des enfants dans les professions dangereuses, ainsi que l'application effective des programmes destinés à réduire la pauvreté dans la population active.
13. *Un représentant du gouvernement de la Chine* appuie le point pour décision. Son gouvernement est disposé à entamer un dialogue constructif avec les autres mandants pour que le processus aboutisse à un résultat positif et que l'OIT puisse faire un apport précieux concernant l'évolution du monde du travail dans le contexte d'une mondialisation de plus en plus rapide de l'économie.
14. *Le Vice-président travailleur* explique que son groupe a présenté un sous-amendement à la modification proposée par le Vice-président employeur tendant à ce que, dans l'alinéa a) du point pour décision au paragraphe 8 du document du Bureau, le texte de la deuxième partie de l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution adoptée par la Conférence soit repris.
15. *Un représentant du gouvernement du Cameroun* précise que procéder à «l'éventuel examen d'un document» est différent de procéder à l'examen d'un éventuel document. Dans le premier cas la probabilité de l'existence du document est plus grande que dans le deuxième.
16. *Le Vice-président employeur* propose, en conséquence, le texte suivant: «Renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le cadre de la mondialisation – poursuite de la discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT et éventuel examen d'un document faisant autorité, qui pourrait prendre la forme d'une déclaration ou de tout autre instrument adéquat, assorti de tout suivi approprié, ainsi que de la forme qu'ils pourraient prendre».
17. *Une représentante du gouvernement du Canada* souligne qu'il ne faut pas minimiser la question principale, à savoir la discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT, au profit de l'éventuel examen d'un document faisant autorité, qui est en fait une autre question. Elle se demande s'il convient que ces deux questions figurent dans le même point de l'ordre du jour.

Décision du Conseil d'administration:

18. *Le Conseil d'administration:*

- a) *décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 97^e session (2008) de la Conférence internationale du Travail la question suivante:*

«Renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le cadre de la

mondialisation – poursuite de la discussion qui s’est tenue lors de la 96^e session de la Conférence (2007) et éventuel examen d’un document faisant autorité, qui pourrait prendre la forme d’une déclaration ou de tout autre instrument adéquat, assorti de tout suivi approprié, ainsi que de la forme qu’ils pourraient prendre»;

- b) demande au Directeur général de bien vouloir l’informer, à sa session de mars 2008, de l’évolution de la situation en ce qui concerne la préparation de la discussion à la Conférence.*

(Document GB.300/2/1, paragraphe 8.)

19. *Un représentant du Directeur général informe du résultat des consultations tripartites qui ont eu lieu dans le cadre du suivi de la résolution concernant le renforcement de la capacité de l’OIT. Il y a eu accord général sur le fait que, pour favoriser le dégagement d’un consensus, il convenait de mener à bien conjointement les travaux concernant le document faisant autorité et ceux ayant trait aux questions sur la capacité et la gouvernance, ces deux aspects étant mentionnés dans les alinéas a) et b) du paragraphe 2 de la résolution. Au cours de la première étape de l’application du programme de travail, le Bureau élaborera un texte à partir des éléments présentés dans le rapport V et son annexe I (CIT, 96^e session, 2007), concernant les discussions auxquelles il avait donné lieu et des contributions orales et écrites relatives aux paragraphes pertinents du projet de document ayant servi de base aux consultations. Le texte du Bureau sera examiné lors d’une ronde de consultations prévue pour les premiers jours du mois de février 2008. L’étape suivante consistera en l’achèvement des travaux concernant la proposition d’examen périodiques, ce qui constitue la principale réforme et vise l’amélioration de la gouvernance verticale, par la présentation à la Conférence de rapports périodiques sur les progrès accomplis pour atteindre les objectifs stratégiques. A cet égard, afin de ne pas augmenter la charge de travail des Etats Membres et de faciliter l’examen des rapports par le Bureau, on étudie la possibilité de faire en sorte que le choix des études d’ensemble s’ajuste au cycle d’examen des objectifs stratégiques. Afin d’avancer parallèlement dans les travaux concernant les alinéas a) et b) du paragraphe 2 de la résolution, un certain nombre de documents soumis à la présente session du Conseil d’administration ont pris en compte les améliorations enregistrées dans la capacité et la base des connaissances du Bureau. Il s’agit notamment des documents concernant l’examen de la structure extérieure de l’OIT, du cadre stratégique et de la stratégie relative aux normes (qui traite des implications du renforcement de la capacité de l’OIT en matière de politique normative et du renforcement du mécanisme de contrôle). L’autre partie du programme de travail reste liée aux aspects «horizontaux» et «externes» de la gouvernance: le renforcement et l’intégration des programmes par pays de promotion du travail décent, la possibilité d’établir un cadre pour des études volontaires par pays, et les nouveaux partenariats de promotion du travail décent. Des documents seront élaborés sur ces thèmes importants et seront examinés dans les instances appropriées, avant leur éventuel examen par le Conseil d’administration. Il est proposé que le Conseil d’administration crée un groupe directeur dont la composition serait semblable à celle du Groupe de travail sur la Conférence internationale du Travail; ce groupe directeur serait chargé de poursuivre la discussion sur les examens périodiques et la nécessité d’améliorer la base de connaissances et la capacité analytique du Bureau, ainsi que d’examiner l’ordre dans lequel les éléments restants du programme de travail sur la gouvernance «horizontale» et «externe» seraient abordés.*
20. *Conformément à la résolution, le Directeur général présentera à la 97^e session (2008) de la Conférence un rapport qui pourrait être préparé sous la forme d’un *Compte rendu provisoire*, afin que le délai pour son approbation et sa finalisation puisse être repoussé jusqu’au mois de février afin de tenir compte des résultats des prochaines consultations. Ce rapport pourrait être mis à jour par la suite afin de refléter les contributions du Conseil*

d'administration, après sa session de mars 2008. La nécessité a été reconnue de donner aux autorités compétentes dans les capitales le temps nécessaire pour étudier la question comme il se doit.

21. *Le Vice-président travailleur* fait savoir que le groupe des travailleurs présentera ses commentaires par écrit avant la date limite qui a été fixée.
22. *Un représentant du gouvernement de la France* dit, au nom des gouvernements des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), qu'il est indispensable de poursuivre les consultations entamées, probablement sous la houlette d'un modérateur indépendant, qui pourrait bien être un délégué gouvernemental connaissant parfaitement le processus de renforcement de la capacité de l'OIT. Le groupe des PIEM estime qu'il conviendrait de créer un groupe directeur, composé de représentants des mandants, qu'ils soient ou non membres du Conseil d'administration. Ce groupe directeur serait chargé de suivre de près les résultats des consultations tripartites qui auront lieu entre les sessions du Conseil d'administration et d'orienter le Conseil d'administration lors de sa séance plénière en mars 2008.
23. Au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne; de la Turquie, de la Croatie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine et du Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association, et candidats éventuels; de la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange, qui fait partie de l'Espace économique européen; et au nom de l'Ukraine et de la Suisse, l'orateur explique qu'il est indispensable de renforcer la capacité de l'OIT d'aider ses Membres à concrétiser leurs objectifs, dans le cadre de la mondialisation, et il souligne que les activités qui sont entreprises afin de concrétiser cet objectif doivent respecter strictement les termes de la résolution pertinente adoptée par la Conférence lors de sa 96^e session (2007). L'Union européenne est convaincue que l'élaboration d'un document emblématique, faisant autorité, aiderait l'Organisation et ses Membres à contribuer à l'Agenda du travail décent selon une approche intégrée, et elle espère recevoir un premier aperçu de ce document. Les activités qui seront entreprises compte tenu des dispositions des alinéas *a)* et *b)* du paragraphe 2 de la résolution doivent être menées à bien parallèlement. L'Union européenne estime que les examens périodiques pourraient être un élément clé de la préparation des futures sessions de la Conférence et de la sélection d'un ordre du jour plus précis des sessions du Conseil d'administration et de la Conférence, mais elle demande des éclaircissements sur le mécanisme des examens périodiques et leur incidence sur le Bureau et les mandants. Afin d'éviter d'imposer une surcharge de travail aux Membres et au mécanisme de contrôle de l'OIT, il faudrait envisager la possibilité d'analyser l'information contenue dans les rapports qui sont présentés actuellement pour savoir si on peut l'utiliser dans le cadre des examens périodiques. Quant au mécanisme de contrôle de l'OIT, non seulement il faut éviter qu'il ne s'affaiblisse, mais il conviendrait de le renforcer.
24. L'Union européenne estime qu'il faut poursuivre le processus de consultation, probablement sous la direction d'un modérateur indépendant, qui serait désigné parmi les membres gouvernementaux et qui devrait posséder une connaissance approfondie du processus de renforcement de la capacité de l'OIT. L'Union européenne est d'accord pour qu'au mois de mars 2008 un groupe directeur commence à se réunir, qui sera chargé d'orienter les travaux du Bureau à cet égard, et auquel pourraient participer, outre le modérateur, les représentants de tous les mandants, qu'ils soient ou non membres du Conseil d'administration; ce groupe agirait d'une manière ouverte, transparente en tenant compte de toutes les discussions qui auront lieu au Conseil d'administration à propos du renforcement de la capacité de l'OIT, et des débats de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail, sur l'amélioration des activités liées aux normes.

25. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* souscrit à la déclaration du groupe des PIEM. Les questions liées à la gouvernance et au développement de la capacité, destinées à renforcer la capacité de l'OIT d'aider les Membres, doivent être au cœur de la discussion, plutôt que les questions concernant ce que les Membres doivent faire. Nul document «faisant autorité» ne devrait affirmer que le fait d'être Membre de l'OIT entraîne l'obligation de ratifier ou d'appliquer les conventions de l'Organisation et de concrétiser de quelque manière que ce soit les quatre objectifs stratégiques, qui déterminent les travaux de l'Organisation; il ne devrait pas non plus estimer que les Membres doivent appliquer des politiques sociales intégrées. Contrairement à ce qui se passe avec les principes fondamentaux consacrés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, il n'y a pas de consensus sur la manière d'atteindre les quatre objectifs stratégiques de l'OIT. Les politiques de chaque pays sont le reflet du choix opéré par les citoyens dans les sociétés démocratiques. En revanche, le document peut et doit insister sur le fait que l'action de l'OIT doit se distinguer par la cohérence et l'intégration. L'oratrice affirme que le gouvernement de son pays est en mesure d'appuyer l'inscription récurrente à l'ordre du jour des sessions de la Conférence d'une question qui permettrait aux Etats Membres de se faire une idée de l'efficacité avec laquelle l'OIT aide les mandants, mais il ne saurait appuyer un programme de travail qui duplique ou qui affaiblisse le mécanisme de contrôle bien établi et respecté de l'OIT. L'imposition aux Membres d'une nouvelle obligation en matière de présentation de rapports ne saurait non plus être approuvée.
26. *Un représentant du gouvernement du Nigéria*, s'exprimant au nom des gouvernements africains, qui pâtissent des aspects négatifs de la mondialisation, approuve l'élaboration d'un document de référence. Il demande au Bureau de présenter les projets de rapport au Conseil d'administration en mars 2008, et d'y inclure des éclaircissements sur la révision technique prévue, sur les aspects «horizontaux» et «verticaux» de la gouvernance et la méthodologie qui sera adoptée pour développer l'aptitude de l'OIT à promouvoir la capacité de chaque mandant. Enfin, l'orateur approuve la création d'un groupe directeur dont il est prêt à faire partie.
27. *Une représentante du gouvernement du Canada* appuie la déclaration prononcée au nom des PIEM. Au cours de la période qui sépare la présente session de la 97^e session (2008) de la Conférence, le Bureau devrait se pencher sur les trois questions suivantes: en premier lieu, il doit s'assurer que le document qu'il présentera sera prêt avec l'anticipation nécessaire pour que les mandants puissent organiser des consultations et adopter leurs positions respectives en connaissance de cause; deuxièmement, il devra s'assurer qu'au cours du processus les thèmes évoqués lors de la discussion à la Conférence seront étudiés, y compris ceux qui ont trait à la gouvernance et à la capacité; à cet égard, l'oratrice prévient que les modifications qui ont été apportées lors des consultations tripartites, et qui prévoyaient la discussion d'autres thèmes liés à la capacité et à la gouvernance dans les consultations tripartites prévues pour le mois de février 2008, afin que ces questions puissent être examinées lors de la 97^e session (2008) de la Conférence, ne figurent pas dans le programme de travail qui a été présenté au Conseil d'administration; troisièmement, le Bureau devra s'assurer que les consultations sont ouvertes à tous, afin qu'un consensus puisse se dégager concernant les propositions qui seront examinées lors de la 97^e session (2008) de la Conférence.
28. *Un représentant du gouvernement de la Chine* soutient tout d'abord que le document de référence devra faire état des progrès accomplis dans l'application de l'Agenda du travail décent, mais il devra surtout se centrer sur le renforcement de la capacité de l'OIT d'aider les Membres dans leurs efforts en vue de concrétiser l'objectif du travail décent, et notamment de créer de l'emploi et de réduire la pauvreté. En outre, il faudra respecter la manière dont chaque Etat envisage le travail décent, compte tenu de son histoire, de sa culture, de son niveau de développement économique et de sa conjoncture nationale; le

document et son suivi devront être de nature promotionnelle et encourager les Etats Membres à agir – sans les y obliger; pour éviter que les examens périodiques n'impliquent un surcroît de travail concernant l'obligation de présenter des rapports qui pèse déjà sur les Etats Membres, ou une réplique des mécanismes existants, il conviendra de coordonner et de renforcer les diverses activités de présentation des rapports en vertu de la Constitution de l'OIT, de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou de diverses publications de l'OIT; la consultation générale constitue un élément essentiel et doit être menée à bien en fonction des consensus qui se seront dégagés, et le résultat de la 97^e session (2008) de la Conférence devra bénéficier d'un soutien unanime. Enfin, l'orateur appuie le programme de travail proposé et se dit convaincu qu'il sera appliqué avec efficacité. Il se dit également convaincu que la composition du groupe directeur respectera un équilibre tripartite, notamment en ce qui concerne les représentants des pays en développement.

29. *Un représentant du Directeur général* indique que, pour la préparation du document et des prochaines consultations, non seulement les déclarations prononcées au cours de la présente session du Conseil d'administration seront prises en compte, mais aussi toutes les communications qui seront transmises par écrit jusqu'à la fin du mois de novembre 2007.

Décision du Conseil d'administration:

30. *Le Conseil d'administration approuve le programme de travail présenté oralement par le Bureau et accepte le principe de la création d'un groupe directeur du Conseil d'administration, dont la composition exacte sera déterminée et communiquée au bureau du Conseil d'administration au cours de la ronde des consultations prévue pour le mois de février 2008; ce groupe pourra commencer ses travaux dès la prochaine session du Conseil d'administration.* (Décisions prise à la suite de la discussion.)

*b) Propositions pour l'ordre du jour de la 99^e session (2010)
de la Conférence internationale du Travail
(Document GB.300/2/2)*

31. *Le Président* fait observer que le Conseil d'administration devra choisir entre les quatre propositions ci-après, celle ou celles que le Bureau devra étudier d'une manière plus approfondie dans un document qu'il lui soumettra à sa 301^e session (mars 2008), en vue d'une décision définitive concernant l'ordre du jour de la 99^e session (2010) de la Conférence internationale du Travail:
- a) le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (discussion générale);*
 - b) finance solidaire: la microfinance au service du travail décent (discussion générale);*
 - c) le droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique (discussion générale);*
 - d) un travail décent pour les travailleurs domestiques (action normative).*
32. *Le Vice-président employeur* se réjouit que, grâce à la teneur des thèmes traités, la 96^e session (2007) de la Conférence internationale du Travail ait eu un impact fort et une grande visibilité. Ces niveaux devront être maintenus lors des prochaines sessions. Les thèmes proposés dans le document du Bureau n'ont pas été suffisamment approfondis pour qu'il soit possible de choisir entre eux, et l'orateur rappelle que l'examen des thèmes mis en avant par le Groupe de travail sur la politique de révision des normes de la Commission

LILS dépend toujours d'une décision du Conseil d'administration. Compte tenu de ces réserves, l'orateur indique que le thème qui, à son avis, pourrait valoriser les discussions et aider à lutter contre le problème de l'emploi informel est celui de la finance solidaire.

33. Dans le but de promouvoir la croissance de l'emploi et de doter l'OIT d'un programme offrant des réponses concrètes et flexibles dans le cadre de la conjoncture actuelle, les employeurs proposent les thèmes suivants, qui pourraient compléter la liste des thèmes à examiner au mois de mars 2008: la flexisécurité comme moyen de mettre en place des systèmes d'emploi plus souples mais dotés de protection; l'amélioration de la productivité grâce à l'utilisation de la technologie de l'information; la promotion de l'esprit d'entreprise parmi les jeunes, dans une perspective double, c'est-à-dire en tant que problème socioprofessionnel particulier des sociétés dans lesquelles le chômage et l'absence de perspectives se propagent parmi les jeunes, et aussi en tant que stimulation de la création d'entreprises qui offrent des emplois décents et engendrent une croissance durable; la formation tout au long de la vie et l'acquisition de compétences dans la société du savoir; l'instauration d'un système d'inspection du travail efficace, fondé sur une administration transparente et doté d'un système efficace d'exécution des normes dans les grandes entreprises tout comme dans les petites et moyennes entreprises.
34. *Le Vice-président travailleur* reconnaît l'importance de la formation et de l'acquisition de compétences, mais il désapprouve l'examen éventuel en 2010 d'un thème que l'OIT a déjà traité de manière approfondie et qui figurait en outre à l'ordre du jour de la 96^e session (2007) de la Conférence. Les travailleurs s'opposent à ce que l'on multiplie le nombre des questions proposées pour les sessions ultérieures de la Conférence, à moins, bien sûr, qu'un thème urgent ne surgisse. Ainsi, la première proposition sélectionnée par les travailleurs dans le cadre de l'activité normative est celle qui a trait au travail décent pour les travailleurs domestiques, car il s'agit d'un problème véritable et très actuel, qui concerne un groupe de travailleurs beaucoup plus nombreux que ce qu'indique le document du Bureau, et qui ne cesse de s'accroître dans des pays comme la Fédération de Russie par exemple, où les niveaux de richesse augmentent. En fait, l'OIT a ce thème en vue depuis de nombreuses années et, actuellement, il faut l'aborder dans la perspective des courants migratoires de main-d'œuvre et de leur besoin de protection légale, qui ne cesse de croître. Les travailleurs se prononcent également en faveur des trois autres thèmes présentés, dans l'ordre suivant: le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, le droit à l'information et à la consultation, et la finance solidaire; ce dernier thème est le préféré des travailleurs de l'Afrique. Parmi les propositions qui devront être examinées en vue des sessions ultérieures de la Conférence, les travailleurs se prononcent pour celles qui ont trait à la protection des enfants et des jeunes travailleurs – étant bien entendu que ce qui est considéré comme normal, c'est que l'enfant aille à l'école, et que l'universalité des normes sur ce thème ne doit pas être diluée –, et aux zones franches d'exportation.
35. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* dit sa préférence pour les propositions relatives à la finance solidaire, compte tenu du potentiel d'aide aux pauvres que représente le microfinancement, et au travail décent pour les travailleurs domestiques, compte tenu de la nécessité d'améliorer la condition sociale et professionnelle de ce segment croissant de la population active.
36. *Un représentant du gouvernement de Sri Lanka* reconnaît que le concept de travail décent est sous-jacent aux quatre propositions avancées. En premier lieu, il soutient la proposition relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales parce que l'expérience dans son pays indique que l'activité de ce secteur est assujettie à des pressions toujours plus fortes, visant à externaliser non seulement la production et les services connexes mais aussi les activités centrales, avec l'effet que ce phénomène produit sur les droits des travailleurs. Certes, ce secteur d'activité économique offre un bon potentiel en

termes de création d'emplois et de croissance économique, cependant la question doit être examinée du point de vue de l'entreprise, du pays et du monde en général. La proposition choisie en deuxième lieu est celle qui a trait à la finance solidaire, car le microfinancement est un outil qui peut être utilisé avec succès pour pallier le déficit de travail décent et créer de l'emploi productif parmi les pauvres. Parmi les propositions présentées en vue des sessions ultérieures de la Conférence, l'orateur appuie notamment: la protection des enfants et des jeunes travailleurs, le temps de travail, les zones franches d'exportation et les nouvelles tendances dans la prévention et la résolution de conflits professionnels.

37. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* dit que, s'agissant du travail décent, la microfinance constitue la meilleure promesse en termes d'emploi, d'atténuation de la pauvreté et de répartition des bénéfices de la croissance. L'expérience de la *banque Grameen* est un exemple de la manière dont le microfinancement peut engendrer un macroeffet. L'oratrice appuie, en deuxième lieu, la proposition relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, étant entendu que, lorsque le Bureau approfondira ce thème, le rôle de l'entreprise devrait être intégré d'une manière plus satisfaisante avec celui du gouvernement, qui est en définitive chargé d'élaborer et appliquer la législation du travail. En ce qui concerne le travail décent pour les travailleurs domestiques, l'oratrice estime que ce thème se prête davantage à une discussion générale, ou mieux encore, à une action directe sur le terrain.
38. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* fait observer que l'objectif immédiat devrait être la révision des normes existantes. A cet égard, elle appuie la proposition relative à la finance solidaire, car la microfinance est un outil susceptible d'apporter un emploi et des ressources économiques aux personnes les plus pauvres et les plus abandonnées de la société. Appliqué à l'Inde, cet outil pourrait se convertir en une stratégie importante pour poursuivre l'objectif de la croissance économique pour tous. Quant aux sessions ultérieures de la Conférence, l'oratrice dit sa préférence pour la proposition relative à la sécurité et à la santé au travail, qui pourrait être examinée dans le sillage des travaux réalisés par le Groupe de travail sur la politique de révision des normes et dans la perspective de la synergie existante entre la sécurité et la productivité.
39. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* dit sa préférence pour les propositions relatives au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, dont l'examen pourrait déboucher sur l'élaboration de recommandations pour l'OIT, et pour le travail décent pour les travailleurs domestiques, compte tenu de la nécessité d'adopter une recommandation qui tiendrait compte des différences existant entre les marchés du travail. L'orateur réserve son avis concernant les propositions présentées pour les sessions de la Conférence après 2010.
40. *Une représentante du gouvernement de la République de Corée* affirme que, pour pouvoir discuter d'une manière plus approfondie de la relation qui existe entre la productivité et l'efficacité d'une part et les normes du travail et le dialogue social d'autre part, il conviendrait de procéder à l'examen conjoint de deux des propositions présentées, c'est-à-dire celles qui ont trait au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et au droit à l'information et à la consultation dans le cadre de la restructuration économique. S'il faut se limiter à un seul thème, l'oratrice préfère le deuxième. Le nombre des thèmes entre lesquels il faut choisir a diminué et, pour que les discussions de la Conférence soient plus efficaces, l'oratrice propose d'utiliser une méthode plus transparente et plus stratégique pour déterminer l'ordre du jour.
41. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* se trouve dans la situation contradictoire qui consiste à devoir choisir un thème considéré comme étant actuel aujourd'hui, pour qu'il soit examiné lors d'une session de la Conférence qui n'aura lieu que dans trois ans. Il préférerait que la question soit laissée en suspens pour qu'un thème puisse être choisi, par

exemple lors de la session du Conseil d'administration du mois de novembre 2009. Les délégués à la Conférence ne dépendent pas entièrement de la volumineuse documentation préparée dans le cadre de la programmation actuelle.

42. *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* appuie la question concernant le travail décent pour les travailleurs domestiques. Etant donné que, dans leur grande majorité, les travailleurs domestiques sont des femmes, l'examen de ce thème profiterait également à celui de l'inégalité entre hommes et femmes, que l'OIT s'est proposé d'éradiquer. Quant aux propositions concernant les sessions ultérieures de la Conférence, l'oratrice dit sa préférence pour celle qui a trait au temps de travail, et notamment à la durée du travail dans le transport routier.
43. *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas* croit savoir qu'en principe, parmi les questions inscrites à l'ordre du jour des sessions de la Conférence, il en est une à caractère normatif, une pour discussion générale fondée sur une approche intégrée et une pour discussion générale. Par conséquent, si au terme de la discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT, qui aura lieu lors de la prochaine session de la Conférence, il est décidé de procéder aux examens périodiques, cet exercice remplacera la question pour discussion générale fondée sur une approche intégrée, auquel cas le gouvernement des Pays-Bas préférerait qu'en 2010 l'examen périodique porte sur la sécurité sociale. En outre, il est probable qu'en 2010 il soit procédé à la deuxième lecture de la recommandation sur le VIH/sida et le lieu de travail, de sorte qu'il ne convient pas de choisir une autre question de caractère normatif pour cette même session. L'orateur appuie la question relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales compte tenu de sa pertinence dans le débat actuel sur la responsabilité sociale de l'entreprise. Quant aux sessions ultérieures de la Conférence, le choix de l'orateur va au suivi des conclusions du Groupe de travail sur la politique de révision des normes en matière de sécurité et de santé au travail.
44. *Un représentant du gouvernement du Brésil* appuie les propositions relatives à la finance solidaire et au travail décent pour les travailleurs domestiques. Il fonde sa décision sur l'importance du microcrédit productif pour la création d'emplois parmi les personnes dotées de peu de ressources et sur la nécessité de faire entrer le travail domestique dans le secteur formel, et de le doter d'un cadre de protection.
45. *Un représentant du gouvernement du Mexique* appuie la question relative à la finance solidaire. Il réserve sa position concernant le choix des propositions pour l'ordre du jour des sessions de la Conférence après 2010.
46. *Un représentant du gouvernement de Singapour* dit que, pour maintenir leur niveau de compétitivité, les entreprises tentent d'externaliser leurs opérations secondaires à des prestataires de services plus efficaces. Un grand nombre d'entre elles estiment que la restructuration de leur fonctionnement est un moyen de maîtriser leurs coûts. Cependant, il est important que les restructurations aillent de pair avec des formes appropriées de dialogue social garantissant aux travailleurs le respect de leurs droits. C'est pourquoi il conviendrait d'examiner la question relative au droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique. S'agissant des sessions ultérieures de la Conférence, l'orateur se prononce en faveur de la sécurité et de la santé au travail, ce qui permettrait d'assurer le suivi des conclusions du Groupe de travail sur la politique de révision des normes en matière de sécurité et de santé au travail.
47. *Une représentante du gouvernement de la Finlande*, s'exprimant également au nom des gouvernements du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, dit qu'il est nécessaire d'approfondir plus encore l'examen des questions suivantes: le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, le droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique, et le travail décent pour les

travailleurs domestiques. L'oratrice se propose de laisser en suspens le choix d'une question d'actualité à une date plus proche de la Conférence.

48. *Un représentant du gouvernement de la France* se dit convaincu que le renforcement de la capacité de l'OIT facilitera le processus de sélection des questions à l'ordre du jour des sessions de la Conférence et permettra de le rationaliser. Les deux questions qui revêtent un intérêt particulier pour sa délégation sont celles qui ont trait au droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique et au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Concernant cette dernière question, il espère que le BIT donnera des indications sur le développement d'instruments adéquats pour analyser la situation dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et pour préciser les conditions d'application des politiques propres à faire respecter les normes sociales. Quant aux propositions pour les sessions ultérieures de la Conférence, l'orateur se prononce en faveur de la question des zones franches d'exportation.

49. *Une représentante du gouvernement de la Grèce* appuie tout d'abord la proposition relative au droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique, compte tenu de la nécessité de trouver un moyen pour que les travailleurs soient informés de certains éléments laissés aujourd'hui à la discrétion de l'employeur, et pour qu'ils soient consultés à cet égard; deuxièmement, l'oratrice se prononce en faveur de la question relative à la finance solidaire, afin de favoriser la création d'emplois dans les entreprises moyennes notamment. Concernant les propositions pour les sessions ultérieures de la Conférence, son choix se porte sur le temps de travail.

50. *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* considère les propositions suivantes comme prioritaires: un travail décent pour les travailleurs domestiques, car beaucoup a été dit sur cette question mais peu a été fait, et son examen pourrait déboucher sur l'élaboration d'une norme, qui servirait véritablement les intérêts des travailleurs domestiques, où qu'ils soient; le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, compte tenu de son importance dans le contexte de la mondialisation et de sa pertinence pour l'OIT; la finance solidaire et le microfinancement au service du travail décent, question concernant laquelle un résultat conjoint a été prévu dans le programme et budget pour 2008-09. Si cette dernière question n'est pas choisie pour l'année 2010, elle devra l'être pour des sessions ultérieures de la Conférence, de même que la proposition relative aux zones franches d'exportation et que le rapport devant être examiné dans le cadre du suivi de la résolution concernant le renforcement de la capacité de l'OIT, qui aura été introduit lors de la 97^e session (2008) de la Conférence.

51. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* indique que, pour l'année 2010, sa liste de priorités comporte notamment la proposition relative au travail décent pour les travailleurs domestiques, compte tenu de la nécessité de réglementer les conditions de travail de ce groupe de travailleurs très nombreux, et la proposition relative à l'information et la consultation dans le contexte de la restructuration économique. Pour les sessions ultérieures de la Conférence, l'orateur appuie les propositions concernant la sécurité et la santé au travail, le temps de travail et les nouvelles tendances dans la prévention et la résolution de conflits professionnels.

52. *Une représentante du gouvernement du Canada* insiste sur la nécessité de faire en sorte que la sélection et l'étude des questions à l'ordre du jour des sessions de la Conférence soient faites d'une manière plus stratégique et qu'elles soient plus liées au cadre stratégique de l'OIT. La délégation du Canada appuie les propositions relatives à la finance solidaire et au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. En ce qui concerne le travail décent pour les travailleurs domestiques, l'intervenante partage le point de vue exprimé précédemment et estime qu'avant d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'une conférence il est nécessaire de trouver les moyens les plus appropriés de la traiter.

En ce qui concerne l'ordre du jour de sessions ultérieures de la Conférence, l'oratrice demande au Bureau d'étudier d'une manière plus approfondie les questions relatives aux nouvelles tendances dans la prévention et la résolution de conflits professionnels, et au temps de travail. Cette dernière question, qui fait l'objet de plus d'une proposition, devrait être examinée selon une procédure de discussion générale fondée sur une approche intégrée. Parmi les propositions mentionnées par le groupe des employeurs, l'oratrice appuie celle qui a trait à l'inspection du travail et au contrôle du respect des normes, ainsi que celle qui porte sur la sécurité sociale avancée par le représentant du gouvernement des Pays-Bas.

53. *Un représentant du gouvernement de la Pologne* appuie pour l'année 2010 les propositions portant sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et sur le droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique; quant aux sessions ultérieures de la Conférence, il se prononce en faveur des questions relatives à la protection des enfants et des jeunes travailleurs et à la sécurité et à la santé au travail – deux thèmes dont l'examen déboucherait sans doute sur la révision de normes obsolètes – ainsi que pour la question relative aux nouvelles tendances dans la prévention et la résolution de conflits professionnels. L'orateur remercie le Bureau pour la campagne de ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT de 1997, qu'il a menée; la Pologne a pu ratifier cet instrument et encourage d'autres pays à le faire.
54. *Un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire* appuie tout d'abord la proposition relative à la finance solidaire car il estime que l'examen de cette question peut aider à alerter les pouvoirs publics sur l'efficacité de cet outil pour combattre la pauvreté. Deuxièmement, il appuie la proposition relative au droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique, car il est indispensable de trouver un moyen pour que les travailleurs soient informés et consultés sur les décisions qui les concernent et qui sont issues en général des restructurations que les entreprises mènent à terme pour faire face à la flexibilité du marché du travail.
55. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* appuie, pour l'année 2010, la proposition relative à la finance solidaire et, pour les sessions ultérieures de la Conférence, la proposition relative à la sécurité et la santé au travail.
56. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* appuie, pour l'année 2010, la proposition concernant le travail décent pour les travailleurs domestiques et, pour les sessions ultérieures, la proposition relative au temps de travail. Cette dernière question fait l'objet d'un examen par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, qui a prévu de réduire, lors d'une prochaine réforme de la Constitution de la République, la journée de travail de huit à six heures quotidiennes, soit la semaine de 36 heures.
57. *Un représentant du gouvernement du Maroc* indique que pour l'année 2010 il a sélectionné la question relative au travail décent pour les travailleurs domestiques, en vue d'une activité normative, parce que ce type de travail, tout comme le travail des enfants, n'est en général pas réglementé; de ce fait, les travailleurs domestiques sont très vulnérables. Concernant les propositions pour les sessions ultérieures de la Conférence, l'orateur se prononce pour la question relative à la durée du travail dans le transport routier, car l'examen de cette question permettrait d'étudier aussi les problèmes liés au contrôle de l'application des normes dans ce secteur, qui se distingue par un taux élevé d'accidents du travail et de la circulation. Enfin, l'orateur soutient également la proposition relative aux zones franches d'exportation.
58. *Une représentante du gouvernement du Malawi*, soulignant que tout travail doit être réalisé dans des conditions décentes, appuie la proposition relative à la finance solidaire, étant

donné les ramifications sociales positives que pourrait avoir l'application du microfinancement au service du travail décent. Quant aux propositions relatives aux sessions ultérieures de la Conférence, l'oratrice se prononce en faveur de la sécurité et de la santé au travail, car très souvent les entreprises mettent l'accent sur la productivité; elle se prononce aussi en faveur de la proposition relative au temps de travail, dont l'importance n'est pas discutable, notamment dans les industries manufacturières.

- 59.** *Un représentant du Directeur général* rappelle que le Conseil d'administration dispose d'une certaine souplesse dans le cadre de la pratique actuelle de sélection des questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. Récapitulant la discussion, il dit que les quatre questions proposées pour l'ordre du jour de la 99^e session (2010) de la Conférence internationale du Travail ont reçu un appui considérable à des degrés divers et que, si le Conseil d'administration le décide, elles seront étudiées d'une manière plus approfondie dans le document qui sera présenté au Conseil d'administration au mois de mars 2008.
- 60.** Quant aux propositions qu'il conviendra d'examiner en vue de leur éventuelle inscription à l'ordre du jour de sessions ultérieures de la Conférence, l'orateur souligne que leur examen ne constituera pas une tâche facile compte tenu des ressources qu'il exige. Pour le moment, les propositions relatives au travail dans les ports et à la durée du travail dans le transport routier sont écartées, non seulement parce qu'elles n'ont pas reçu un appui suffisant en général, mais aussi parce que des travaux sont en cours de réalisation sur ces deux thèmes, comme cela est indiqué dans le document du Bureau. Quant à la proposition relative à la protection des enfants et des jeunes travailleurs, l'orateur précise que cette question n'a pas été mise sur la table dans le but de remettre en question ou de réviser les conventions n^{os} 138 et 182, qui sont toutes les deux considérées comme des conventions fondamentales, mais parce qu'il existe beaucoup de conventions de l'OIT sur ce thème particulier, dont la plus ancienne date de 1919, et que l'on estime qu'il est temps de commencer à penser à ce qu'il faudra faire de ces instruments dans un avenir proche. Par ailleurs la proposition concernant les zones franches d'exportation a fait l'objet d'un appui conséquent.
- 61.** Plusieurs orateurs, dont les employeurs, donnent la priorité à la révision des normes, ce qui englobe les propositions relatives au temps de travail et à la sécurité et à la santé au travail. Les employeurs ont proposé en outre une série de questions. En ce qui concerne l'inspection du travail, l'orateur mentionne l'étude d'ensemble sur la convention (n^o 81) sur l'inspection du travail, 1947, qui a été élaborée en 2006, mais il précise que l'existence de cette étude n'empêchera pas que la proposition soit prise en compte. La sécurité sociale a été abordée en rapport avec la discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT. Enfin, les employeurs ont également mentionné la question relative à la technologie de l'information et à l'emploi des jeunes.

Décision du Conseil d'administration:

62. Le Conseil d'administration décide:

- a) que les propositions ci-après feront l'objet d'un examen plus approfondi, si possible pour décision, lors de sa 301^e session (mars 2008):*
 - i) le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (discussion générale);*
 - ii) finance solidaire: la microfinance au service du travail décent (discussion générale);*

- iii) *le droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique (discussion générale);*
- iv) *un travail décent pour les travailleurs domestiques (action normative);*
- b) *d'accélérer les travaux de recherche et les consultations pour les sessions ultérieures de la Conférence internationale du Travail sur les questions suivantes:*
 - i) *la protection des enfants et des jeunes travailleurs;*
 - ii) *le temps de travail;*
 - iii) *la sécurité et la santé au travail;*
 - iv) *les zones franches d'exportation;*
 - v) *les nouvelles tendances dans la prévention et la résolution de conflits professionnels;*
- c) *de demander au Bureau de préparer de nouvelles propositions en tenant compte des suggestions formulées durant la discussion.*

(Document GB.300/2/2, paragraphe 11.)

Troisième question à l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX MENÉS PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA 96^E SESSION (2007)

*Action consécutive à l'adoption de la convention et de la recommandation
sur le travail dans le secteur de la pêche et des résolutions
connexes adoptées par la Conférence
(Document GB.300/3/1)*

- 63. *Le Vice-président employeur appuie le point pour décision mais demande une modification à l'alinéa i) de manière à prendre également en considération les ressources destinées à la promotion des normes internationales du travail.*
- 64. *Le Vice-président travailleur se félicite du travail accompli par le Bureau pour la promotion de ces instruments et du mécanisme qui permet d'inclure les partenaires sociaux dans cet exercice. L'intervenant insiste sur la nécessité d'un renforcement des capacités des organisations représentatives des armateurs à la pêche et des pêcheurs; il attire également l'attention sur la situation des pêcheurs migrants du Myanmar qui pourraient bénéficier de l'expertise de l'Organisation.*

Décision du Conseil d'administration:

- 65. *Le Conseil d'administration demande au Directeur général de:*

- i) *prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de la promotion de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, et de la recommandation connexe, conformément aux résolutions adoptées par la*

Conférence internationale du Travail à sa 96^e session (juin 2007) et comme indiqué aux paragraphes 5 et 6 du document GB.300/3/1, compte tenu des crédits affectés à la promotion des normes internationales du travail ainsi qu'aux activités sectorielles au titre du budget ordinaire et des contributions volontaires extrabudgétaires pouvant être obtenues auprès de donateurs;

- ii) *présenter au Conseil d'administration, en temps opportun, des propositions concrètes concernant la mise en œuvre de ces résolutions, dont le texte figure en annexe au document.*

(Document GB.300/3/1, paragraphe 9.)

*Suite donnée à l'adoption des conclusions
sur la promotion des entreprises durables
(Document GB.300/3/2)*

66. *Le Vice-président employeur* explique qu'il s'agit d'une question très importante pour son groupe et qu'il souhaiterait qu'un programme d'activités soit présenté au Conseil d'administration au mois de mars 2008 pour débat et orientation.
67. *Une membre travailleuse de l'Italie* estime que le document présenté au Conseil ne correspond pas à la tâche confiée au Bureau dans les conclusions adoptées par la Conférence. Ces conclusions donnent des orientations énergiques aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de travailleurs et au Bureau pour la mise au point d'une approche globale de la promotion des entreprises durables. Elles invitent l'OIT à coopérer avec des institutions internationales pour promouvoir le travail décent dans les politiques microéconomiques et commerciales. Elles insistent pour que le Bureau s'appuie sur son rôle normatif, son Agenda du travail décent, sa structure tripartite et son Agenda mondial pour l'emploi et évite tout chevauchement avec les programmes d'autres institutions. Les travailleurs invitent donc le Bureau à présenter au Conseil à sa session de mars des plans pour la mise en œuvre des conclusions, y compris la promotion de programmes de formation.
68. *Le Conseil d'administration prend note du rapport.*

Quatrième question à l'ordre du jour

LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET SA RÉFORME
(Document GB.300/4)

Faits nouveaux survenus dans le système multilatéral

69. *Le Directeur général* déclare que, même si l'Assemblée générale des Nations Unies n'a pas encore pris officiellement de décision au sujet des recommandations figurant dans le rapport, publié il y a plus d'un an, du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies, la réforme au niveau interinstitutionnel, qui vise une plus grande efficacité et une amélioration des services destinés à satisfaire les besoins des mandants dans les pays, est importante. Cette réforme porte sur trois domaines: la réforme de la structure interinstitutionnelle par le biais du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), les pays pilotes du principe de l'unité d'action et la tendance à la cohérence des politiques au niveau du système.
70. En ce qui concerne le CCS, le Directeur général et, à la demande du Secrétaire général des Nations Unies, M. Pascal Lamy, Directeur général de l'Organisation mondiale du

commerce (OMC), ont engagé des consultations approfondies au sein du CCS, et ont formulé des propositions pour l'adoption d'une nouvelle structure et de nouvelles méthodes de travail au CCS. Ces propositions ont été approuvées par le conseil à sa réunion d'avril 2007. La principale innovation est l'intégration du Groupe des Nations Unies pour le développement dans le CCS, qui le place sous l'autorité du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et ce qui en fait le troisième pilier du CCS, axé sur la coopération pour le développement aux côtés du Comité de haut niveau sur les programmes, qui est responsable de l'élaboration, la coordination et la cohérence des politiques dans l'ensemble du système, et du Comité de haut niveau sur la gestion. Le principal impact de cette nouveauté est que le rôle du système des coordonnateurs résidents du PNUD a été renforcé, et qu'ils doivent rendre compte devant le CCS tout entier.

71. En ce qui concerne les pays pilotes du principe de l'unité d'action, les huit pays progressent bien grâce à des discussions approfondies et à de difficiles négociations. L'interaction au sein du système progresse. Une réunion tenue récemment et organisée par l'OIT, à laquelle ont participé les coordonnateurs résidents des huit pays pilotes, avec les institutions des Nations Unies ayant leur siège en Europe, a enregistré des progrès importants en ce qui concerne la coordination au niveau des pays. Une reconnaissance plus grande de l'importance capitale que les pays attachent à l'Agenda du travail décent en a fait un élément essentiel des programmes par pays des Nations Unies dans plusieurs des pays. La composition tripartite de l'Organisation est de plus en plus appréciée, de même que les compétences et l'expérience de l'Organisation, auxquelles il est fait appel. L'un des principaux axes de l'action de l'OIT a donc été jusqu'ici de s'assurer que d'autres institutions peuvent être en contact avec des institutions tripartites. Les pays pilotes ont ouvert la voie, et les premières mesures ont été prises pour tirer certains enseignements et identifier les bonnes pratiques. Il n'y aura probablement pas de nouveaux pays pilotes avant une évaluation exhaustive des expériences faites jusqu'ici.
72. Parmi les défis qui restent à relever, il y a, premièrement, le renforcement de la cohérence des politiques au niveau des pays et l'intégration des dimensions normatives et politiques dans les activités des pays; deuxièmement, les pratiques commerciales compatibles; troisièmement, la mise en place de mécanismes clairs de relocalisation et un accès plus facile et équitable aux fonds mis en commun au niveau des pays; quatrièmement, un renforcement accru des capacités et une responsabilisation plus grande des coordonnateurs résidents. L'OIT est en train de préparer, avec le PNUD, des cours de formation pour ces coordonnateurs qui leur permettront de bien comprendre la structure et l'agenda de l'OIT; cinquièmement, une reconnaissance accrue des mandants mondiaux très larges des différentes composantes du système des Nations Unies, afin de travailler ensemble de manière plus efficace: dans le cas de l'OIT, cela suppose qu'elle habitue d'autres institutions à travailler avec des mandants tripartites; sixièmement, une plus grande clarté en ce qui concerne la division du travail et le respect des compétences et mandats spécifiques en vue d'une utilisation efficace des compétences; et, septièmement, une séparation bien claire entre les fonctions que le PNUD exerce en son nom propre et celles qu'il exerce au nom du système, et les différences entre les deux.
73. Enfin, à la suite de la décision prise par le CCS de faire du plein emploi productif et du travail décent pour tous une priorité à l'échelle du système en ce qui concerne la cohérence des politiques dans le système, l'OIT a aidé à élaborer un outil d'intégration de l'emploi et du travail décent dans l'ensemble du système. Cet outil a été accueilli chaleureusement, et le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) a adopté une résolution qui appelle le système multilatéral tout entier à collaborer pour l'utilisation, l'adaptation et l'évaluation de l'application de cet outil, et à établir et mettre en œuvre un plan d'action d'ici à 2015 pour promouvoir les objectifs de l'emploi productif et du travail décent pour tous. Par conséquent, l'OIT apparaît de plus en plus comme un acteur de premier plan dans le système multilatéral.

74. Le partenariat entre l'OIT et le PNUD est un partenariat solide et qui se développe sensiblement avec les institutions spécialisées; les chefs de secrétariat de cinq de ces institutions, à savoir l'OIT, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), se rencontrent régulièrement pour améliorer l'ensemble des compétences normatives et opérationnelles qu'ils apportent au système des Nations Unies. La Chancelière de la République fédérale d'Allemagne, M^{me} Angela Merkel, a organisé dans le cadre de ses responsabilités au sein du G8 une réunion des chefs de secrétariat de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international (FMI), de l'OMC et de l'OIT, pour discuter de la cohérence des politiques. La réforme des Nations Unies progresse, et la cohérence des politiques se développe autour de l'Agenda du travail décent grâce à l'élaboration de l'outil d'intégration.
75. *Une représentante du Directeur général* déclare que l'outil d'intégration a été créé collectivement par l'ensemble du système multilatéral, y compris la Banque mondiale, le FMI et l'OMC. Cela a permis au système de comprendre que l'Agenda du travail décent peut être un catalyseur pour la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). L'objectif de cet outil est de renforcer les produits des activités des institutions multilatérales en matière d'emploi et de travail décent, et de contribuer ainsi à la mise en œuvre cohérente, et à l'échelle du système, des recommandations du Sommet mondial et de la résolution de l'ECOSOC mentionnée ci-dessus par le Directeur général. Ainsi, si par exemple l'OMS est chargée de conseiller un gouvernement sur la mise en place d'un système de santé publique, cet outil permettra à l'OIT de déterminer en quoi l'Agenda du travail décent influe sur les conseils donnés au gouvernement.
76. Cet outil d'intégration élargit la zone d'influence de l'OIT en montrant aux autres institutions les contributions de sa structure tripartite; cela permet de mieux prendre conscience des contributions de l'Agenda du travail décent au mandat de chaque institution; cela aide à déceler les déficits en travail décent, et facilite l'autoévaluation; cela permet de développer le dialogue pour l'action en établissant pour les institutions une feuille de route qui leur permet d'élaborer des plans d'action et de renforcer ainsi les résultats obtenus en matière de travail décent. Cet outil sera certainement d'une très grande utilité au niveau national, et les coordonnateurs résidents des pays pilotes présents à la réunion qui s'est tenue dernièrement ont demandé à recevoir cet outil le plus tôt possible, en vue de la formation des équipes de pays des Nations Unies, et ont demandé qu'il soit adapté à chaque pays dans le but de promouvoir l'Agenda du travail décent. Cet outil est en fin de compte une liste de questions pour l'autoévaluation qui s'articule autour des quatre objectifs stratégiques de l'OIT. Il existe aussi une version interactive qui favorise l'échange de connaissances grâce à des encadrés dans lesquels les ressources peuvent être affichées sous trois grands titres: les outils de procédure (manuels, directives, matériels de formation et matériels de promotion); les outils de connaissance (notes d'information, recherches, données du réseau de connaissances, etc.); et les bonnes pratiques aux niveaux mondial, national et régional.
77. *Le Vice-président travailleur* demande à avoir des informations sur les effets de la réforme dans les différents pays et sur la participation des partenaires sociaux au processus, sur le type de renforcement des capacités que le Bureau leur apporte, et sur les mécanismes et structures qui ont été mis en place pour la réforme au niveau local. Le Bureau a-t-il réussi à intégrer l'Agenda du travail décent dans le plan d'action unique dans au moins un des pays pilotes?

78. Le groupe des travailleurs approuve pleinement l'outil d'intégration, à condition qu'il soit revu. Il faudrait y ajouter des chapitres contenant des documents de référence sur le tripartisme, et sur l'Agenda global pour l'emploi et les normes de l'OIT pertinentes évoquées dans l'outil. Le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) devrait être pleinement associé à ce travail de révision, et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) voudra certainement y participer lui aussi. Cet outil devrait indiquer clairement qu'il s'inspire des valeurs de l'OIT et de son mode d'action. Des ressources devraient être allouées pour compléter cet outil convenablement et pour assurer le lancement de campagnes de sensibilisation sur la réforme des Nations Unies au niveau national. Cela pourrait être fait au moyen d'activités associant les syndicats, les employeurs et les représentants d'institutions des Nations Unies et fonctionnaires gouvernementaux au niveau national. Des informations ont été données au sujet de nombreuses réunions et consultations qui ont eu lieu. Cependant, le but de l'outil est d'intégrer le plein emploi productif et le travail décent dans les programmes de travail d'autres institutions des Nations Unies, et le groupe des travailleurs souhaite par conséquent en savoir plus sur son utilisation fonctionnelle. Le groupe propose l'élaboration de guides complémentaires, avec l'apport des partenaires sociaux, sur chacun des quatre objectifs stratégiques, et en particulier au sujet des normes internationales du travail et du dialogue social. On verrait ainsi clairement la différence entre travailler avec des organisations de travailleurs et d'employeurs et travailler avec des organisations non gouvernementales (ONG). Les consultations tripartites avec d'autres institutions stratégiques, comme les institutions de Bretton Woods, au sujet de l'utilisation de cet outil dans leurs activités dans les pays devraient se poursuivre. Il faudrait organiser aussi ce type de consultation avec les équipes de pays des Nations Unies pour l'utilisation de l'outil d'intégration et la participation des partenaires sociaux aux cadres d'élaboration. ACTRAV et ACT/EMP devraient être associés pleinement à toutes les initiatives futures concernant l'outil d'intégration, avec le bureau du Conseil d'administration, et le contenu de cet outil devrait être revu et mis à jour tous les deux ans.
79. Des précisions devraient être données au sujet du rôle des coordonnateurs résidents. Ces derniers feront rapport au CCS par le biais du Groupe des Nations Unies pour le développement. Quelles en seront les implications pour les institutions du BIT – la Conférence et le Conseil d'administration – et pour le personnel sur le terrain? Est-ce que la mise en œuvre des programmes qui doivent être approuvés par les mandants tripartites s'en ressentira? Y aura-t-il davantage de bureaucratie et, par conséquent, des coûts plus élevés? L'amélioration ou le développement des structures administratives ne devrait pas absorber les ressources pour les programmes dont ont besoin les mandants.
80. L'idée des pays pilotes était destinée à faciliter l'expérimentation dans le cadre du principe de l'unité d'action. Le groupe de travailleurs note l'absence d'indicateurs qui permettraient de déterminer si cette expérience a abouti ou pas. Le groupe des travailleurs demande que le caractère tripartite de l'OIT soit protégé et promu, et que les normes internationales du travail, en particulier la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, soient prises en compte dans le programme de travail. Au Pakistan, la commission chargée de superviser la réforme ne comprend ni syndicats, ni employeurs, ni le ministère du Travail. Malgré les efforts du bureau de l'OIT au Pakistan, cette situation n'a pas changé. Au Malawi, au Mozambique, au Pakistan, en Uruguay et en Zambie, le PNUD a établi des relations consultatives avec des organisations de la société civile. Les syndicats sont censés fonctionner en temps qu'éléments d'un groupe qui peut comprendre jusqu'à 40 personnes, en leur qualité d'organisations de la société civile. Il y a donc peu d'espoirs qu'ils puissent exercer beaucoup d'influence. L'autre problème qui se pose est que les normes internationales du travail et l'approche du développement axée sur les droits n'ont pas pu être incluses dans certains programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD).

Le groupe souhaite avoir des informations concrètes sur le principe de l'unité d'action, par exemple le nombre des sessions de renforcement des capacités qui ont été organisées pour les organisations de travailleurs. Il faudrait aussi davantage d'informations sur les systèmes de financement dans les pays pilotes. Le groupe note que l'OIT a participé aux «rubriques thématiques» concernant l'emploi des jeunes et les migrations créées par l'équipe de pays des Nations Unies dans le cadre du système de gestion des fonds, mais qu'elle devrait aussi faire des propositions dans la rubrique «gouvernance économique». L'OIT doit s'assurer que les partenaires sociaux sont bien associés à la réforme, et ne pas laisser la participation à l'initiative de ces partenaires. Enfin, le Bureau devrait établir un calendrier pour ce processus en fixant une date à laquelle le Conseil d'administration pourrait mener une évaluation et fournir des conseils complémentaires.

81. *Le Vice-président employeur* déclare que son groupe a pleinement conscience de l'importance des efforts de cohérence des politiques déployés aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'OIT. Le tripartisme est certes un atout majeur de l'Organisation, mais il reste à savoir comment cette carte sera utilisée dans le cadre de la réforme des Nations Unies. Quel sera l'impact de la réforme des Nations Unies, de l'outil d'intégration ou des mesures prises dans les pays pilotes sur le travail de l'OIT et sur ses mécanismes de gouvernance? La question de l'interaction avec d'autres institutions appelle elle aussi une réflexion approfondie, de même que les moyens à utiliser pour que la réflexion tripartite soit représentée dans cette interaction, ainsi que la question de savoir si cela devrait être fait par le biais d'ACTRAV et d'ACT/EMP ou par le biais des partenaires sociaux.
82. Le groupe aurait préféré être associé davantage à l'élaboration et la conception de l'outil d'intégration. Comme cet outil existe maintenant, le groupe devrait être associé dorénavant à l'action de promotion de cet outil et à l'effort qui sera fait pour l'adapter aux conditions régionales et nationales. Les employeurs ont souvent eu l'occasion d'attirer l'attention sur l'absence de tripartisme au sein même du Bureau, mais cette absence de tripartisme est encore plus grave, et quotidienne, au niveau national. L'outil d'intégration doit être le reflet du tripartisme. Cela est d'autant plus important que le système des Nations Unies n'est pas tripartite, et que seule l'OIT peut apporter cette dimension supplémentaire. Il est temps aujourd'hui de bien connaître la dernière version de cet outil, et le Conseil d'administration pourra en débattre de manière plus approfondie à sa session de mars.
83. Le paragraphe 13 du rapport concerne la sélection des indicateurs pour les quatre cibles supplémentaires sélectionnées en même temps que les OMD par le Sommet mondial de 2005. C'est une question qui concerne de très près le groupe des employeurs, qui souhaite participer activement à l'élaboration de ces indicateurs. En ce qui concerne le principe de l'unité d'action dans les pays pilotes, l'impression que cela donne aujourd'hui est que les institutions travaillent plutôt avec les gouvernements qu'avec les mandants tripartites. Les partenaires sociaux ne sont pas associés à cette activité et leur participation ne paraît pas être une priorité. Le Conseil d'administration devrait décider d'une stratégie qui permettra vraiment de traduire les principes en action, et assurer une participation tripartite aux PPTD.
84. *Un représentant du gouvernement de la France*, prenant la parole au nom des gouvernements de l'Union européenne (UE), déclare que l'Albanie, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Géorgie, la République de Moldova, le Monténégro, la Norvège, la Serbie, la Suisse et l'Ukraine s'associent à sa déclaration. L'Union européenne accueille avec satisfaction la Déclaration et la résolution ministérielle de l'ECOSOC. L'outil d'intégration aidera à promouvoir le plein emploi et le travail décent pour tous, et permettra de promouvoir l'Agenda du travail décent. L'Union européenne soutient la suggestion qui a été faite d'adapter et d'évaluer le guide pratique sur le terrain lorsqu'il aura été appliqué, et accueille avec satisfaction l'inclusion d'un objectif pour parvenir au plein emploi productif et au travail décent pour tous, y compris pour les femmes et les

jeunes. La cohérence des politiques à l'intérieur du système multilatéral revêt elle aussi une grande importance. La réforme des activités opérationnelles des Nations Unies au niveau local a besoin d'être renforcée et mieux coordonnée pour gagner en efficacité et en visibilité; un programme commun par pays devrait rassembler les activités du système des Nations Unies à l'intérieur de chaque pays pour apporter une réponse plus adaptée aux besoins des gouvernements; ceci devrait être évalué en fonction d'un système axé sur les résultats.

85. L'Union européenne souhaite que l'OIT continue de s'engager activement dans les projets pilotes d'un système unifié des Nations Unies, mais reconnaît que la promotion de la structure tripartite de l'OIT, le rôle central que joue le dialogue social au sein de l'Organisation et ses activités normatives présentent des difficultés. La réforme permettra aux institutions spécialisées d'explicitier leurs mandats et de mieux travailler ensemble, sous l'autorité du coordonnateur résident, et conformément aux priorités établies au niveau national. Les mesures prises au niveau local devraient rester cohérentes par rapport aux domaines de compétence des institutions. L'Union européenne souhaite une mise à jour sur l'application de l'accord de partenariat entre l'OIT et le PNUD, et encourage l'OIT à poursuivre sa participation active dans le processus de réforme des Nations Unies, et à profiter de cette opportunité, à travers une coopération renforcée avec les autres institutions, pour promouvoir l'Agenda du travail décent. L'Union européenne se réjouit du développement des ressources d'information, des outils et concepts, avec le soutien de certains pays européens et du Centre international de formation de Turin. Le Conseil d'administration devrait continuer à être informé des progrès accomplis et des enseignements tirés de l'expérience.

86. *Un représentant du gouvernement du Pérou* se félicite des outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent, qui permettront d'instaurer une plus grande coordination au sein du système des Nations Unies et de promouvoir l'Agenda du travail décent dans ce système. La contribution du BIT au choix des indicateurs des OMD en est l'illustration, de même que la participation de l'Organisation à l'Initiative de l'unité d'action du système des Nations Unies dans huit pays pilotes. A cet égard, il importe de garder une approche sans exclusive, en exploitant pleinement et en associant les diverses ressources. Il faut veiller à ce que le budget unique ne réduise pas l'action de l'OIT dans les pays pilotes, en particulier sur les questions liées à l'Agenda du travail décent. L'intervenant approuve les propositions de l'OIT relatives aux rubriques thématiques concernant les jeunes, l'emploi et la migration.

87. La réforme du système des Nations Unies offre l'occasion d'appeler l'attention sur la notion de travail décent, mais il faudra veiller à préserver et renforcer le tripartisme. Le BIT doit utiliser les outils qui sont au cœur même de l'Organisation lors de l'application de ses programmes au niveau national. Les gouvernements des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) soulignent que l'OIT doit participer encore davantage à la réforme du système des Nations Unies et tenir le Conseil d'administration parfaitement informé; l'Accord de Managua, conclu le 26 juin 2007 par 31 Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, considère l'éradication des inégalités économiques et sociales comme un but fondamental. L'OIT a un rôle essentiel à jouer dans ce domaine, notamment dans le cadre de la réforme des Nations Unies.

88. Le gouvernement du Pérou est préoccupé de ce que l'OIT, en participant à l'Initiative de l'unité d'action du système des Nations Unies, pourrait ne plus être à même de faire valoir un point de vue tripartite. Le BIT est l'acteur légitime de la protection et de la promotion des droits des travailleurs, et cela doit être préservé.

89. *Une représentante du gouvernement de la République de Corée*, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, se félicite de la participation de l'OIT à la réforme du système des

Nations Unies. Les PIEM estiment que les outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent pourraient permettre de créer des passerelles entre les politiques, les stratégies, les programmes et les activités du système des Nations Unies, pour promouvoir le travail décent au niveau national. Les PIEM souscrivent par conséquent aux suggestions de l'ECOSOC d'adapter et d'évaluer ces outils sur le terrain, et ils estiment que l'Organisation doit, de concert avec les autres institutions du système des Nations Unies, mettre en place un plan d'action du système d'ici à la fin de 2009. Les PIEM approuvent l'ajout d'une cible des OMD visant à assurer le plein emploi et la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif. Les indicateurs proposés devraient être complétés par d'autres indicateurs pour que l'on puisse mesurer les progrès accomplis dans la promotion du travail décent. En outre, les PIEM approuvent la participation du Directeur général à la réorganisation du CCS, ainsi que celle du BIT aux programmes pilotes relevant de l'unité d'action du système des Nations Unies, et les mesures prises par l'Organisation pour s'assurer qu'elle est parfaitement associée au processus de réforme au niveau des pays telles que la conclusion d'un partenariat de deux ans avec le PNUD et la création d'une équipe spéciale interne propre au système des Nations Unies. Ces initiatives donnent une structure cohérente à la coopération technique internationale. Une approche plus stratégique, fondée sur une analyse en profondeur, permettrait au BIT d'apporter une contribution dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies, notamment dans les régions où le BIT n'est pas présent. L'Organisation ne doit pas utiliser la réforme du système des Nations Unies pour accroître sa présence géographique; elle doit plutôt s'appuyer sur le coordonnateur résident et le système d'équipes de pays des Nations Unies pour éviter les chevauchements d'activités et préserver les ressources. Le BIT doit par conséquent définir des plans d'action et des résultats clairs dans les pays pilotes, ainsi que son mandat, de façon à apporter, dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies, les contributions essentielles au développement national relevant de ses compétences.

90. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* souscrit aux interventions faites au nom de l'Union européenne et des PIEM. Pour le gouvernement de son pays, la discussion sur les outils, les instruments et les pays pilotes ne doit pas faire perdre de vue la voie tracée par les principes et les idées. Le point essentiel est le maintien d'une paix durable grâce à la justice sociale, par l'intermédiaire d'un système des Nations Unies réformé et, partant, plus efficace, rationnel et adapté au XXI^e siècle. Le tripartisme n'est pas une idéologie mais un moyen de travailler mieux. Le BIT doit insister sur ce point pour ne pas entrer en conflit avec d'autres instances qui souhaiteraient poursuivre son œuvre. Cela étant, le Conseil d'administration n'est pas le bon endroit pour faire ce genre d'affirmation; c'est au siège des Nations Unies à New York que cela doit être fait. Le travail décent et le tripartisme sont les contributions fondamentales de l'OIT au but ultime des Nations Unies, à savoir l'instauration d'une paix durable. Les employeurs et les travailleurs ont raison d'inciter l'Organisation à participer à la réforme du système des Nations Unies et, bien que le gouvernement de l'Espagne ne soit pas concerné par la participation aux comités et aux groupes qui se réunissent dans ce contexte, il tient vivement à ce que, une fois la réforme achevée, la notion de tripartisme, prônée par le BIT, soit préservée, et il fera tout pour faire en sorte qu'il en soit ainsi.
91. Les 4 et 5 octobre 2007, l'OMC a tenu un forum intitulé «Comment l'OMC peut-elle aider à maîtriser la mondialisation?», auquel certains membres du Conseil d'administration ont participé. La Présidente de la Finlande, M^{me} Halonen, y a pris la parole pour défendre la dimension sociale de la mondialisation. Le Conseil d'administration lui en sait gré, estimant que cette intervention était un excellent moyen de garantir la cohérence des politiques et de l'action. Nombre des membres du Conseil d'administration participent à des réunions d'autres institutions du système des Nations Unies pour débattre de mesures à prendre; ils devraient, eux aussi, intervenir pour mettre en avant les intérêts de l'OIT à ces occasions.

92. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* se félicite des efforts que l'OIT continue de déployer pour faire en sorte que la question du plein emploi productif et du travail décent pour tous soit promue dans tout le système des Nations Unies, et que l'Organisation met pleinement en œuvre le rôle de chef de file qui lui a été conféré lors du débat de l'ECOSOC consacré aux questions de coordination. Le gouvernement de l'Afrique du Sud se félicite également que les outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent facilitent la compréhension et la prise en compte du message de l'OIT par les autres institutions du système. L'adoption de la nouvelle cible des OMD visant à assurer le plein emploi et la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif en est l'illustration même. L'Afrique du Sud est favorable au programme d'unité d'action des organisations du système des Nations Unies, mais insiste sur le fait que l'OIT doit continuer à mettre en avant son avantage comparatif et veiller à ne pas être noyée dans la masse au cours du processus.
93. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* approuve les outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent, qui garantiront la cohérence des politiques et le partage des connaissances. Le gouvernement partage sans réserve le point de vue de l'OIT selon lequel la concertation est indispensable pour élaborer des politiques cohérentes sur des questions telles que celle du travail des enfants. L'OIT a un rôle des plus importants à jouer, eu égard au tripartisme, dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies. Celle-ci doit être menée à bien sur la base d'une évaluation rigoureuse de la situation de chaque pays.
94. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* souhaite associer son gouvernement aux points de vue et aux suggestions formulés par le groupe des travailleurs. La réforme des Nations Unies ne doit pas aboutir à l'abandon d'une quelconque des caractéristiques, visées et valeurs propres à l'OIT, en particulier celle du tripartisme. Les progrès accomplis dans le cadre de cette réforme doivent être régulièrement rapportés au Conseil d'administration. En conclusion, l'intervenant demande comment d'autres pays que les huit pays pilotes peuvent être associés à la réforme.
95. *Un représentant du gouvernement du Cameroun* approuve les observations faites par les Vice-présidents employeur et travailleur. Il fait observer que la Présidente de la Finlande a été l'hôte du Conseil d'administration quelques années auparavant et qu'elle a à cette occasion lancé un appel en faveur d'une mondialisation à visage humain; c'est à l'OIT de promouvoir cette idée. La mondialisation n'aura un visage humain que si l'OIT occupe une position centrale dans le processus, et c'est cette position qui permettra au tripartisme de jouer véritablement son rôle.
96. *Une représentante du Directeur général* remercie les participants de leur appui et de leurs points de vue. L'année écoulée n'a pas été facile mais a permis de bien mieux comprendre ce que les normes et le mandat de l'OIT signifient dans le cadre de la réforme des Nations Unies et de l'action aux niveaux mondial et national. Ce que la structure tripartite de l'OIT peut apporter à cette réforme est en outre devenu plus évident. A cet égard, face aux autres institutions à représentation purement gouvernementale, les ministères du travail ont un rôle important à jouer en relayant le point de vue des employeurs et des travailleurs et en intégrant le tripartisme dans les discussions.
97. Les structures d'intégration des partenaires sociaux dans les équipes de pays des Nations Unies sont variables d'un pays à l'autre. La première étape consistera à intégrer les ministères du travail qui, à ce jour, ne le sont pas dans la plupart des pays. Plus le BIT intensifiera son action de formation et de renforcement des capacités plus la situation s'améliorera, mais c'est un travail de longue haleine. Un plan de renforcement des capacités, associant les partenaires sociaux, devrait être lancé en mars 2008.

98. Les outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent ont été élaborés pour répondre à une demande des Nations Unies, en vue de faciliter la compréhension de l'Agenda du travail décent, lequel est perçu dans le monde entier comme un moyen de développement, et largement approuvé à ce titre. Cet outil a été conçu à l'intention des institutions du système des Nations Unies. Il permettra de recueillir des informations sur la base d'opérations d'autoévaluation menées par les institutions qui rendront compte des résultats obtenus en matière d'emploi et de travail décent dans le cadre de l'exécution de leurs propres mandats, programmes, politiques et actions. Cela constituera la base d'un travail en partenariat, et fera apparaître les lacunes dans l'action et les connaissances. Cet outil s'inspire très étroitement de l'Agenda du travail décent et aborde l'ensemble des questions essentielles de l'Organisation. Il a été structuré en fonction de quatre objectifs stratégiques de l'OIT et comporte des sections sur les normes internationales du travail et sur le tripartisme.
99. La première étape de la feuille de route mentionnée par le Vice-président travailleur a trait à l'autoévaluation par les institutions du système. Un rapport à ce sujet devrait être communiqué à l'ECOSOC ainsi qu'un plan d'action général commun à l'ensemble du système allant jusqu'à la fin de 2009, et lié à l'évaluation et à la mesure de la réalisation des OMD en 2010 et 2015. Le Conseil d'administration devra être informé et consulté à toutes les étapes, et son avis et son aide devront être sollicités pour le développement des outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent. Une session d'information exhaustive sur les outils pourrait être organisée à la session de mars du Conseil d'administration.
100. Les résultats de l'initiative «Unis dans l'action» entreprise au niveau des pays s'améliorent et les PPTD sont un des moyens d'y participer. Ils constituent la contribution de l'OIT à l'unité d'action du système des Nations Unies et s'inscrivent par conséquent dans le cadre plus vaste de la réforme du système: ils ne sauraient, en tant que tels, être remis en question. Parallèlement, le BIT s'emploie à davantage sensibiliser les programmes mis en place par les Nations Unies dans les différents pays au concept de travail décent, et à la façon dont il pourrait s'intégrer dans les différentes composantes de ces programmes, de façon à optimiser leurs résultats, en harmonie avec les PPTD. Ainsi, l'action de l'OIT dans le cadre du processus de réforme des Nations Unies ne serait pas noyée dans la masse, et l'Organisation pourrait continuer à apporter sa contribution spécifique à l'ensemble du système.
101. En ce qui concerne le financement, et en particulier celui fourni par le gouvernement de l'Espagne, il n'a pas été facile de mettre l'OIT en avant dans beaucoup de différentes rubriques thématiques. La rubrique sur la «gouvernance économique», que le groupe des travailleurs a choisie, contient des propositions de l'OIT, et des fonds ont été alloués en conséquence, par exemple, à des projets en Angola et au Nicaragua. L'OIT est mieux positionnée en ce qui concerne la rubrique de l'emploi des jeunes et des migrations, qui est plus directement liée au mandat de l'Organisation. La rubrique sur l'intégration des questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes aurait dû avoir plus de succès, dans la mesure où il s'agit d'un domaine dans lequel le BIT est très compétent, ces questions étant très fréquentes dans le monde du travail. Pourtant, seuls certains projets ont été attribués à l'OIT, lesquels ne requièrent qu'un faible montant de ressources. Enfin, l'OIT est très satisfaite que son mandat soit repris de façon aussi nette dans les nouveaux indicateurs des OMD sur le travail décent.
102. *Le Directeur général* exprime sa conviction que l'Agenda du travail décent et l'action de l'OIT en général n'ont jamais eu un tel degré d'appui politique. L'agenda est reconnu au plus haut niveau par les chefs des organisations régionales comme la Commission européenne, le Parlement européen, le Conseil de l'Europe et l'Union interparlementaire. La reconnaissance de l'action de l'OIT transparaît également dans l'appel lancé par le

directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en vue d'une réflexion tripartite sur le changement climatique, puisque ce changement affectera les systèmes de production, le monde des entreprises et le monde du travail, et sans la contribution de l'OIT aucun progrès n'est possible.

103. La réforme des Nations Unies a été lancée en vue d'harmoniser les politiques des institutions du système, qui sont parfois contradictoires, notamment pour ce qui est des institutions de Bretton Woods. S'agissant de l'unité d'action, cette réforme était vraiment nécessaire. A cet égard, le Bureau a élaboré les Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent, qu'il continuera à mettre en œuvre et à faire évoluer pour les rendre plus pratiques et plus concrets, et pour qu'ils offrent davantage les moyens de définir des politiques et amènent les autres organisations à se rapprocher de l'OIT. Une autre partie du travail doit être accomplie par les gouvernements. Les pays du monde entier reconnaissent que l'Agenda du travail décent est important. Le Directeur général explique que de nombreux présidents lui ont dit qu'ils avaient été élus après avoir mené des campagnes dans lesquelles les composantes de l'Agenda du travail décent étaient présentes, même si elles ne s'intitulaient pas ainsi, car cet agenda correspond aux souhaits démocratiques et politiques des populations.
104. Les membres gouvernementaux du Conseil d'administration peuvent jouer un rôle très important en transmettant ce message aux organes exécutifs d'autres organisations qui mettent en application ces outils. Le groupe des PIEM est très favorable à cet outil et il devrait exprimer cette satisfaction dans d'autres instances. De même, dans tous les pays, en Afrique et dans les Amériques, les gouvernements devraient contribuer à assurer la cohérence des politiques, en promouvant les valeurs tripartites de l'OIT qui ont produit une série de politiques largement appréciées dans de nombreux pays.
105. Un autre aspect qui concerne les gouvernements – en particulier les gouvernements donateurs – est que les sujets relevant de l'Agenda du travail décent n'entrent traditionnellement pas dans le cadre des politiques de coopération, qui sont le plus souvent axées sur l'éducation, la santé ou d'autres domaines propres à chaque société ou chaque pays, selon les changements politiques que ceux-ci peuvent souhaiter encourager. Etant donné l'assentiment politique que l'Agenda du travail décent recueille, les gouvernements devraient plus clairement en tenir compte dans leur politique de coopération, non pas pour fournir des ressources à l'OIT, mais dans le cadre de leurs accords de coopération multilatéraux et bilatéraux avec d'autres Etats.
106. La question du rôle des partenaires sociaux est très importante. Certes, les employeurs et les travailleurs ne sont pas les seules parties concernées par la réforme du système des Nations Unies, mais ni les uns ni les autres ne doivent rester passifs. Les acteurs sociaux qui souhaitent que le tripartisme soit reconnu doivent débattre entre eux de ce que doit être leur contribution. Bien qu'il soit parfaitement légitime d'interroger tous les six mois le Bureau sur ce qu'il a fait pour promouvoir leur présence, cela ne suffit pas. Il faut absolument élaborer une stratégie collective, avec l'appui des employeurs et des travailleurs et la contribution des gouvernements, pour donner au Bureau une orientation sur ce qu'il doit faire à cet égard. Mais les choses se mettent déjà en place et le Directeur général pense que la démarche portera ses fruits.
107. En réponse à des points soulevés par les représentants des gouvernements du Pérou et de l'Espagne, au sujet de la visibilité et de l'identité de l'OIT, le Directeur général précise que l'Organisation accorde une grande attention à la question de l'appropriation des politiques. Les gouvernements ont demandé aux institutions internationales de collaborer plus étroitement les unes avec les autres. Cela ne signifie pas que les seules activités entreprises par l'OIT dans un pays relèveront d'une action commune avec les autres institutions, pour une raison très simple: l'OIT a pour mission d'élaborer des normes au niveau mondial, sur

la base des valeurs et des principes consacrés dans la Constitution de l'Organisation. Face à un pays qui prétendrait que l'aspect renforcement ou réorganisation de l'administration du travail relevant de tel ou tel programme des Nations Unies n'intéresse pas son gouvernement, le BIT ferait valoir que, si le gouvernement croit en l'Agenda du travail décent, alors la réforme de l'administration du travail est très importante. L'OIT s'efforce de faire en sorte que la plupart des activités mises en place répondent à la demande des gouvernements et fassent partie d'un tout. Toutefois, certaines obligations découlent de la Constitution et sont propres à l'Organisation et à son caractère tripartite. L'OIT continuera de remplir ces obligations. S'associer avec d'autres institutions pour mener une action commune pose de gros problèmes d'ordre opérationnel, mais il n'y a aucune confusion quant aux grandes lignes de l'action de l'OIT.

108. *Le Conseil d'administration prend note du rapport.*

*Rapport de la Banque mondiale sur la pratique des affaires (Doing Business):
l'indicateur d'embauche des travailleurs
(Document GB.300/4/1)*

- 109.** *Le Vice-président employeur* déclare que le rapport de la Banque mondiale est extrêmement utile car il permet d'évaluer les difficultés existantes, notamment dans les pays en développement, en ce qui concerne la création et le fonctionnement adéquat des entreprises, particulièrement les petites entreprises. Le document fournit une évaluation des problèmes en matière de délais et de bureaucratie tout comme les normes permettant de déterminer quelles sont les meilleures expériences de création d'entreprises et, en fin de compte, d'emplois créés. En Amérique latine et en Afrique par exemple, 50 pour cent de l'économie est informelle et, en conséquence, 50 pour cent des emplois relève du secteur informel. Il en résulte que les travailleurs n'ont pas de protection. L'intervenant ajoute que le rapport est important même si, comme tout travail humain, il peut être encore amélioré.
- 110.** Dans la section relative aux indicateurs de main-d'œuvre, le rapport n'analyse pas les politiques mais certains aspects y relatifs, liés à l'embauche et au licenciement. Si, du point de vue des travailleurs, l'objet est de relever le pouvoir d'achat du revenu, les entreprises en revanche, et particulièrement les petites entreprises, sont préoccupées par les coûts de licenciement. Il ne faut pas en déduire que les employeurs demandent à limiter le respect des principes et droits fondamentaux au travail; un monde concurrentiel sans respect de ces principes et droits fondamentaux est impossible.
- 111.** Le rapport de la Banque mondiale ne porte que sur l'interprétation de quatre conventions de l'OIT: la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, la convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921, la convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970, et la convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996. En ce qui concerne la première de ces conventions, les employeurs ont fait part de leurs réserves face à l'interprétation qui en est donnée et avec laquelle ils ne sont pas d'accord. Elle concerne les dénommées nouvelles formes d'emploi qui pourraient s'avérer utiles dans le cadre d'une nouvelle organisation du travail ainsi que le recrutement de jeunes travailleurs et de femmes. Pour ce qui est des autres conventions concernant le temps de travail, il est nécessaire de tenir compte du fait que leur application pourrait engendrer un travail non productif même si le but n'est en aucun cas de demander le non-respect de limites raisonnables de la journée de travail. L'orateur souligne que les indicateurs utilisés dans l'étude pourraient certainement être encore affinés. On ne peut affirmer, sur la base de certaines hypothèses théoriques, que la politique sociale ou un système social donné est en danger. Parallèlement aux tentatives visant à mettre en place des entreprises durables, d'autres tentatives sont menées pour garantir des systèmes sociaux du même type. L'orateur rappelle que, comme il a déjà été indiqué, il doit y avoir dans le système multilatéral une cohérence dans les modèles et les politiques, et des efforts doivent être

déployés vers cet objectif. En conséquence, le Bureau doit travailler avec la Banque mondiale. Ce travail devrait être conçu dans le contexte d'une action tripartite. Le groupe des employeurs est prêt à coopérer et à réfléchir à ces questions.

112. Dans de nombreuses régions du monde, le problème du chômage est grave mais les problèmes de l'économie informelle sont tout aussi sérieux. En conséquence, il faut examiner quels sont les mécanismes les plus appropriés à la création d'entreprises et d'emplois et qui pourraient être liés au recrutement, aux coûts de licenciement et à la protection contre le chômage. L'orateur lance un appel pour qu'un mécanisme de dialogue soit mis en place et assure de la volonté du groupe des employeurs d'y participer. Ce mécanisme permettrait de réfléchir ensemble avec la Banque mondiale en s'appuyant sur les éléments importants du rapport *Doing Business*. Le recul de l'économie informelle, associé à la création d'emplois, devrait être un objectif essentiel de cet exercice et l'objet n'est pas de sacrifier les droits des travailleurs qui ont déjà un emploi mais de créer des possibilités pour que ceux qui sont sans emploi puissent avoir accès à un travail et pour que ceux qui sont dans l'économie informelle puissent accéder à l'économie formelle.
113. Le *Vice-président travailleur* fait observer que les employeurs semblent prôner un cadre juridique permettant d'embaucher et de licencier sans entrave et ne garantissant aucune protection aux travailleurs. C'est à l'opposé même des convictions des travailleurs qui estiment que l'embauche et le licenciement ne peuvent se faire qu'en parfait accord avec les conventions collectives, lorsqu'elles existent, ou la loi et la pratique. En outre, le groupe des travailleurs déplore le fait que les institutions de financement, comme la Banque mondiale, ne sont disposées à fournir des fonds que dans les situations où les employeurs sont libres d'embaucher et de licencier à leur gré, sans égard pour les conventions collectives ni la législation et la pratique. Le groupe a été informé que la Banque mondiale exerce des pressions au Népal en associant l'octroi d'un financement à un assouplissement de la législation du travail. Les indicateurs proposés dans *Doing Business* sont, selon lui, limités. Ainsi, pour calculer l'indicateur d'embauche des travailleurs, le travailleur en question ne doit pas être affilié à un syndicat, sauf lorsque cela est obligatoire. C'est permettre ainsi la suppression des droits fondamentaux des travailleurs d'un simple trait de crayon. Si la Banque mondiale s'emploie à promouvoir ce genre de tactique, c'est un manque flagrant de cohérence entre ses politiques et celles de l'OIT. Qui plus est, le classement des pays sur la base de l'indicateur d'embauche des travailleurs donne à penser, par exemple, que Haïti et le Zimbabwe sont plus propices à la pratique des affaires que l'Allemagne, la Finlande et le Mexique, sans parler de l'Espagne, du Portugal, du Sénégal et de la République-Unie de Tanzanie. Dans une autre liste que le groupe des travailleurs approuve, le Zimbabwe se classe dernier. L'intervenant dit que les employeurs, en tant qu'entrepreneurs, conviendront sans doute que les bas salaires et les facilités de recruter et de licencier ne sont pas les seuls critères de création d'une entreprise. Il faut instaurer un climat qui donne envie aux travailleurs de s'investir pour l'entreprise pour laquelle ils travaillent et la motivation d'augmenter leur productivité. Le rapport *Doing Business* indique que les législations et les réglementations du travail ne favorisent pas le commerce et que les pays qui sont peu réglementés sont plus propices aux affaires et ont un taux de création d'emplois plus élevé. Faciliter le licenciement est un aspect. La prochaine étape sera d'augmenter la durée du travail, de réduire le temps de repos hebdomadaire, voire de supprimer l'allocation de maternité et la protection annexe. La Banque mondiale est en contradiction flagrante avec ses propres engagements à respecter les normes fondamentales du travail. Cela met en évidence un manque de cohérence des politiques qui, cette fois, est au niveau interne.
114. Nombre des représentants gouvernementaux du Conseil d'administration participent également aux réunions des organes exécutifs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI). Ils devraient s'employer à promouvoir la cohérence des politiques en défendant les principes et droits fondamentaux des travailleurs à ces

occasions. Par ailleurs, le groupe des travailleurs déplore d'apprendre que l'Organisation internationale des employeurs a approuvé globalement le rapport *Doing Business*, félicitant la Banque mondiale d'avoir créé un mouvement de réforme qui a déjà commencé à améliorer la vie des gens. Les travailleurs se demandent si la vie des gens s'améliore réellement et signalent combien la Banque mondiale et le FMI se sont fourvoyés en conseillant aux pays en développement d'imposer à leurs citoyens des politiques économiques austères dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix.

115. Le groupe des travailleurs prône un cadre juridique et réglementaire propice au développement du secteur formel et d'une concurrence systématique. Ce cadre doit intégrer le respect universel des normes du travail. Ce n'est que par ce biais que l'on pourra créer des emplois durables. Il faudrait organiser une réunion de haut niveau avec le Président de la Banque mondiale et les principaux directeurs exécutifs des institutions de Bretton Woods pour que les travailleurs puissent apporter leur contribution à l'élaboration d'indicateurs plus justes. Il faudrait donner plus de moyens aux syndicats grâce à des formations dispensées par ACTRAV, ou par d'autres moyens que le Conseil d'administration peut envisager, pour qu'ils puissent faire valoir à la Banque mondiale et au FMI le point de vue des travailleurs de la planète. Le Conseil d'administration doit être tenu informé des mesures de renforcement des capacités prises par ACTRAV pour aider les travailleurs à apporter leur contribution technique au rapport *Doing Business*.
116. *Un représentant du gouvernement du Pérou*, s'exprimant au nom du GRULAC, dit que le but de la réforme des Nations Unies est de renforcer l'unité d'action du système des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods et d'avoir une action plus cohérente face aux problèmes de développement, d'aide humanitaire et d'environnement dans le contexte de la mondialisation. L'objectif commun doit être la réalisation des OMD. Le GRULAC prend note du récent accord conclu entre le Directeur général du BIT et le Président de la Banque mondiale au sujet de l'utilisation des outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent, qui doit être définie conjointement. En outre, le GRULAC note que la Banque mondiale a renforcé sa coopération avec le BIT depuis l'adoption de la Déclaration de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
117. Le rapport sur la pratique des affaires (*Doing Business*) de 2008 a été établi par la Banque mondiale pour encourager les pays à adopter des réglementations susceptibles de favoriser l'investissement et l'entrepreneuriat – préoccupation commune à l'OIT qui s'emploie à promouvoir un environnement propice à la création d'entreprises viables. A l'instar du Bureau, le GRULAC pense que l'indicateur d'embauche des travailleurs présenté dans le rapport suscite des préoccupations du fait qu'il laisse supposer que c'est lorsque la protection sociale est minimale et la flexibilité maximale que les meilleures possibilités d'investissement sont les plus intéressantes. C'est tout à fait contraire aux droits des travailleurs énoncés dans les conventions de l'OIT, et cela ne tient pas compte des gains de productivité que la cohésion d'une société peut générer ni du rôle joué par la paix sociale dans le développement durable. Le GRULAC rappelle que la Déclaration ministérielle de 2006 adoptée à l'occasion de la session de l'ECOSOC appelle les institutions du système multilatéral, y compris celles de Bretton Woods, à promouvoir le plein emploi et la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif. Le travail décent doit être au cœur de toutes les actions visant à assurer la cohérence des politiques.
118. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* rappelle comment la Banque mondiale et le FMI ont subordonné l'aide économique et l'octroi de crédits à une diminution des effectifs des administrations publiques, à la réduction maximale des coûts sociaux, y compris dans les domaines de la santé, de la sécurité sociale et de l'enseignement, et encouragé la privatisation des services. Cela a multiplié le nombre de personnes pauvres et dépendantes. L'intervenant explique que son gouvernement tient à

exprimer son total désaccord avec les indicateurs proposés par la Banque mondiale et le classement établi sur la base de l'indicateur d'embauche des travailleurs. Certains pays en tête du classement auraient des problèmes à appliquer les conventions de l'OIT ratifiées. Il semble que cet indicateur ait été élaboré pour démontrer que la meilleure option est de réduire la protection au minimum et d'augmenter la flexibilité au maximum.

119. Une politique internationale fondée sur une réelle solidarité et coopération est actuellement mise en œuvre dans le pays afin de promouvoir la libéralisation plutôt que la dépendance. C'est pourquoi le gouvernement prend des mesures pour supprimer les crédits contractés par les précédents gouvernements auprès de la Banque mondiale et du FMI afin que la République bolivarienne du Venezuela puisse recouvrer son droit souverain de diriger son économie, sans tenir compte des stratégies de la Banque mondiale ou du FMI.

120. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* dit que le rapport *Doing Business* contribue de façon constructive à promouvoir l'emploi. Un marché du travail trop rigide est, on le sait depuis longtemps, un obstacle à la croissance économique. Néanmoins, un environnement propice aux entreprises, qui encourage la croissance et l'emploi, ne doit pas privilégier la flexibilité au détriment des droits des travailleurs et des normes du travail reconnues au niveau international. Le BIT doit par conséquent travailler avec la Banque mondiale pour trouver une réponse à ces problèmes. Une coopération entre le BIT et la Banque mondiale serait bénéfique aux deux institutions, et le gouvernement des Etats-Unis souhaite savoir si une demande ou une offre en ce sens a déjà été faite. Cette coopération permettrait d'établir un rapport visant à promouvoir les entreprises sans mettre en danger les droits que défend l'OIT.

121. *Un membre travailleur de l'Afrique du Sud* fait observer que, si la méthode appliquée par la Banque mondiale pour calculer l'indicateur d'embauche des travailleurs avait été appliquée aux travailleurs noirs d'Afrique du Sud au cours de l'apartheid, le pays aurait alors été très bien placé dans le classement. Les réformes mises en œuvre sous la direction du Président Mandela auraient en revanche fait dégringoler le pays dans le classement. Personne au Conseil d'administration ne prétendrait que le marché du travail sous l'ancien régime de l'Afrique du Sud était défendable ni qu'il offrait un environnement propice aux entreprises. De plus, les coûts afférents à l'embauche et au licenciement sont d'un bien moindre intérêt en tant qu'indicateur que le coût unitaire de la main-d'œuvre, qui tient compte de la performance en termes de productivité. Le rapport n'aborde pas non plus la question des marchés de produits. Le véritable test est de savoir si le classement présenté dans le rapport *Doing Business* reflète la réalité. Si tel était le cas, l'investissement direct étranger (IDE) serait florissant dans les pays en tête du classement. La réalité est tout autre. En fait, selon le classement, certains pays qui ont fait leurs preuves sur la durée sont moins bien placés que d'autres que l'on ne risque pas, tant s'en faut, de considérer comme des endroits propices à la pratique des affaires.

122. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit que, dans son pays, le rapport *Doing Business* a beaucoup d'influence non seulement sur la politique nationale, mais également sur l'opinion des employeurs. Il semble que le rapport ait été élaboré sans que les travailleurs aient été consultés. En outre, il contient des erreurs. L'intervenante reçoit beaucoup de demandes du ministère de la Politique et de la Promotion industrielles sur la façon de donner suite à la recommandation de ce rapport relative au regroupement des fonds de prévoyance des employeurs avec les fonds de l'assurance sociale, ce qui est concrètement impossible à faire puisque, dans le premier cas, il s'agit de fonds d'indemnités financières et, dans le second, de fonds d'assurance maladie. Les gens travaillent mieux lorsqu'ils ont un sentiment de sécurité, ce que leur procurent une législation et une réglementation bien pensées. C'est ce que l'on entend par un environnement de travail décent. L'Agenda du travail décent de l'OIT devrait avoir autant de poids que le rapport *Doing Business*. Les licenciements sommaires peuvent avoir des

effets psychologiques destructeurs. Le gouvernement de l'Inde est actuellement en train d'élaborer un train de mesures de sécurité sociale au bénéfice du secteur informel, lesquelles apporteront des éléments de sécurité dans ce domaine également.

123. *Un représentant du gouvernement de Sri Lanka* reconnaît les efforts de la Banque mondiale pour mettre l'accent sur les objectifs du plein emploi et l'accès de tous à un travail décent productif. Néanmoins, l'indicateur d'embauche des travailleurs présenté dans *Doing Business* suscite des préoccupations. Il laisse entendre qu'un pays où il serait facile d'embaucher et de licencier les travailleurs attirerait davantage les investissements, mais il ne mentionne ni le système de relations professionnelles existant ni la protection sociale des travailleurs. Il ne tient pas compte non plus du coût social des licenciements. De même, en ce qui concerne la durée de travail qui, selon la publication, devrait être déréglementée, il n'est fait nulle mention des conséquences d'un temps de repos insuffisant sur la santé et la sécurité. Le rapport ne dit pas non plus que, dans la plupart des pays en développement, l'absence d'allocations chômage signifie que le préavis de licenciement ou les indemnités pour perte d'emploi constituent la seule forme de protection du revenu des travailleurs. L'élimination de toutes formes de protection contre la résiliation injustifiée de contrats exposerait assurément davantage les travailleurs à des abus. Les droits fondamentaux des travailleurs ne sont pas non plus mentionnés ni les effets bénéfiques d'un bon équilibre entre flexibilité et sécurité. L'indicateur d'embauche des travailleurs présente de sérieuses lacunes en matière de méthode, comme l'indique le Bureau au paragraphe 28 de son rapport. Le gouvernement est favorable à une étroite collaboration entre le BIT et la Banque mondiale. Il estime que le rapport *Doing Business* peut promouvoir les investissements et créer des emplois à court terme, mais il doute que ces effets bénéfiques puissent être durables. La résolution tripartite sur la promotion d'entreprises durables, adoptée par la Conférence à sa 96^e session (2007), est un moyen plus constructif de parvenir au travail décent, et le dialogue avec la Banque mondiale doit se poursuivre sur cette base.

124. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* souscrit à la déclaration du membre travailleur de son pays et veut croire qu'il en va de même du membre employeur. Le rapport *Doing Business*, en l'état, décourage foncièrement les pays de ratifier les conventions de l'OIT.

125. *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* se félicite que le Bureau ait abordé la question du rapport *Doing Business* et, en particulier, le classement établi sur la base de l'indicateur d'embauche des travailleurs. Elle approuve le point de vue exprimé par le membre travailleur de l'Afrique du Sud. Le moment est venu de réfléchir à la façon dont l'OIT peut contribuer à la réflexion de la Banque mondiale sur les thèmes abordés dans *Doing Business*, comme cela a été évoqué par la représentante du gouvernement des Etats-Unis. Quelle est précisément la forme de coopération entre les deux institutions mentionnée dans le document du Bureau? La coopération avec la Banque mondiale a également été évoquée en ce qui concerne les outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent. Les indicateurs appliqués doivent être revus et le Bureau doit donner des informations sur la façon dont l'interaction avec la Banque mondiale se déroulerait. Il convient d'organiser une réunion de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods.

126. *Une représentante du gouvernement de la Grèce* dit que l'indicateur d'embauche des travailleurs reste vague quant au coût des licenciements. Les pratiques juridiques peuvent être variables d'un pays à l'autre, de même que l'interprétation de l'acte de licenciement abusif. Quel est le coût de la réintégration dans ses fonctions d'un travailleur licencié, dans les pays où cette pratique est en vigueur? Quelle est la relation entre le nombre de cas de licenciement abusif portés devant la justice et le coût des honoraires d'avocats? Quelle procédure faut-il suivre et combien de temps dure-t-elle?

127. *Un membre travailleur de la Suède* rappelle que, dans son rapport présenté à la 96^e session de la Conférence (*Le travail décent au service du développement durable*), le Directeur général souligne que les pays nordiques ont su concilier croissance économique, productivité, compétitivité et sécurité sociale et sont presque toujours en tête des classements comparatifs établis, comme celui du Forum économique mondial. *Doing Business* a été mal accueilli dans les pays nordiques et témoigne d'une forme de capitalisme qui n'a pas sa place dans une société moderne. Aucun travailleur, et encore moins s'il est hautement qualifié, ne souhaite être embauché dans des conditions telles que celles que laisse entrevoir l'indice d'embauche des travailleurs. En Suède, les syndicats sont considérés comme des partenaires de l'entreprise, et les droits de l'homme et le droit à un travail décent, exercé dans la dignité, sont parfaitement respectés. Les syndicats feront tout ce qu'ils peuvent pour mettre en évidence l'incohérence de la politique évoquée dans *Doing Business*, ainsi que le peu de considération pour des conditions de travail décentes qui sous-tend l'indice d'embauche des travailleurs.
128. *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* rappelle que, dans les années quatre-vingt-dix, le FMI a cogouverné le pays, imposant les politiques économiques qu'il estimait être les plus appropriées pour redresser le marché et promouvoir l'intégration de tous dans la société. L'Argentine a alors été frappée par une crise en 2002, dont le pays est sorti très appauvri, avec un taux de chômage supérieur à 22 pour cent, un secteur informel représentant plus de 50 pour cent de l'économie et la moitié de la population vivant sous le seuil de pauvreté. Le gouvernement a pris la situation en main et il est parvenu à rembourser la dette contractée auprès du FMI, à faire redescendre le taux de chômage qui est aujourd'hui de 8 pour cent, à faire reculer la pauvreté, régresser le secteur informel et à faire remonter le niveau des investissements. La législation du travail en vigueur favorise le développement économique, l'emploi et la création de petites et moyennes entreprises. De même, les conventions et les droits fondamentaux de l'OIT ne sont pas un obstacle à la croissance économique et à la création d'entreprises durables. Le respect de la justice sociale est la meilleure garantie de la croissance. Le gouvernement approuve le document du Bureau.
129. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* rejette le classement présenté en annexe au document du Bureau.
130. *Le Vice-président employeur* indique que son groupe ne considère pas *Doing Business* comme un modèle à suivre à la lettre pour l'élaboration des politiques de l'emploi. C'est un outil d'aide à la définition et à l'élaboration de politiques. Le groupe défend l'idée d'une flexibilité maximale du marché du travail compte tenu que, dans les pays où le secteur informel est très développé, les petites et les microentreprises sont mises à mal lorsqu'elles sont soumises à un cadre réglementaire strict. La flexibilité ne nuit absolument pas aux principes et droits fondamentaux au travail. Le débat sur *Doing Business* a porté sur un indicateur unique, concernant seulement le temps de travail et le licenciement. Le groupe a le plus profond respect pour les principes de l'OIT relatifs au temps de travail et pense, en ce qui concerne le licenciement, qu'il existe des modèles qui concilient la protection des travailleurs et la dynamique nécessaire au développement des entreprises. Le dialogue et la recherche de cohérence dans les politiques sont nécessaires, tant à l'OIT qu'entre organisations internationales. Le groupe propose de lancer une procédure de discussion pour mettre au clair tous ces éléments dans le cadre de réunions tripartites. Une réunion pourrait également être organisée avec la Société financière internationale (SFI) pour trouver un terrain d'entente, améliorer les indicateurs, résoudre les problèmes et promouvoir une meilleure coopération dans le système multilatéral. Le fait que les groupes ne s'accordent pas sur ce point ne signifie pas que l'on ne puisse pas trouver une voie et des objectifs communs.

131. *Le Directeur général* indique qu'il a déjà rencontré M. Zoellick, Président de la Banque mondiale, pour discuter d'éventuels domaines de coopération. Ils sont, semble-t-il, nombreux et des activités communes ont déjà été entreprises au sujet de l'application des outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent. *Doing Business* pourrait être abordé après la discussion du Conseil d'administration dont il ressort que nombreux sont ceux qui estiment que le rapport comporte pas mal de lacunes. Pour les employeurs il n'est pas d'une importance capitale et ils proposent de l'améliorer par le biais du dialogue. Le Directeur général propose de rencontrer de nouveau M. Zoellick pour l'informer de la discussion qui a eu lieu au Conseil d'administration et décider de la marche à suivre. Il a déjà proposé d'inviter M. Zoellick à prendre la parole devant le Conseil d'administration pour examiner la coopération entre le BIT et la Banque mondiale de façon plus générale. La résolution tripartite sur la promotion des entreprises durables offre une bonne base pour un accord entre la Banque mondiale et le BIT, et le Conseil d'administration voudra sans doute s'en servir comme point de départ. Toutefois, la résolution est une décision tripartite prise par la Conférence, et par conséquent une décision à haut niveau, alors que la publication *Doing Business* précise qu'elle ne représente pas forcément le point de vue de l'ensemble des membres du Conseil de la Banque mondiale. C'est donc un document préparé par le secrétariat qui est devenu un instrument d'élaboration des politiques par les pays. Le BIT peut aussi faire observer à la Banque mondiale que la Société financière internationale a déjà pris en compte des éléments de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Les possibilités de dialogue sont là et cela peut être un point de départ pour la discussion. Le Directeur général tient à préciser que la majorité des membres du Conseil d'administration considère que *Doing Business* n'est pas acceptable en l'état, et qu'il convient de remédier aux lacunes. Cela étant, la coopération entre les deux institutions doit être envisagée dans un contexte plus global. Il faut espérer que le Président de la Banque mondiale sera en mesure de venir au BIT en mars 2008 pour l'examen de questions générales.

132. *Le Conseil d'administration prend note du rapport.*

Cinquième question à l'ordre du jour

LE PLAN D'ACTION DU BIT POUR L'ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES (Document GB.300/5)

133. *Le Directeur général* réaffirme son engagement personnel et institutionnel en faveur de l'égalité entre hommes et femmes au BIT. Il rappelle qu'en 1999 le Bureau a adopté un document d'orientation *Egalité entre hommes et femmes et intégration d'une démarche soucieuse d'équité dans les activités du Bureau international du Travail* et que le plan d'action 2008-09 s'appuie sur les progrès réalisés et les enseignements acquis depuis 1999. Le plan d'action s'articule autour de trois axes prioritaires. Premièrement, renforcer l'égalité autour des quatre piliers du travail décent. L'Organisation a été la première, au sein du système des Nations Unies, à utiliser des audits participatifs appliqués à ses travaux. Ces audits sont devenus un outil de gestion; à ce jour, 28 audits ont été menés dans les départements et bureaux de l'Organisation, et les demandes émanant de mandants sont de plus en plus nombreuses. Le deuxième axe prioritaire du plan d'action a pour objectif de parvenir à la parité au sein des fonctionnaires des catégories organiques et des catégories supérieures d'ici à 2010. Aujourd'hui, 40 pour cent de l'ensemble du personnel professionnel est féminin et 33 pour cent des postes de haute direction sont occupés par des femmes. La troisième priorité concerne la mise en place de dispositions institutionnelles efficaces pour intégrer les questions d'équité dans la programmation, le suivi et l'évaluation des résultats et des stratégies du BIT. Le rapport global présenté à la CIT cette année *L'égalité au travail: relever les défis* a montré que, dans de nombreux pays, des progrès considérables ont été réalisés en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

134. Le plan d'action a pour objectif d'aider les mandants tripartites, gouvernements, employeurs, travailleurs mais aussi le Bureau à choisir les bonnes politiques en la matière. Le Conseil a décidé d'inscrire la question de l'égalité et du travail décent à l'ordre du jour de la session de 2009 de la Conférence internationale du Travail et que ce plan d'action aidera le Bureau à se préparer, avec les mandants, pour cette discussion importante.
135. *Le Vice-président employeur* se félicite du document du Bureau et de la présentation du Directeur général. Les employeurs souhaitent néanmoins que quelques points soient éclaircis. Ainsi, s'ils se réjouissent qu'il soit fait appel aux mandants pour intégrer les questions d'égalité entre hommes et femmes, ils aimeraient savoir quelle est la stratégie utilisée. Ils souhaiteraient une compilation des données sur les bonnes pratiques dans le secteur des entreprises et se mettent pour cela à la disposition du Bureau. Ils se félicitent que ACT/EMP prépare un recueil à l'intention des employeurs mais aimeraient connaître les recommandations pratiques issues des audits participatifs. Toutes ces questions sont très importantes pour le groupe des employeurs qui appuie les activités de l'OIT et demande quelques explications supplémentaires parce qu'il est convaincu de la nécessité de travailler ensemble.
136. *Le Vice-président travailleur* se félicite du plan d'action car l'expérience a montré que les stratégies d'intégration de la promotion de l'égalité n'ont aucun impact si elles ne sont pas soutenues par les mécanismes institutionnels adéquats. Ce plan d'action vient à temps pour permettre au Bureau d'accumuler de nouvelles expériences et de nouveaux enseignements avant la discussion générale sur l'égalité et le travail décent qui aura lieu en 2009. Les programmes par pays de promotion du travail décent encouragent et aident les gouvernements nationaux et les partenaires sociaux à prendre des mesures pratiques pour réduire le déficit d'équité dans leurs programmes et politiques. Le système de responsabilisation proposé dans le plan d'action constitue un pas dans la mise au point d'instruments fiables permettant l'exécution de la stratégie de l'OIT en matière d'équité.
137. Les travailleurs estiment toutefois que le document devrait être renforcé car l'équité est une question transversale qui doit être présente dans les quatre secteurs de l'OIT. Il faut multiplier les efforts sur la voie de la ratification des quatre conventions portant sur l'égalité entre hommes et femmes. Le plan d'action doit envisager un renforcement de l'assistance technique pour l'application de la législation au niveau national, et les travailleurs aimeraient que l'accent porte davantage sur les conséquences pratiques de la législation.
138. L'intervenant explique que son groupe souhaiterait un renforcement des capacités dans le domaine du dialogue social et de la négociation collective comme outil de promotion de l'égalité. Il faut une approche ciblée pour certains groupes spéciaux de travailleurs comme les travailleurs migrants, les travailleurs domestiques et les travailleurs de l'économie informelle. Le groupe appuie la promotion des audits participatifs et espère que les mandants, au sein du BIT et du système des Nations Unies en général, pourront en profiter.
139. Le BIT doit poursuivre sur la voie du changement, mais les travailleurs souhaiteraient des points de référence et aimeraient connaître les mécanismes pour la promotion des femmes au sein du Bureau. Enfin, si le Département du développement des ressources humaines est le principal responsable de l'équité, l'accord collectif qui existe entre le Bureau et le Syndicat du personnel devrait également être utilisé pour faire progresser cette question.
140. *Un représentant du gouvernement du Pérou*, prenant la parole au nom du GRULAC, estime que la priorité doit être donnée à l'intégration de l'approche de genre dans tout le système des Nations Unies. Le nouveau plan d'action du BIT fait suite à la stratégie lancée en 1999 et est conforme au mandat de l'Organisation. Il va dans le sens des objectifs de l'Organisation. Le plan d'action est axé sur une intégration de la perspective de l'égalité

entre hommes et femmes qui intègre des priorités propres aux femmes et des priorités propres aux hommes, de même que des interventions spécifiques qui peuvent viser les hommes ou les femmes selon leur vulnérabilité sociale, politique ou économique. Il faut également souligner que le plan d'action est destiné à l'ensemble du personnel du BIT afin que celui-ci comprenne que les progrès vers l'égalité entre hommes et femmes font partie intégrante de son travail. Ce plan établit de manière claire les fonctions et les responsabilités du personnel et renforce les mécanismes existants. Le GRULAC se félicite que le BIT participe activement à l'intégration de cette politique au sein du système des Nations Unies. Il note également avec satisfaction que le plan d'action pourra être pris en considération lors de la discussion sur l'égalité et le travail décent qui aura lieu en 2009; cette discussion permettra de procéder à un examen général du plan d'action par rapport aux progrès réalisés et donnera aux mandants l'occasion de formuler des recommandations à l'intention du Bureau pour un renforcement de l'intégration des questions d'égalité. Les pays du GRULAC soulignent la nécessité de poursuivre l'action dans le cadre du mandat de l'OIT afin de promouvoir l'égalité consacrée dans la Constitution et dans différentes normes internationales du travail et, en conséquence, ils appuient le point pour décision figurant au paragraphe 23 du document.

141. *Une représentante du gouvernement de la Finlande*, prenant également la parole au nom des gouvernements des pays nordiques, du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, se félicite du nouveau Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2008-09 et convient que l'égalité n'est pas seulement un droit fondamental de la personne humaine mais également une condition essentielle au développement économique et social. Il est important de savoir où sont les inégalités afin de mieux les aborder et d'élaborer des mesures adéquates. Il faudrait également mettre au point des indicateurs sensibles aux différences de genre afin d'évaluer l'impact des mesures prises. L'intégration des questions d'égalité est un outil efficace mais qui s'est également avéré d'une utilisation délicate. Il faudrait renforcer les capacités de tous les mandants, et l'équipe de spécialistes du siège peut jouer dans ce domaine un rôle important. Il faudrait également un plan d'exécution précis qui indique les objectifs, les mesures à prendre ainsi que les activités de suivi et les indicateurs d'impact. Les pays nordiques appuient le plan détaillé présenté dans le document, de même que la procédure de suivi.
142. Dans les pays nordiques, des interventions ciblées sont également nécessaires, notamment lorsque l'analyse montre que les femmes sont dans une position de faiblesse sur le marché du travail et dans l'économie. Il convient de garder à l'esprit que l'égalité concerne les hommes et les femmes et que, selon l'analyse, des mesures positives peuvent également viser les hommes. L'intervenante demande que le Conseil d'administration soit informé de manière continue des progrès et des résultats du plan d'action.
143. *Une représentante du gouvernement du Malawi* explique que son pays appuie l'objectif de l'OIT de promouvoir la possibilité pour les hommes et les femmes d'avoir accès à un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine. Elle convient également que le tripartisme est essentiel pour la promotion de l'égalité. Le gouvernement du Malawi s'efforce d'augmenter la représentation des femmes aux postes de décision et estime que la formation des femmes est un atout essentiel pour l'ensemble de la nation. L'intervenante appuie vivement le point pour décision.
144. *Une représentante du gouvernement du Sénégal* félicite le Bureau pour le plan d'action comme pour les activités qu'il mène en faveur de l'égalité entre hommes et femmes. Elle explique que son pays a pris des mesures importantes pour l'égalité, aux plans économique, politique et institutionnel. Un ministère chargé de l'entrepreneuriat féminin a même été créé. L'égalité entre hommes et femmes vient d'être consacrée par la Constitution sénégalaise. De plus, la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000, est actuellement à l'examen en vue d'une éventuelle ratification.

145. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* appuie le document et le point pour décision qui vont exactement dans le sens de la politique mise en place par le gouvernement espagnol. Néanmoins, en se basant sur les propositions figurant dans le tableau intitulé «Mécanismes institutionnels porteurs pour l'égalité entre hommes et femmes dans l'Organisation», qui fait référence à l'utilisation d'un langage non sexiste dans les statuts, règlements et directives du BIT, l'intervenant propose de modifier l'article 3, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence internationale du Travail dont la deuxième phrase se lit comme suit: «Les femmes sont éligibles à ces fonctions.» En outre, cette phrase n'est pas étayée par le texte de la Constitution de l'OIT qui est plus progressiste puisqu'elle précise à l'article 9, paragraphe 3: «Un certain nombre de ces personnes devront être des femmes.»
146. *Une représentante du gouvernement du Canada* s'associe à la déclaration faite par la Finlande au nom des pays nordiques et se félicite du plan d'action détaillé présenté dans le document. Elle appuie le point pour décision au paragraphe 23.
147. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* souligne que la question de l'égalité doit être au cœur des politiques et programmes de développement aux niveaux national et international. L'intervenante explique que les femmes constituent une part importante de la force de travail indienne et que son gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour lutter contre les inégalités et mettre en place un environnement de travail hospitalier pour les femmes. L'oratrice cite la loi sur l'égalité de rémunération et la loi sur la maternité destinées à protéger les intérêts des travailleuses. Le gouvernement encourage également les programmes visant à améliorer l'éducation et la formation professionnelle. En outre, un amendement apporté à la Constitution en 1993 prévoit que, dans les gouvernements locaux, un tiers au moins des sièges seront réservés aux femmes, si bien que plus d'un million sur les 3,4 millions de représentants élus à l'échelon local sont des femmes. En Inde, les femmes sont présentes à tous les niveaux, mais il est néanmoins vrai que les jeunes filles et femmes sans éducation et sans emploi sont encore majoritaires. Pour changer les choses, il ne faut pas seulement un effort de la part des gouvernements mais une évolution des normes de la société afin que celle-ci reconnaisse que les femmes peuvent beaucoup apporter. L'intervenante appuie le point pour décision figurant au paragraphe 23.
148. *Une représentante du Directeur général* remercie les intervenants de leurs observations constructives sur le plan d'action. Répondant à une question du groupe des employeurs, elle explique que le plan d'action va dans le sens du programme et budget. Elle rappelle que le résultat immédiat commun pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail est d'«accroître la capacité des mandants d'élaborer des politiques et programmes intégrés pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail». Le plan d'action interne du BIT vise avant tout à doter chaque fonctionnaire de la capacité de mieux servir les mandants pour que ceux-ci fassent progresser l'égalité dans leurs programmes et politiques.
149. Les audits font partie des outils destinés à évaluer la position du Bureau lui-même. Ils permettent de voir si les pratiques internes d'intégration des questions de genre se renforcent mutuellement et si elles sont véritablement suivies. Chaque audit donne lieu à un rapport confidentiel avec des recommandations dont l'application est évaluée quelques années plus tard afin de suivre l'évolution. Les répercussions positives au siège comme sur le terrain font qu'un certain nombre d'institutions des Nations Unies et de partenaires sociaux ont demandé des audits.
150. Le Bureau des activités pour les employeurs a beaucoup travaillé à la promotion de l'égalité et a compilé un certain nombre de bonnes pratiques. Le bureau de l'égalité entre

hommes et femmes a également préparé une publication qui est également disponible sur CD-ROM, en anglais, espagnol et français.

151. En ce qui concerne les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), il faut rappeler que le travail décent s'appuie sur la notion d'égalité des chances. De ce fait l'intégration de la non-discrimination et de l'égalité dans les PPTD est essentielle pour garantir que ces programmes atteignent leurs objectifs. L'Organisation peut apporter aux mandants qui le souhaitent son expertise dans les questions d'équité au moment de l'établissement des PPTD. Tel a été le cas notamment au Lesotho et en Jordanie. Il reste néanmoins beaucoup à faire pour que les PPTD répondent de manière véritablement efficace aux besoins des hommes et des femmes.
152. Le groupe des travailleurs a proposé que l'accent porte davantage sur les quatre conventions clés en matière d'équité. Le plan d'action étant aligné sur le programme et budget, la manière dont l'Organisation fait la promotion de ces quatre conventions est présentée dans la section du programme et budget consacrée aux normes et principes et droits fondamentaux au travail.
153. *La Conseillère juridique*, répondant au représentant du gouvernement de l'Espagne, explique qu'une proposition d'amendement au Règlement de la Conférence internationale du Travail pourrait être présentée à la Commission LILS dans le cadre de l'ordre du jour de la session de mars 2008, mais que cette question doit être examinée avec le bureau de la commission. Elle précise en outre que l'article 9, paragraphe 3, de la Constitution de l'OIT renvoie au personnel du Bureau.
154. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* fait référence à l'annexe III du rapport du Bureau qui concerne la «Reconnaissance au plan international de l'égalité entre hommes et femmes». Pour modifier l'article 3, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, au lieu de supprimer la dernière phrase, il serait suffisant de rajouter «naturellement», et la phrase deviendrait: «Les femmes sont naturellement éligibles à ces fonctions.»

Décision du Conseil d'administration:

155. *Le Conseil d'administration prend note du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes et demande au Directeur général de le tenir informé des progrès et des résultats de la mise en œuvre de ce plan, afin que l'ensemble du Bureau puisse lui donner suite avec succès.*

Sixième question à l'ordre du jour

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA ONZIÈME RÉUNION RÉGIONALE AFRICAINE
(ADDIS-ABEBA, 24-27 AVRIL 2007)
(Document GB.300/6)

156. *Le Président* présente le document et attire plus particulièrement l'attention du Conseil d'administration sur les conclusions de la réunion ainsi que sur la résolution concernant la représentation de l'Afrique au Conseil d'administration du BIT, adoptée à l'unanimité par la réunion régionale. Il rappelle à cet égard que, suite à une demande formulée par le Conseil d'administration à sa 299^e session, un document détaillé sur la question des critères de représentation géographique et par pays au Conseil d'administration a été soumis à la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail lors de la présente session.

157. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* félicite le Bureau du rapport et des conclusions de la réunion. Il s'attarde sur la résolution contenue dans le document et souligne que les pays africains ne sont pas satisfaits du système actuel de sièges de membres titulaires non électifs, qui ne reflète ni la justice sociale chère à l'Organisation ni l'évolution du système des Nations Unies qui encourage la représentation géographique au sein de ses organes compétents. L'orateur demande, au nom de l'ensemble des pays africains, que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la session de mars 2008 du Conseil d'administration.
158. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* remercie les chefs d'Etat et de gouvernement ainsi que les hautes personnalités qui ont honoré la onzième Réunion régionale africaine de leur présence, soulignant que l'Afrique est le continent qui abrite le plus grand nombre de pauvres et que le déficit de travail décent y est particulièrement important. Dans son intervention devant la réunion, le Directeur général a mis en avant trois concepts, à savoir une véritable appropriation, des partenariats effectifs, et un système efficace et réactif de dialogue social tripartite. Ces concepts louables restent à mettre en pratique, et l'intervenant demande au Directeur général de procéder à des consultations appropriées avant de définir les priorités et d'élaborer les propositions de programme et de budget pour la région africaine.
159. La résolution sur l'égalité au sein du Conseil d'administration, présentée à la réunion, résulte de la frustration de la région qui compte le plus grand nombre d'Etats Membres de l'OIT. Il est temps de relancer la campagne de ratification de l'amendement à l'article 7 de la Constitution de l'Organisation, et d'abandonner le système de sièges non électifs revenant à des pays ayant l'importance industrielle la plus considérable. L'intervenant demande, comme le représentant du gouvernement du Nigéria, que la question figure à l'ordre du jour de la 301^e session du Conseil d'administration pour discussion et décision.
160. *Un représentant du gouvernement du Cameroun* appuie la position présentée par le gouvernement du Nigéria au nom de la région africaine. Il félicite le Bureau des sujets développés lors de la réunion et notamment d'avoir mis en avant le fléau du VIH/sida qui touche 18 millions d'Africains. La question est urgente et devrait être examinée sans tarder. Enfin, il regrette que la région africaine n'ait pas été en mesure de présider la 96^e session de la Conférence en juin 2007 et demande que, à des fins d'équité, la présidence de la Conférence de 2008 lui soit confiée.
161. *Une représentante du gouvernement du Malawi* soutient l'intervention du gouvernement du Nigéria. Les multiples problèmes auxquels est confrontée l'Afrique, qu'il s'agisse de l'économie informelle ou du travail des enfants, nécessitent des efforts concertés qui justifient la demande de siège permanent pour l'Afrique au sein du Conseil d'administration.
162. *Une représentante du gouvernement de Cuba* appuie la demande faite par les représentants des gouvernements africains pour que la question de la représentation de l'Afrique au Conseil d'administration soit inscrite à l'ordre du jour de la session de mars 2008 du Conseil.
163. *Le Vice-président employeur* prend note du rapport et des conclusions de la onzième Réunion régionale africaine et appuie le point pour décision. En ce qui concerne la question de la représentation de l'Afrique au Conseil d'administration, il demande quelques éclaircissements: en effet, s'il s'agit d'une question de représentation gouvernementale, elle doit être réglée à ce niveau et ne concerne pas les autres groupes; il n'est donc pas nécessaire d'en saisir l'ensemble du Conseil d'administration.

164. *Un membre employeur du Nigéria* félicite le Bureau de l'organisation de la Réunion régionale africaine mais regrette que les documents n'aient pas été disponibles plus tôt, et qu'il n'ait pas été tenu compte de la proximité de la réunion de la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine qui a empêché la participation de certains représentants employeurs. L'intervenant déplore le fait que certaines délégations n'aient pas été complètes et lance un appel aux gouvernements pour que le tripartisme soit autant respecté dans les réunions régionales qu'à la Conférence internationale du Travail. Il espère qu'il sera donné suite de manière satisfaisante aux résultats de la réunion régionale.
165. *Le Vice-président travailleur* insiste sur l'importance de mettre en œuvre l'Agenda du travail décent en Afrique et de l'associer à des programmes assortis d'un calendrier. S'agissant de la représentation de l'Afrique, l'intervenant souligne que ce continent connaît un processus de changement et qu'il joue aujourd'hui un rôle important dans les activités de l'OIT; il revient sur les débuts de l'Organisation et rappelle que, sur les huit membres fondateurs, il n'y avait pas un seul Etat africain. Néanmoins, les travailleurs souhaitent une progression par étapes dans le contexte de l'Instrument d'amendement de 1986 et soulignent l'importance de l'autonomie des groupes. La quête de la paix, de l'harmonie et du développement dans laquelle l'OIT s'est engagée suppose l'absence totale de discrimination. Tous les Etats, indépendamment de leur taille ou de leur puissance financière, doivent être traités sur un pied d'égalité. Il importe donc de trouver, dans le cadre de la Constitution et de l'Arrangement de 1986, un mécanisme pour que l'Afrique puisse faire une proposition qui lui permette de s'exprimer et de jouer un rôle équitable au sein de l'Organisation.
166. *La directrice régionale de l'OIT pour l'Afrique* assure les membres du Conseil d'administration qu'à l'avenir les consultations seront renforcées pour assurer une meilleure planification des réunions par rapport à d'autres manifestations et que tout sera fait pour distribuer la documentation de manière anticipée. En ce qui concerne la Réunion régionale africaine elle-même, elle souligne que le débat a été marqué par une participation de très haut niveau et que la réunion a donné naissance à un Agenda du travail décent pour l'Afrique 2007-2015 qui s'inscrit dans le cadre du suivi du Plan d'action de Ouagadougou. Cet agenda, avec ses 17 grands objectifs, permettra de mieux cibler les activités des quatre prochaines périodes biennales et de mieux adapter les programmes par pays de promotion du travail décent aux besoins des mandants tripartites.
167. *La Conseillère juridique*, répondant à une question du groupe des employeurs, explique que l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT de 1986 porte sur plusieurs questions, dont la composition et la gouvernance du Conseil d'administration. Elle confirme que l'amendement à l'article 7 de la Constitution porte sur des points qui intéressent les trois groupes et non le seul groupe gouvernemental. Il n'y a donc aucun obstacle à inscrire à l'ordre du jour de la session de mars 2008 du Conseil d'administration une question relative à l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, étant entendu que le document pertinent porterait essentiellement sur la composition du Conseil d'administration et, plus particulièrement, du groupe gouvernemental. Elle rappelle enfin que, dans le cadre actuel, il appartient à chaque région de prendre les dispositions nécessaires pour la répartition des sièges électifs.

Décision du Conseil d'administration:

168. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général:*

- a) *d'appeler l'attention des gouvernements des Etats Membres de la région africaine et, par leur intermédiaire, celle des organisations nationales d'employeurs et de travailleurs sur les conclusions adoptées par la réunion, notamment les objectifs assortis d'un délai qu'elles contiennent, et sur la*

résolution concernant la représentation de l'Afrique au Conseil d'administration du Bureau international du Travail;

- b) de garder ces conclusions à l'esprit lors de l'exécution des programmes en cours et de la préparation des futures propositions de programme et de budget;*
- c) de communiquer le texte des conclusions:*
 - i) aux gouvernements de tous les Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs;*
 - ii) aux organisations internationales concernées, y compris les organisations internationales non gouvernementales dotées d'un statut consultatif; et*

décide d'inscrire un document sur la composition du Conseil d'administration, y compris une référence à l'Instrument d'amendement de 1986 à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, à l'ordre du jour de la 301^e session du Conseil d'administration.

(Document GB.300/6, paragraphe 146, tel que modifié.)

Septième question à l'ordre du jour

PROGRAMME RENFORCÉ DE COOPÉRATION TECHNIQUE
POUR LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS
(Document GB.300/7)

- 169.** *Une représentante du Directeur général* présente le document et le contexte dans lequel s'inscrit le programme. Elle rappelle que, dans les territoires arabes occupés, 70 pour cent des ménages vivent en dessous du seuil de la pauvreté et que ce chiffre est proche de 88 pour cent à Gaza, avec un chômage de 23,7 pour cent. Les progrès importants réalisés dans la formation des femmes n'ont pas donné de résultats concrets en matière de travail puisque la participation des femmes au marché du travail est l'une des plus faibles au monde avec une moyenne de 15,2 pour cent. Les entreprises palestiniennes s'effondrent, et seuls deux secteurs, à savoir les services et les technologies de l'information, ont connu une croissance modeste en 2004 et 2005. Cette situation, associée au non-paiement des salaires de la fonction publique, continue à alimenter la pauvreté et une crise socio-économique qui va en s'aggravant.
- 170.** C'est dans ce contexte qu'a eu lieu la mission multidisciplinaire interinstitutions chargée par le gouvernement et les partenaires sociaux d'identifier les éléments d'un programme d'emploi d'urgence. Cette mission est parvenue à la conclusion qu'il faut mettre au point une politique nationale de l'emploi avec des programmes de formation professionnelle appuyés par un secteur privé dynamisé afin de créer des emplois durables avec une capacité institutionnelle importante. Les objectifs précédents étaient manifestement trop ambitieux. Les programmes de création d'emplois mis en place par la communauté internationale ont été sapés par une capacité institutionnelle faible, une programmation inefficace, l'absence d'objectifs de développement clairs et l'accent mis sur l'humanitaire plutôt que sur le développement. Le nouveau programme doit pouvoir s'adapter à une évolution rapide des circonstances et accorder une attention particulière aux femmes qui

sont très vulnérables. Son objectif sera de réduire la pauvreté et de respecter le droit à un emploi décent pour tous les Palestiniens, hommes et femmes. L'approche est à deux volets: premièrement une meilleure intégration du marché du travail avec un renforcement de la capacité du ministère du Travail et des partenaires sociaux. Il devrait en résulter une meilleure employabilité et productivité de la main-d'œuvre, grâce à une restructuration du Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale notamment. Celui-ci devrait soutenir directement l'emploi et le revenu et servir de point focal d'information et de coordination de l'autorité nationale avec à terme la transformation du Fonds en une agence palestinienne de l'emploi. Cette idée a été très bien accueillie par tous les mandants.

171. Le deuxième volet prioritaire est une augmentation de la création d'emplois dans le secteur privé qui reste un moteur de croissance. Le bureau de Beyrouth est actuellement renforcé en personnel, ce qui devrait lui permettre de mieux appuyer ce programme palestinien et d'autres programmes dans la région arabe. En conclusion, l'intervenante indique que le Bureau espère pouvoir fournir au Conseil d'administration au mois de mars un programme complet avec des projets détaillés et chiffrés et une présentation des partenariats espérés.
172. *Le Vice-président employeur* souligne la gravité de la situation. Créer des entreprises et des emplois et lutter contre la pauvreté sont deux objectifs qui contribuent à la réalisation d'un objectif supérieur qui est la recherche de la paix. S'il est évident que la mission de l'OIT ne créera pas les conditions nécessaires à la paix, il est également vrai que, sans un climat social favorable à la croissance économique et au développement, il n'y aura pas de paix durable. L'orateur insiste sur le fait que la coopération technique et le renforcement des programmes pour les petites entreprises et les syndicats de la région sont indispensables à l'instauration d'un cadre favorable au développement. Les employeurs tiennent à faire part de certaines préoccupations concernant la couverture du bureau de l'OIT à Jérusalem et insistent sur la nécessité d'agir rapidement. La coopération technique nécessite de renforcer les efforts, et l'intervenant souligne que l'interruption, même temporaire, de ces efforts est un facteur de mécontentement et aggrave la situation dans la zone. Enfin, il exhorte le Bureau à trouver tous les moyens nécessaires pour appuyer le programme. Les activités en cours doivent être poursuivies de manière efficace et les ressources humaines que le Bureau a mises à disposition doivent être pleinement utilisées afin d'apporter une aide non seulement en matière de formation technique mais également aux entreprises et aux travailleurs de la région.
173. *Un membre employeur de l'Arabie saoudite* souligne la gravité de la situation sociale et économique du peuple palestinien et insiste sur le fait que les travailleurs des territoires arabes occupés ne sont que des victimes. Il demande la création d'un Etat pour les Palestiniens autant que d'un Etat israélien car les deux peuples ont tout autant le droit à une patrie. Le peuple palestinien est à la recherche de la paix.
174. L'orateur fait remarquer que le Conseil d'administration a examiné, il y a un an, un rapport semblable et qu'il avait déjà exhorté le BIT à renforcer son soutien. Or la situation est de plus en plus grave et complexe. Il lance donc un nouvel appel à tous ceux qui appuient le processus de paix. Tout être humain a droit à la paix, à la vie et à la dignité, indépendamment de sa religion. Ces principes sont à la base des droits de l'homme et le BIT œuvre à leur application effective.
175. L'intervenant se déclare très confiant dans les projets du BIT qui constituent une lueur d'espoir. Il lance un appel à tous les gouvernements pour qu'ils soutiennent le programme de coopération technique et demande à chacun de dépasser les clivages du passé pour aider le peuple palestinien à sortir de cette situation tragique.
176. *Le Vice-président travailleur* déclare que la situation, telle que décrite par l'intervenant précédent ainsi que dans le document du Bureau, ne peut laisser personne indifférent. Le

taux de chômage est déjà très élevé et, comme la population est jeune, les choses ne peuvent aller qu'en s'aggravant si d'importants efforts ne sont pas consentis. Le groupe des travailleurs incite donc l'OIT à poursuivre ses efforts et à chercher à relancer les activités de coopération technique. Le Fonds doit être convenablement alimenté; il doit fonctionner de la manière souhaitée par le Conseil d'administration du BIT afin de ne pas laisser le champ libre à ceux qui luttent pour la division et la destruction, au détriment de la paix.

177. Au nom de son groupe, l'intervenant remercie les gouvernements qui ont apporté une contribution au Fonds et invite instamment les autres à faire de même. Le Fonds, une fois réactivé, devrait aider à renforcer les capacités afin de permettre aux syndicats de devenir de véritables partenaires. Il est regrettable que les travailleurs ne puissent toujours pas se déplacer librement pour travailler. Indépendamment des considérations politiques, les populations ne peuvent rester pacifiques et coopératives que si elles ont à manger et disposent d'un toit. Tous les efforts doivent donc être consentis, au niveau diplomatique notamment, pour persuader les parties en cause de rechercher la paix et pour supprimer les obstacles qui empêchent les travailleurs de se déplacer et de subvenir aux besoins de leurs familles. Enfin, l'intervenant demande que le bureau de Jérusalem soit rapidement doté du personnel nécessaire.

178. *Un représentant des travailleurs de la Jordanie* souligne que la situation dramatique du peuple palestinien est lourde de conséquences parmi lesquelles une dégradation de la situation économique de la région tout entière, qui accroît le chômage et pousse au fanatisme et au terrorisme. Toutes les activités menées contre des Palestiniens ne font que retarder le développement de la région. L'orateur demande que l'OIT apporte l'aide nécessaire au Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale de même qu'au mouvement syndical palestinien afin que les droits des travailleurs palestiniens qui sont quotidiennement violés soient restaurés.

179. *Un représentant du gouvernement de la Jordanie* félicite le Directeur général des efforts déployés pour appuyer le programme de coopération technique pour les territoires arabes occupés de même que le Bureau pour le rapport qui est soumis au Conseil. La dégradation de la situation des travailleurs des territoires occupés et de leurs familles, telle que présentée dans l'évaluation de la mission annuelle de haut niveau, montre qu'il faut renforcer les moyens financiers et humains du programme de coopération technique. Il faut également mieux évaluer l'efficacité des actions de l'OIT sur place. En ce qui concerne le nouveau programme national stratégique d'appui qui a été défini, il ne faudrait pas que cette nouvelle approche implique un renoncement à des années d'efforts déployés par l'OIT. La nouvelle stratégie donne un rôle central à l'emploi et à la création d'emplois et met l'accent sur des interventions courtes afin de répondre aux besoins sociaux les plus pressants; il n'en demeure pas moins que les objectifs doivent être clairs et les résultats concrets.

180. S'agissant plus précisément du Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés, l'intervenant indique que son gouvernement soutient ces efforts et considère urgent de lancer des programmes de moindre ampleur axés sur les problèmes les plus graves. Il forme le vœu que le Directeur général et le Conseil d'administration acceptent de financer ces activités par des fonds du budget ordinaire, et espère qu'il sera possible de réunir des fonds d'autres sources. L'orateur invite ensuite le Conseil d'administration à apporter tout le soutien possible à la mise en œuvre du programme de coopération technique, et insiste sur la nécessité de désigner un directeur du bureau de l'OIT à Jérusalem et de financer convenablement ce bureau afin qu'il puisse s'acquitter de sa mission. Enfin, le gouvernement de la Jordanie attend avec impatience le programme que la directrice régionale doit soumettre lors de la session de mars prochain.

- 181.** *Un représentant du gouvernement de la Tunisie* estime que l'inscription d'une question relative au Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés à l'ordre du jour de la session du Conseil témoigne de l'importance que les mandants accordent à l'amélioration de la situation dans les territoires arabes occupés. L'évaluation effectuée par la mission annuelle de haut niveau a montré une situation incompatible avec les droits de l'homme élémentaires tels que consacrés dans les conventions fondamentales de l'Organisation.
- 182.** L'intervenant lance un appel au Directeur général pour une augmentation des ressources affectées au programme visant à créer des emplois et à lutter contre la pauvreté en Palestine. Il appuie le renforcement du programme de coopération technique à Jérusalem ainsi que la création d'un centre de rééducation des handicapés, centre auquel la Tunisie pourrait apporter une collaboration.
- 183.** *Le Conseil d'administration prend note du rapport.*

Huitième question à l'ordre du jour

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA QUESTION DE L'EXÉCUTION
PAR LE GOUVERNEMENT DU MYANMAR DE LA CONVENTION (N° 29)
SUR LE TRAVAIL FORCÉ, 1930
(Document GB.300/8(Add.))

- 184.** *L'ambassadeur du Myanmar* réitère la volonté sincère de son gouvernement de coopérer avec l'OIT pour éradiquer le travail forcé au Myanmar, volonté démontrée par la signature du Protocole d'entente complémentaire signé le 26 février 2007. Le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, s'est immédiatement félicité de cette signature dans sa déclaration du 27 février 2007. Le mécanisme pour traiter les plaintes pour travail forcé créé dans le cadre de ce Protocole d'entente complémentaire démontre l'engagement du gouvernement de mettre un terme au travail forcé et de sanctionner les personnes reconnues coupables d'y recourir. Des poursuites judiciaires ont été rapidement engagées contre ces personnes et ont été données à connaître dans les médias nationaux. Des ordonnances ont été traduites dans diverses langues pour sensibiliser le public à l'élimination du travail forcé dans le pays. Les autorités ont bien accepté la nomination du nouveau chargé de liaison de l'OIT et elles ont facilité son installation à Yangon. Il a pu voyager dans le pays et aider les autorités à donner suite aux plaintes relatives à des allégations de travail forcé. Une visite conjointe du ministre du Travail et du chargé de liaison à l'Etat de Rakhine entre le 27 et le 30 août afin de rencontrer les autorités locales et de débattre de l'élimination du travail forcé a montré une fois encore la volonté du gouvernement de mettre en œuvre le Protocole d'entente complémentaire.
- 185.** Environ 25 plaintes pour travail forcé ont déjà été introduites auprès du ministère du Travail après avoir été traitées par le chargé de liaison. Une action judiciaire a été engagée contre les coupables dans 11 cas, et les 14 autres attendent les conclusions des enquêtes du groupe de travail gouvernemental. En ce qui concerne le cas relatif à Min Aung, l'ambassadeur tient à souligner que Min Aung a été sanctionné pour avoir organisé un événement en vue d'insulter la religion du pays avec intention délictueuse. Il s'agit donc là d'une question de juridiction nationale et non pas d'une violation de l'article 9 du Protocole d'entente complémentaire.
- 186.** L'ambassadeur souhaite apporter quelques éclaircissements concernant le cas relatif aux six personnes militant en faveur des droits des travailleurs auxquelles il est fait référence dans le document. Ce cas ne porte ni sur la convention n° 29 ni sur la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Les prétendus militants en

faveur des droits des travailleurs n'ont pas été arrêtés suite à une manifestation organisée à l'occasion du 1^{er} mai, ces manifestations étant d'ailleurs fréquentes au Myanmar. Les charges retenues contre eux relèvent de la section 124(a) du Code pénal portant sur l'incitation à la haine ou au mépris à l'égard du gouvernement; de la section 17(1) de la loi sur les associations illicites, 1908, car ils étaient membres d'une association illicite ou avaient des contacts avec elle; et de la section 13(1) de la loi sur l'immigration (dispositions d'urgence), 1947, car ils ont quitté le pays et y sont revenus d'une manière illégale. Les personnes concernées ont reçu des instructions et une aide financière de la Fédération des syndicats du Myanmar (FTUB), que le ministère de l'Intérieur avait déclarée association illicite et groupe terroriste, aux termes des notifications n^{os} 3/2005 du 28 août 2005 et 1/2006 du 12 avril 2006. La FTUB est une organisation terroriste qui a organisé des attentats terroristes et fourni des explosifs, en vue de déstabiliser la situation politique au Myanmar. En aucun cas elle ne représente les travailleurs du Myanmar.

187. Conformément aux conclusions de la Commission de l'application des normes lors de la 96^e session de la Conférence, le gouvernement a fourni un visa à un assistant du chargé de liaison, et ce visa a été prorogé par la suite. Le vice-ministre du Travail, qui est désormais ministre du Travail, a rencontré le chargé de liaison le 21 juillet et le 17 septembre 2007, pour discuter de la mise en œuvre du Protocole d'entente complémentaire. La coopération progresse donc, et le gouvernement souhaite poursuivre dans cet esprit constructif.
188. *Le Vice-président travailleur* remercie l'ambassadeur de ses déclarations, dont la bonne foi est évidente. Cependant, son groupe estime que la situation au Myanmar reste décourageante. Lors des troubles politiques qui ont eu lieu en septembre 2007, selon des récits officiels, 11 manifestants ont été tués et au moins 1 500 ont été arrêtés; les rapports sont nombreux, qui font état de tortures, de pillages et d'autres brutalités reconnues par les Nations Unies, les gouvernements et les organisations régionales intergouvernementales, y compris l'Union européenne, et par les médias internationaux. Ce sont là des faits que le groupe des travailleurs n'a pas inventés.
189. Selon les documents, 57 plaintes ont été reçues par le chargé de liaison, dont 19 ont été écartées parce qu'elles ne relevaient pas de son mandat. Certains des cas ayant été écartés faisaient référence à la confiscation de terres. Cependant, la commission d'experts a estimé, il y a de cela quelques années, que ces confiscations sont faites en vue d'imposer du travail forcé aux personnes qui ont perdu leurs terres. La confiscation de terres ne saurait donc être traitée comme ne relevant pas de la question du travail forcé. Certains autres cas ont trait à des menaces proférées à l'encontre de travailleurs de l'administration civile, à des licenciements ou des récriminations les concernant. Le groupe des travailleurs craint que l'administration civile ne soit mise sous pression et qu'on ne tente de la dissuader de sanctionner ceux qui recourent au travail forcé; il souhaite donc de nouveaux éclaircissements concernant ces cas. Onze cas environ sont en suspens, et le groupe espère que certains d'entre eux concernent l'armée, car aucun des cas jugés jusqu'à présent ne le font. Si l'armée bénéficie d'une impunité, peut-être alors le recours à la Cour internationale de Justice (CIJ) restera l'unique option.
190. Le groupe des travailleurs est fatigué d'applaudir les manifestations de bonne volonté du gouvernement. Il préférerait que le chef de l'Etat fasse une déclaration précise à l'intention des habitants du Myanmar et du monde en général, énonçant que le travail forcé a été aboli dans le pays avec effet immédiat et que toute violation de cette disposition sera traitée selon la loi, dans toute la vigueur de son application. En attendant que cela se produise, il conviendra d'observer les pays et les entreprises qui commercent avec le Myanmar; des mesures doivent être prises pour que, chaque fois qu'un touriste entre dans le pays ou qu'une entreprise y établit sa présence, ils prennent conscience du fait qu'ils tirent profit d'une infrastructure édifée grâce au travail forcé, éventuellement accompli par des

enfants. Il ne s'agit pas de mettre le pays à genoux, mais simplement de faire en sorte qu'il respecte les normes internationales de justice et des droits de l'homme.

191. Le travail forcé ne doit plus être déguisé en travail communautaire volontaire; le recours à des dragueurs de mines humains doit cesser; les rapports faisant état de tortures, de viols, d'exécutions arbitraires, de détentions sans limites et d'autres crimes contre l'humanité doivent cesser. Les juges ou les administrateurs ne doivent plus être sanctionnés parce qu'ils poursuivent des personnes inculpées de recours au travail forcé; le recrutement forcé d'enfants dans l'armée doit être interdit, conformément à la résolution n° 1612 du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant les enfants et les conflits armés. Tous les prisonniers politiques doivent être immédiatement libérés, notamment ceux qui ont été arrêtés le 1^{er} mai et qui ont écopé de peines lourdes, allant de vingt à vingt-huit ans pour certaines d'entre elles. Le militant M. Su Su Nway a été arrêté uniquement parce qu'il avait distribué des brochures. Si le gouvernement n'est pas prêt à agir de bonne foi en ce qui concerne ces questions, l'OIT doit saisir la CIJ.

192. *Le Vice-président employeur* dit qu'à l'ère de la mondialisation aucun pays ne peut rester à l'extérieur de l'OIT et, par conséquent, aucun pays ne doit passer outre les dispositions de la convention n° 29 non plus que les principes et droits fondamentaux au travail. Si ces principes ne sont pas respectés, l'instauration des conditions nécessaires à la confiance entre les pays, les acteurs sociaux et les êtres humains est impossible. A l'instar du groupe des travailleurs, l'orateur remercie l'ambassadeur du Myanmar de son intervention et de son amabilité, et il salue le travail important effectué par le chargé de liaison au Myanmar. Il se réjouit également de la nomination de Wunna Maung Lwin en tant que ministre du Travail du Myanmar, car le dialogue en sera certainement facilité. L'ambassadeur a dit clairement que son gouvernement s'est engagé à éliminer le travail forcé; le Vice-président employeur s'associe à l'appel lancé par son homologue du groupe des travailleurs en faveur d'une déclaration publique à cet effet, prononcée au plus haut niveau politique dans le pays. Certes, de nombreux problèmes persistent et le processus sera lent, mais la situation peut s'améliorer. Le groupe des employeurs est fermement convaincu que la réunion d'aujourd'hui offre une occasion historique de confirmer la volonté de changement et de faire des progrès concrets.

193. A la lecture du rapport du Bureau, l'orateur note qu'il reste très difficile, sur les plans matériel et financier, pour les personnes qui vivent à l'extérieur de Yangon, de déposer des plaintes, et il souhaite que le réseau créé pour surmonter cette difficulté et décrit au paragraphe 9 devienne opérationnel. Certaines mesures ont été prises, grâce au dialogue qui s'est instauré entre l'OIT et le gouvernement, mais il faut faire davantage pour favoriser l'accès à toutes les parties du territoire, la sensibilisation par les médias publics des victimes du travail forcé à leurs droits et la compréhension pleine et entière par tous les fonctionnaires publics du contenu du Protocole d'entente complémentaire. Le Conseil d'administration ne doit pas relâcher ses efforts; il doit au contraire demander des explications et des éclaircissements et insister pour que la présence du chargé de liaison au Myanmar soit maintenue. Des moyens pratiques et efficaces doivent être trouvés pour redresser radicalement la situation.

194. *Un représentant du gouvernement de la France* s'exprime au nom de l'Union européenne, des pays du Processus de stabilisation et d'association, des candidats potentiels tels que l'Albanie et le Monténégro, ainsi qu'au nom de la Norvège, membre de l'Espace économique européen. L'Arménie, l'Ukraine, la République de Moldova et la Suisse se sont associées à cette déclaration. Les Etats membres de l'Union européenne ont exprimé devant le Conseil d'administration et la Conférence leur inquiétude concernant les graves violations de la convention n° 29 perpétrées par le Myanmar. Lors de la séance spéciale tenue pendant la 96^e session de la Conférence, l'Union européenne a instamment demandé que le gouvernement du Myanmar poursuive la mise en œuvre du Protocole d'entente

complémentaire. Lors de la session du Conseil d'administration en mars 2007, elle s'est réjouie de la signature du Protocole d'entente complémentaire assorti de son mécanisme pour traiter les plaintes pour travail forcé, et elle s'est prononcée en faveur de l'ajournement de la demande de l'avis de la CIJ, tout en approuvant que le Bureau continue de se préparer à cette procédure. Par ailleurs, au mois de mars, le Conseil d'administration a demandé que le Bureau désigne des assistants pour le chargé de liaison, pour lui permettre de traiter l'important volume des plaintes déposées. L'Union européenne a rappelé la demande spécifique qui a été faite au gouvernement du Myanmar, lors de la session de la commission d'experts en décembre 2007, pour qu'il produise des preuves concrètes et vérifiables de l'application des recommandations de la commission d'enquête.

195. La démocratie, les droits de l'homme et l'Etat de droit sont des valeurs fondamentales; par conséquent, l'Union européenne regrette la réaction des autorités face aux manifestations pacifiques. Ces réactions ne peuvent avoir qu'un effet négatif sur la liberté syndicale dans le pays. Le respect des droits de l'homme est essentiel pour aboutir à l'éradication du travail forcé et à l'application effective du Protocole d'entente complémentaire. Le rapport fait état de certains aspects positifs: les plaignants ont accès au chargé de liaison; le groupe de travail du gouvernement coopère; des actions de formation et de sensibilisation ont été menées à bien; un nouveau programme de formation est en discussion. Cependant, le rapport mentionne que très peu des cas de violations rapportés par les médias sont référés au chargé de liaison. L'Union européenne estime que ces allégations devraient être examinées dans le cadre du Protocole d'entente complémentaire afin que les faits puissent être vérifiés.
196. L'Union européenne a noté que six personnes ont été arrêtées le 1^{er} mai 2007 et qu'elles ont fait l'objet de sentences très lourdes, au motif qu'elles ont violé la législation relative à l'association illicite, à l'immigration et à la révolte contre l'autorité publique. Le chargé de liaison a rappelé au gouvernement ses obligations au regard de la convention n° 87, et l'Union européenne s'associe à cette approche et appuie l'appel lancé par l'OIT pour que ces sentences soient annulées. Le gouvernement doit redoubler d'efforts pour faciliter le dépôt des plaintes dans tout le pays, afin d'instaurer un climat dans lequel les effets du Protocole d'entente complémentaire puissent être ressentis. Au moment opportun, il conviendrait de procéder à l'évaluation du mécanisme pour traiter les plaintes pour travail forcé. Les pays voisins devraient poursuivre leurs efforts pour favoriser la réconciliation nationale au Myanmar.
197. *Un représentant du gouvernement des Philippines* se réjouit de l'engagement pris par le gouvernement du Myanmar d'éradiquer la pratique du travail forcé. Le gouvernement a fait preuve de coopération et a répondu au Protocole d'entente complémentaire en créant un mécanisme pour traiter des plaintes pour travail forcé. Il a également entrepris un programme de formation, dont la couverture est large, à l'intention des administrateurs, pour expliquer le fonctionnement du Protocole d'entente complémentaire. Une déclaration relative à cet engagement, prononcée au plus haut niveau politique au Myanmar, comme l'ont demandé les travailleurs et les employeurs, rassurerait la communauté des nations quant aux intentions du gouvernement. L'OIT devrait poursuivre son dialogue avec le gouvernement.
198. *Un représentant du gouvernement du Japon* appelle le gouvernement du Myanmar à poursuivre sa coopération avec l'OIT. On constate peu de progrès tangibles concernant l'application des recommandations de la commission d'enquête ainsi que des violations évidentes de la convention n° 87. Le gouvernement devrait libérer immédiatement les militants en faveur des droits des travailleurs mentionnés dans le document et les autres personnes emprisonnées. La situation au Myanmar est grave, et la communauté internationale continuera de la surveiller de près aussi longtemps que le gouvernement ne

prendra pas les mesures nécessaires pour y remédier. Un rapport intérimaire devrait être présenté au Conseil d'administration lors de sa session de mars 2008.

199. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* se réjouit des travaux accomplis par l'OIT en Birmanie. La situation dans le pays s'est compliquée récemment du fait de la décision prise par le gouvernement d'expulser le représentant principal des Nations Unies dans le pays, M. Charles Petrie. Le gouvernement des Etats-Unis se joint au Secrétaire général, Ban Ki-moon, pour déplorer cette mesure. Le rapport indique que certaines mesures positives ont été prises; cependant, des rapports continuent de faire état du recrutement forcé de mineurs dans l'armée, de l'arrestation et de la condamnation de travailleurs qui ont voulu pratiquer leur droit à la liberté syndicale, et de la mise en détention et de la persécution de personnes ayant déposé des plaintes pour travail forcé. Le gouvernement doit mettre un terme au recours au travail forcé, y compris au travail forcé des enfants. Toutes les personnes arrêtées illégalement doivent être libérées, et leur droit à la liberté syndicale doit être respecté. Les plaignants doivent avoir un libre accès à l'OIT et inversement. Le gouvernement doit appliquer les recommandations de la commission d'enquête.

200. S'adressant à l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2007, le Président des Etats-Unis, George W. Bush, a exprimé son indignation devant la situation qui prévaut en Birmanie, faisant observer que les libertés fondamentales y sont gravement restreintes, les minorités ethniques persécutées et que le travail forcé des enfants et le trafic et le viol de personnes y sont fréquents. Le régime détient plus de 1 000 prisonniers politiques, y compris Aung San Suu Kyi. Compte tenu de la répression des manifestations d'août et septembre, le président Bush a annoncé de nouvelles sanctions. L'OIT est l'institution dirigeante des Nations Unies qui a mis en œuvre un véritable agenda des droits de l'homme et qui a très bien travaillé dans le pays, dotée d'un mandat clair et de politiques bien précises. Le bureau de Yangon doit être renforcé afin que toutes les plaintes puissent être traitées, et il doit mettre au point un mécanisme lui permettant d'étendre sa couverture à l'ensemble du territoire; il doit travailler de concert avec le gouvernement pour obtenir davantage d'informations provenant des zones de conflit et poursuivre ses efforts en matière de formation et de sensibilisation.

201. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* soutient fermement l'action de l'OIT au Myanmar. La coopération devrait se poursuivre avec le gouvernement car le Protocole d'entente complémentaire a fait la preuve de l'efficacité de cette approche. Il faut espérer que le chargé de liaison pourra fournir un rapport complet sur les résultats lors de la session du Conseil d'administration en mars 2008. Le gouvernement doit continuer de traiter les plaintes qu'il reçoit et d'interdire le travail forcé dans le pays, avec l'aide de l'OIT. Il doit soutenir le chargé de liaison et faciliter l'obtention de l'information sur tout le territoire. Le mécanisme créé dans le cadre du Protocole d'entente complémentaire doit être maintenu au-delà de l'expiration de la période d'essai en février 2008.

202. *Un représentant du gouvernement de l'Australie*, s'exprimant aussi au nom de la Nouvelle-Zélande, se félicite des efforts déployés par le Bureau pour promouvoir le respect de la convention n° 29 par le Myanmar, et mentionne notamment MM. Tapiola, Maupain et Marshall. Les deux gouvernements soutiennent également les efforts déployés par M. Petrie, coordonnateur résident des Nations Unies, et ils s'associent à son évaluation de la situation humanitaire dans la déclaration de pays des Nations Unies sur le Myanmar, du 25 octobre 2007.

203. Le nombre des plaintes déjà reçues par le chargé de liaison témoignent de la gravité du problème. L'expansion des activités du chargé de liaison, y compris au niveau des villages, est un fait positif, et la création d'un réseau très large d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales permettra au Bureau d'étendre son action et doit

être soutenue par le gouvernement. Cependant, il est inacceptable que des personnes utilisant le mécanisme de dépôt des plaintes soient harcelées et arrêtées, et cela soulève la question de la bonne foi du gouvernement. En outre, il semble difficile de recevoir des informations sur les violations de la convention perpétrées par l'armée, qui portent notamment sur des cas très préoccupants d'allégations de recrutement d'enfants. Le gouvernement doit faire la preuve absolue de son engagement vis-à-vis de l'élimination du travail forcé, et il doit prendre très au sérieux tous les cas qui lui sont présentés. Le problème ne sera résolu que lorsque toutes les recommandations de la Commission d'enquête de 1998 seront appliquées. Le gouvernement doit renforcer son dialogue avec l'OIT afin de consolider le mécanisme avant que le Conseil d'administration ne procède à son évaluation lors de sa prochaine session.

204. La répression des manifestations pacifiques de septembre 2007 à l'initiative du gouvernement est également un sujet de préoccupation. Le gouvernement du Myanmar doit entendre l'appel lancé par la population en faveur d'un dialogue politique et d'une réforme et d'une réconciliation nationale authentiques, et la communauté internationale doit être en mesure de prêter main forte à ce processus. On peut donc se réjouir que le Myanmar ait accepté de recevoir le conseiller spécial du Secrétaire général des Nations Unies, M. Gambari, et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme, M. Pinheiro. Le gouvernement doit coopérer pleinement avec ces fonctionnaires.

205. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* se réjouit du renforcement de la coopération entre le Myanmar et l'OIT. Depuis la signature du Protocole d'entente complémentaire, le gouvernement du Myanmar a facilité la désignation du chargé de liaison et il a pris des mesures concernant les violations de la convention n° 29. Le chargé de liaison peut désormais voyager à travers le pays et rencontrer des autorités locales et d'autres personnes. Les relations entre l'OIT et le gouvernement doivent encore être renforcées, dans un esprit de vigilance, de cohérence et de patience.

206. *Un représentant du gouvernement du Canada* dit que son gouvernement regrette que la Birmanie ne prenne pas en compte les appels lancés par la communauté internationale en faveur du respect des droits de l'homme. Le gouvernement doit prendre des mesures concrètes pour montrer l'authenticité de son engagement concernant une réforme démocratique. Le Protocole d'entente complémentaire a eu quelques effets mais d'énormes problèmes demeurent, notamment en ce qui concerne l'armée. Le programme en place ne couvre pas suffisamment le territoire à l'extérieur de Yangon ni les zones de conflit. L'arrestation des militants en faveur des droits des travailleurs a fait la preuve du non-respect du gouvernement à l'égard de la convention n° 87. La récente répression de manifestations pacifiques et l'expulsion du Représentant résident des Nations Unies sont particulièrement préoccupantes. Pour répondre à une question posée par le Président en ce qui concerne l'utilisation du nom choisi pour l'Etat, à savoir «Myanmar», respectée par la pratique des Nations Unies, l'orateur fait savoir que son gouvernement conserve délibérément l'appellation de «Birmanie» et qu'il en sera ainsi jusqu'à ce que le gouvernement de ce pays procède à un changement démocratique authentique.

207. *Un représentant du gouvernement de Singapour* dit sa préoccupation devant la situation qui prévaut au Myanmar et devant l'impact qu'elle a sur le reste de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Le gouvernement de Singapour, appuyé par l'ANASE, a demandé au Myanmar de faire preuve de retenue dans sa réaction contre les manifestations de septembre 2007 et de libérer tous les prisonniers politiques, y compris Aung San Suu Kyi. L'ANASE réitère son appel en faveur d'une réconciliation nationale au Myanmar.

208. Les gouvernements des pays de l'ANASE se joignent à d'autres gouvernements pour noter les quelques progrès accomplis au Myanmar, et sont encouragés par la déclaration adressée

à la communauté internationale par M. Gambari, au nom d'Aung San Suu Kyi. Le retour du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et celui de M. Gambari prévu dans un proche avenir sont aussi des éléments positifs. M. Gambari doit pouvoir compter sur l'appui de la communauté internationale dans ses efforts pour susciter une réconciliation nationale. Toutes les parties, y compris l'armée et Aung San Suu Kyi, doivent appuyer pleinement M. Gambari pour promouvoir un dialogue authentique et universel. L'ANASE demande instamment au gouvernement du Myanmar de poursuivre sa coopération avec l'OIT par le biais du Protocole d'entente complémentaire et d'arriver à un accord sur la manière dont cette coopération doit se poursuivre après février 2008. Les choix concernant la poursuite du mécanisme et le renforcement de la coopération entre l'OIT et le gouvernement doivent être portés à la connaissance du Conseil d'administration en mars prochain.

- 209.** *Une représentante du gouvernement de la Chine* prend note des événements positifs énumérés dans le rapport qui prouvent la détermination du gouvernement à résoudre le problème. La situation au Myanmar se stabilise et cette évolution doit être encouragée. La Chine se réjouit des efforts du Secrétaire général des Nations Unies et de son représentant spécial. En dernière analyse, c'est au gouvernement et au peuple du Myanmar qu'il revient de redresser la situation. La communauté internationale doit fournir une assistance, juste et objective. L'OIT doit limiter son action à sa sphère de compétences spécifique. Avec le gouvernement du Myanmar, elle doit susciter des améliorations sur la base du Protocole d'entente complémentaire et maintenir un dialogue et une coopération constructifs.
- 210.** *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* se félicite des faits positifs qui se sont produits au Myanmar et il estime que la poursuite de la coopération et du dialogue est la clé de l'avenir. Les diverses mesures qui ont été prises et le mécanisme pour traiter les plaintes établi dans le cadre du Protocole d'entente complémentaire produisent les résultats attendus. Le gouvernement de la Fédération de Russie appuie les conclusions du rapport ainsi que celles auxquelles sont parvenus le Conseil d'administration lors de sa session de mars et la Commission des normes lors de la session de juin de la Conférence.
- 211.** *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* se réfère aux informations contenues dans le document, selon lesquelles des allégations de pratiques brutales de travail forcé ont été publiées par les médias, mais n'ont jamais été renvoyées au chargé de liaison. Un système doit être mis en place, qui permette de coordonner les institutions multilatérales, à la fois l'ONU et l'OIT, pour fournir un mécanisme intégrateur; sans cela, les lacunes persisteront. L'orateur a noté également que l'OIT a publié un communiqué de presse demandant le réexamen et l'annulation des condamnations prononcées contre les six personnes militant en faveur des droits des travailleurs, et il se demande si des progrès ont été accomplis à cet égard. Enfin, il fait remarquer que la situation volatile et instable au Myanmar rendra très malaisée pour le gouvernement l'application complète du Protocole d'entente complémentaire. Tant que cette situation durera, l'élimination totale du travail forcé sera difficile à concrétiser.
- 212.** *La Conseillère juridique*, répondant à la question concernant la coordination entre l'ONU et l'OIT, a déclaré qu'un accord de longue date entre les deux institutions prévoit la liaison et l'échange d'informations.

Conclusions du Conseil d'administration:

- 213.** *Le Conseil d'administration a examiné toutes les informations qui lui étaient soumises, y compris les commentaires et les informations fournis par le Représentant permanent du Myanmar. Il a noté les progrès accomplis dans l'application du Protocole d'entente complémentaire jusqu'au moment où les manifestations ont commencé puis ont été interdites à la fin du mois de*

septembre 2007, et notamment l'activité éducative entreprise conjointement par le ministère du Travail et par l'OIT.

214. *Le Conseil d'administration exprime cependant sa profonde inquiétude devant la répression exercée par le gouvernement en réponse aux récentes contestations pacifiques. A cet égard, il note avec un profond regret que des personnes exerçant leur droit fondamental à la liberté d'association et à la liberté d'expression qui en découle ont été emprisonnées, et il exhorte le gouvernement à assumer pleinement ses responsabilités conformément à la convention n° 87, qu'il a ratifiée. Les longues peines d'emprisonnement prononcées le 7 septembre 2007 à l'encontre de six activistes devraient être réexaminées et les intéressés devraient être libérés. Le Conseil d'administration note également avec inquiétude que des personnes liées au processus de facilitation des plaintes relatives au travail forcé dans le cadre du Protocole d'entente complémentaire ont été arrêtées. Cela est clairement contraire à l'esprit du Protocole d'entente, et le Conseil d'administration invite instamment le gouvernement à libérer immédiatement ces personnes, en particulier Daw Su Su Nway et U Min Aung.*

215. *Le Conseil d'administration appuie sans réserve l'équipe de pays des Nations Unies au Myanmar et ses dirigeants, en exprimant son profond regret devant la décision récente du gouvernement de faire quitter le pays au Coordonnateur résident.*

216. *Le Conseil d'administration reconnaît que la situation au Myanmar est instable. Il invite le gouvernement à poursuivre le processus de dialogue de façon équilibrée et orientée vers les résultats, vers la réconciliation nationale et vers des solutions aux difficultés actuelles qui soient tournées vers l'avenir. Il est trop tôt pour évaluer pleinement l'impact des troubles civils récents et de leur répression sur les perspectives opérationnelles actuelles et futures du Protocole d'entente complémentaire. Le Conseil d'administration convient également que, bien que les activités menées par l'OIT pour éliminer le travail forcé soient une contribution importante aux efforts déployés pour améliorer les droits et les conditions de vie des citoyens du Myanmar, elles ne peuvent pas être considérées isolément et elles dépendent de l'environnement général et de l'évolution des initiatives de dialogue en cours.*

217. *C'est pourquoi le Conseil d'administration lance un appel au gouvernement du Myanmar pour qu'il déclare publiquement au plus haut niveau, sans ambiguïté possible, que toutes les formes de travail forcé sont interdites sur tout le territoire national et qu'elles seront dûment punies. Le gouvernement devrait veiller à ce que le mécanisme offert par le Protocole d'entente complémentaire reste pleinement opérationnel et à ce qu'il n'y ait plus d'arrestations ou d'actes de harcèlement à l'encontre des plaignants, facilitateurs ou autres, et à ce qu'il s'applique pleinement aux autorités militaires. Il convient d'accorder la plus grande attention à la prévention du recrutement d'enfants soldats.*

218. *Le Conseil d'administration lance également un appel en faveur de la mise en place d'un réseau approprié pour assurer l'application du Protocole d'entente complémentaire à l'échelle nationale, y compris dans les zones de combat, et de mesures pour que les victimes du travail forcé puissent accéder facilement au mécanisme de plainte. Il est entendu que le Protocole d'entente complémentaire*

conclu le 26 février 2007 peut être prolongé. Le Conseil d'administration donne pour instruction au Bureau d'entreprendre une étude complète de l'application du Protocole d'entente, qui sera soumise au Conseil d'administration à sa session de mars 2008 en même temps que des recommandations concernant tant l'avenir du Protocole d'entente complémentaire que le rôle actuel de l'OIT au Myanmar.

- 219.** *Enfin, le Conseil d'administration rappelle une nouvelle fois que toutes ces activités doivent servir et renforcer l'objectif de l'élimination du travail forcé au Myanmar par l'application pleine et entière des recommandations de la Commission d'enquête de 1998 et de toutes les décisions connexes de la Conférence internationale du Travail et du Conseil d'administration.*

Neuvième question à l'ordre du jour

MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT DU BÉLARUS POUR METTRE EN ŒUVRE
LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE D'EXAMINER
LA PLAINTÉ RELATIVE À L'OBSERVATION PAR LA RÉPUBLIQUE DU BÉLARUS
DE LA CONVENTION (N° 87) SUR LA LIBERTÉ SYNDICALE ET LA PROTECTION
DU DROIT SYNDICAL, 1948, ET DE LA CONVENTION (N° 98) SUR LE DROIT
D'ORGANISATION ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE, 1949
(Document GB.300/9)

*Information fournie par le gouvernement du Bélarus sur les mesures prises
pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête*
(Document GB.300/9/1)

- 220.** *Un représentant du gouvernement de la République du Bélarus récapitule les dernières mesures adoptées pour mettre en pratique les recommandations de la commission d'enquête: la dissolution de la Commission républicaine d'enregistrement par décret présidentiel et le transfert de ses attributions au ministère de la Justice et aux organes administratifs locaux; l'incorporation des représentants du Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus (CSDB) dans le Conseil national du travail et des questions sociales (CNTQS), et la participation du président du CSDB à toutes les réunions convoquées par le CNTQS tout au long de l'année; la publication des recommandations dans un des journaux à plus gros tirage; la tenue d'un séminaire à l'intention des juges et des collaborateurs du ministère public, qui a été organisé conjointement avec le BIT; le Bureau était représenté à cette occasion par le directeur exécutif du Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail, et la directrice du Département des normes internationales du travail; la réintégration de M. Oleg Dolbik à son poste de travail; la décision adoptée par le CNTQS d'attirer l'attention des employeurs et des travailleurs sur la nécessité de respecter scrupuleusement les principes du partenariat social consacrés dans la législation de la République du Bélarus et dans les conventions de l'OIT, et de considérer comme étant inacceptable quelque ingérence que ce soit dans les affaires internes des syndicats; l'entrée des représentants des travailleurs, à titre volontaire, au conseil d'experts, institué en vue de l'amélioration de la législation dans les sphères sociales et du travail, et qui opérera désormais de manière indépendante.*
- 221.** *L'orateur rappelle que, au mois de juin 2007, la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail a salué l'attitude constructive du gouvernement du Bélarus s'agissant de mettre en pratique les recommandations de la commission d'enquête, notamment en ce qui concerne le projet de loi révisé sur les syndicats, qui tend à simplifier les formalités d'enregistrement des organisations syndicales. Pour assurer le suivi de la recommandation formulée par le Conseil d'administration, ce projet de loi a été*

l'objet d'intenses consultations avec l'OIT et avec tous les partenaires sociaux, en particulier avec le conseil d'experts institué pour l'amélioration de la législation dans les sphères sociales et du travail et dans le cadre d'un processus évident de redynamisation du dialogue social dans le pays. La mission du BIT, qui s'est rendue au Bélarus, a rencontré le ministre du Travail et de la Protection sociale, le ministre des Affaires extérieures et les représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs, et elle est arrivée à la conclusion que, dans sa teneur littérale, le projet de loi révisé sur les syndicats n'envisage pas d'une manière appropriée tout ce qui a trait au dialogue social. La mission a donc proposé au gouvernement qu'au lieu d'approuver un nouveau projet de loi il envisage la possibilité de se concentrer sur le point essentiel, c'est-à-dire sur l'enregistrement des syndicats. Le gouvernement a donc persévéré dans ses efforts pour améliorer le projet de loi afin qu'un consensus se dégage entre les parties, et il a transmis les informations pertinentes au CNTQS.

222. L'orateur déclare que, au long de l'année qui s'est écoulée, le gouvernement du Bélarus a fait adopter une série de mesures concrètes grâce à la participation active des partenaires sociaux, et qu'il poursuivra ses efforts pour améliorer la collaboration qu'il entretient avec l'OIT pour appliquer les recommandations de la commission d'enquête.

223. *Le Vice-président employeur* se réjouit de constater que le gouvernement du Bélarus avance enfin sur la voie qu'il doit suivre, c'est-à-dire vers la reconnaissance des organisations de travailleurs librement constituées et autonomes. Il est essentiel que les autorités continuent d'adopter des mesures concrètes pour mettre en pratique leurs décisions importantes. Aujourd'hui, l'optimisme est de mise, mais il ne le restera que si des solutions consensuelles sont adoptées sans délai, qui soient pleinement conformes aux conventions n^{os} 87 et 98 de l'OIT, et approuvées par les organes de contrôle de l'Organisation. Le groupe des employeurs demande que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations soit prête à tout moment à faire part de son point de vue sur les progrès qui seront accomplis.

224. *Le Vice-président travailleur* se félicite que l'attitude auparavant réticente au dialogue du gouvernement du Bélarus ait donné lieu aujourd'hui à une timide ouverture. Le groupe des travailleurs accepte de bonne foi les déclarations faites par le représentant du gouvernement du Bélarus, et il attend impatiemment que ce changement d'attitude se traduise par un changement de programme. Cependant, les travailleurs continuent de recevoir des nouvelles préoccupantes, selon lesquelles le gouvernement du Bélarus a fait fi des recommandations formulées par les deux représentants de l'OIT concernant le projet de loi révisé sur les syndicats qui, semble-t-il, continue d'imposer des obstacles sérieux au droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix, et qui admet exclusivement l'enregistrement des grandes organisations. Il est tout aussi préoccupant d'apprendre que les travailleurs du Bélarus n'ont pas pu exprimer leur opinion concernant ce projet de loi parce qu'ils n'ont pas eu la possibilité de l'étudier et que l'accord concerté entre le gouvernement, les employeurs et les travailleurs concernant le niveau de communication qui doit prévaloir, notamment en ce qui concerne la situation des groupes vulnérables, n'a pas été respecté. Bien qu'ils aient reçu des informations contradictoires, les travailleurs préfèrent s'en tenir à la déclaration qui a été faite par le représentant du gouvernement du Bélarus sur la redynamisation du dialogue dans le pays et la possibilité pour tous les syndicats de s'asseoir enfin à la table des négociations. Les travailleurs souhaitent avoir la certitude que le gouvernement du Bélarus estime, comme eux, qu'un changement d'attitude de sa part signifie que les syndicats indépendants ne seront plus harcelés ni leurs activités réduites. Le groupe des travailleurs demande que, au mois de mars 2008, le Bureau et le gouvernement du Bélarus présentent au Conseil d'administration un rapport sur les progrès accomplis, indiquant que les commentaires formulés par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations ont été pris en compte.

- 225.** *Un représentant du gouvernement de la France* prend la parole au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne; de la Turquie, de la Croatie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats à l'accession; de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine et du Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et éventuels candidats; de la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre commerce, qui fait partie de l'Espace économique européen; de l'Ukraine et de la Suisse. L'Union européenne appuie la mission de haut niveau que l'OIT a envoyée en République du Bélarus et prend note des propositions formulées par cette mission, tendant à ce que le gouvernement du Bélarus laisse de côté le projet de loi sur les syndicats, aborde, par le biais de dispositions simples, la question essentielle de l'enregistrement des syndicats, permette l'enregistrement rapide de toutes les organisations syndicales et garantisse le respect du principe de non-ingérence dans les affaires internes des syndicats. L'Union européenne souhaiterait connaître davantage de détails sur la proposition avancée par le gouvernement du Bélarus tendant à ce que l'OIT étudie la possibilité d'organiser un séminaire conjoint dans la ville de Minsk, et l'orateur fait remarquer que, lors d'une réunion de cette nature, il convient de respecter le principe du tripartisme et d'adopter une approche globale prenant en compte la mise en œuvre de toutes les recommandations qui ont été formulées.
- 226.** L'Union européenne réitère les conclusions adoptées par le Conseil d'administration lors de sa 298^e session (mars 2007), par lesquelles il demande au gouvernement du Bélarus de veiller à ce que toutes les organisations d'employeurs et de travailleurs puissent fonctionner librement et sans ingérence et s'enregistrer; de laisser de côté le projet actuel de loi sur les syndicats, de revoir l'ensemble de sa législation en consultation avec les partenaires sociaux intéressés, et de collaborer pleinement avec l'OIT, au-delà d'un simple échange d'opinions, pour mettre en pratique toutes les recommandations de la commission d'enquête. L'Union européenne rappelle également les conclusions adoptées par la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail, au mois de juin 2007, par lesquelles, tout en reconnaissant que des progrès ont été accomplis concernant l'application de ses recommandations, elle déplore que les mesures adoptées par le gouvernement du Bélarus ne permettent pas de résoudre le problème au fond, et elle demande instamment au gouvernement du Bélarus d'agir sans délai pour garantir que toutes les organisations d'employeurs et de travailleurs puissent exercer leurs activités librement et sans ingérence, et pour compenser les préjudices causés aux organisations de travailleurs.
- 227.** Etant donné que le gouvernement du Bélarus n'a pas fourni davantage d'information sur le fond, l'Union européenne réitère sa profonde préoccupation devant le non-respect des recommandations de la commission d'enquête. Elle encourage le gouvernement du Bélarus à poursuivre le dialogue avec l'OIT, à mieux collaborer avec les partenaires sociaux, y compris les syndicats indépendants, et avec l'OIT, à réexaminer l'ensemble de sa législation pour garantir sa conformité avec les conventions n^{os} 87 et 98 de l'OIT, et notamment à retirer du projet de loi révisé sur les syndicats toutes les dispositions qui sont contraires à ces conventions. L'Union européenne espère recevoir des informations explicites concernant tout progrès véritable que pourrait lui communiquer la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail lors de sa session en juin 2008.
- 228.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* relève que, selon les déclarations du représentant du gouvernement du Bélarus, les autorités de ce pays ont appliqué diverses recommandations formulées par la commission d'enquête dans l'année 2004, qu'elles ont adopté des mesures pour dynamiser le dialogue avec les partenaires sociaux, et soumis le projet de loi révisé sur les syndicats à l'appréciation des experts de l'OIT. Compte tenu de l'existence de preuves tangibles du fait que le gouvernement du Bélarus a décidé

d'accomplir des progrès définitifs, notamment d'approuver une loi sur les syndicats rationnelle et transparente, l'oratrice estime que le moment est venu de retirer cette question de l'ordre du jour des sessions du Conseil d'administration. Une décision de cette nature sera une incitation pour le gouvernement du Bélarus à assumer d'autant mieux son engagement de mettre en pratique les recommandations de la commission d'enquête.

- 229.** *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* se réjouit de la manière juste et constructive dont l'OIT a abordé la situation grave des travailleurs dans la République du Bélarus. Elle regrette que, au cours des trois années qui se sont écoulées depuis que le rapport de la commission d'enquête a été publié en 2004, les recommandations formulées par cette commission n'aient pas encore été appliquées. L'oratrice prend note avec intérêt des consultations réalisées auprès de l'OIT, et elle se dit convaincue qu'elles serviront de catalyseur à des changements importants qui inciteront le gouvernement du Bélarus à répondre aux demandes du Conseil d'administration. L'oratrice appuie les recommandations formulées par l'OIT tendant à ce que le gouvernement du Bélarus abandonne le projet de loi révisé sur les syndicats et adopte des dispositions plus simples, permettant à tous les syndicats de s'enregistrer, rapidement et sans être harcelés, et garantissant le principe de non-ingérence dans les affaires syndicales. Une nouvelle fois, l'oratrice demande instamment au gouvernement d'accepter les 12 recommandations formulées par la commission d'enquête, de continuer à rencontrer des représentants de l'OIT, d'adopter sans délai les normes pertinentes de l'Organisation et de répondre aux demandes formulées par le Conseil d'administration. Ce cas devra rester soumis au Conseil d'administration jusqu'à ce que des progrès véritables aient été constatés.
- 230.** *Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* se dit convaincu que le gouvernement du Bélarus a fait des progrès, comme l'a d'ailleurs démontré l'examen du cas relatif au Bélarus par la Commission de l'application des normes lors de la 96^e session (2007) de la Conférence internationale du Travail. Cependant, les progrès accomplis n'ont pas empêché certains pays d'imposer des sanctions au Bélarus, d'où la déception de ce pays. Personne ne doute aujourd'hui que le gouvernement du Bélarus ait instauré un climat de dialogue constructif avec tous les partenaires sociaux, dont les opinions sont prises en compte, tout comme les recommandations de l'OIT, dans le processus d'élaboration d'une nouvelle loi sur les syndicats. Ce projet de loi a été modifié lors de la dernière réunion tripartite organisée par le CNTQS. Il est évident que le travail complexe et de fond qui est mené à bien prend beaucoup de temps. C'est pourquoi, le gouvernement du Bélarus doit réaffirmer sa disponibilité pour collaborer avec l'OIT concernant l'application des conventions n^{os} 87 et 98 de l'Organisation.
- 231.** Les discussions précédentes sur la République du Bélarus se sont déroulées dans un climat de tension et d'antagonisme; le débat constructif, qui a lieu aujourd'hui sur un ton que l'on pourrait qualifier de cordial, est un contraste saisissant. Le Vice-président employeur vient de reconnaître en outre que la situation évolue d'une manière positive et que l'optimisme est de mise. De son côté, le Vice-président travailleur a nuancé ses critiques pour dire aujourd'hui que personne n'a intérêt à ce qu'il y ait, en République du Bélarus, une situation conflictuelle. Compte tenu de ce qui précède, l'orateur estime que rien ne justifie que cette question figure à l'ordre du jour de la session du Conseil d'administration qui aura lieu au mois de mars 2008. L'y inscrire serait contre-productif.
- 232.** *Un représentant du gouvernement de Cuba* déclare que les mesures adoptées par le gouvernement du Bélarus pour respecter les recommandations de la commission d'enquête et les actions entreprises pour favoriser le dialogue et la collaboration avec l'OIT révèlent les priorités que s'est fixées le gouvernement du Bélarus et la bonne volonté qui l'anime. Selon les informations dont on dispose, huit des 12 recommandations ont été mises en œuvre et les quatre restantes le seront bientôt. Il est donc possible de dire que la communication entre le gouvernement du Bélarus et l'OIT est fluide et que les bases

existent désormais pour trouver une solution aux préoccupations existantes. Pour éviter un résultat contraire à celui que l'on souhaite, l'orateur demande que ce thème soit éliminé de l'ordre du jour des sessions du Conseil d'administration.

233. *Un représentant du gouvernement de la Chine* se félicite de ce que, depuis la 96^e session (2007) de la Conférence internationale du Travail, le gouvernement du Bélarus a travaillé en étroite collaboration avec l'OIT et a fait des progrès, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'une loi sur les syndicats, la participation des partenaires sociaux, l'application des recommandations de la commission d'enquête et la garantie des droits syndicaux. Convaincu du fait que l'OIT et le gouvernement du Bélarus continueront de renforcer leur collaboration pour promouvoir l'application des conventions n^{os} 87 et 98, l'orateur est d'accord avec les intervenants précédents quant à l'inutilité de continuer d'inscrire cette question à l'ordre du jour des sessions du Conseil d'administration.
234. *Le Vice-président employeur* réaffirme que, en dépit des signaux positifs qu'il perçoit, il ne renonce pas à la responsabilité qu'il a assumée de suivre de près l'évolution de la situation, jusqu'à ce que les normes édictées en République du Bélarus soient conformes aux conventions n^{os} 87 et 98, et que l'accomplissement effectif des formalités d'inscription et d'enregistrement des syndicats soit en harmonie avec les principes d'autonomie et de liberté syndicale. Ce thème doit continuer d'être soumis au Conseil d'administration selon la périodicité que ce dernier choisira.
235. *Le Vice-président travailleur* n'est pas d'accord avec la décision que certains gouvernements ont adoptée, sans aucun doute précipitamment, d'éliminer cette question de l'ordre du jour des sessions du Conseil d'administration. Si le gouvernement du Bélarus a fait des progrès, cela est dû en grande partie à l'aide qu'il a reçue, notamment de l'Union européenne, de sorte que le suivi doit se poursuivre pour vérifier que le pays pourra avancer au même rythme sans recevoir d'aide. C'est pourquoi ce thème devra être examiné à nouveau par le Conseil d'administration lors de sa session de mars 2008. L'orateur a bon espoir qu'à ce moment-là le rapport fera état de progrès plus conséquents encore et qu'il permettra de citer le gouvernement du Bélarus en exemple à d'autres gouvernements qui refusent d'appliquer les normes de l'OIT.

Conclusions du Conseil d'administration:

236. *Le Conseil d'administration prend note des informations fournies par le ministre du Travail du Bélarus et se félicite de l'intention déclarée du gouvernement de parvenir à un accord entre toutes les parties concernées sur la question de la législation syndicale.*
237. *Il souligne que les solutions adoptées, fondées sur le consensus et le dialogue, doivent viser la pleine application des recommandations de la commission d'enquête de 2004. Tous les syndicats et les organisations d'employeurs doivent pouvoir opérer librement et être reconnus en droit et dans la pratique.*
238. *Le Conseil d'administration note que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations examinera l'état de la législation et sa conformité avec les conventions n^{os} 87 et 98 à sa prochaine réunion.*
239. *Tout en espérant qu'un grand pas en direction de solutions satisfaisantes sera fait au Bélarus, le Conseil d'administration fera dûment le point de la situation en la matière à sa session de mars 2008.*

Dixième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE

348^e rapport (Document GB.300/10)

- 240.** *Le président du comité* déclare que le comité avait 142 cas en suspens et qu'il en a examiné 36 sur le fond. Des appels pressants ont été lancés au sujet des cas n^{os} 2392, 2508 et 2547, qui concernent respectivement le Chili, la République islamique d'Iran et les Etats-Unis. Ces trois gouvernements n'ont toujours pas envoyé d'observations complètes sur les allégations formulées à leur encontre. Le comité a noté une évolution positive par rapport aux recommandations qu'il avait faites pour les cas n^{os} 2302, 2388, 2342 et 2416, qui concernent respectivement l'Argentine, l'Ukraine, le Panama et le Maroc.
- 241.** Pour ce qui est du cas grave et urgent n^o 1787 concernant la Colombie, le bureau du comité a rencontré le Procureur général de la Colombie, qui a expliqué les mesures qui sont prises pour enquêter et faire le nécessaire au sujet des nombreux cas de violence sur les syndicalistes qui restent en suspens. Une unité spéciale a été créée au sein du bureau du Procureur général pour traiter des questions syndicales, ce qui, conjugué à d'autres mesures prises, devrait accélérer le traitement des cas restés en suspens et aider à mettre un terme à la situation d'impunité qui règne dans le pays. Le comité a demandé des informations à l'organisation plaignante et au gouvernement au sujet de l'existence alléguée de liens entre le Département administratif de sécurité (DASS) et des groupes paramilitaires, en particulier pour savoir si le DASS a communiqué aux groupes paramilitaires des informations au sujet d'un plan d'élimination du mouvement syndical.
- 242.** Le cas n^o 2450 concernant Djibouti porte sur des actes de harcèlement répétés, l'arrestation et le licenciement de responsables syndicaux, l'absence de réponse à des plaintes syndicales et le refoulement d'une mission de solidarité syndicale internationale. Le gouvernement n'a pas répondu à un certain nombre de ces allégations et devrait le faire au plus vite. Une enquête devrait être menée sur le licenciement allégué de Hassan Cher Hared pour motifs antisyndicaux pendant sa formation au Centre de Turin de l'OIT. Si ces allégations s'avèrent fondées, il devrait être réintégré dans ses fonctions. Le comité a demandé au gouvernement de le tenir informé de l'évolution de la situation en ce qui concerne la mission de contacts directs qu'il a acceptée.
- 243.** Dans le cas n^o 2516 concernant l'Ethiopie, le comité a demandé au gouvernement de respecter pleinement le droit de l'Association des enseignants éthiopiens (ETA) à organiser son administration interne sans aucune ingérence, et d'ouvrir une enquête exhaustive et indépendante sur les allégations de harcèlement, d'arrestation, de détention et de mauvais traitements à l'égard des enseignants concernés par ce cas, ainsi que sur une plainte antérieure de l'association. Cette dernière devrait entre-temps pouvoir mener ses activités librement. Les membres de l'association qui sont détenus en raison de leurs activités syndicales devraient être libérés et indemnisés. Tous les membres inculpés devraient être présentés dans les plus brefs délais devant une autorité judiciaire indépendante, et jouir de toutes les garanties nécessaires pour assurer leur défense. Les allégations concernant le traitement infligé à MM. Getnet et Mengistu pendant leur détention – torture, libération et nouvelle arrestation sans explication – devraient faire l'objet d'une enquête indépendante afin de faire toute la lumière sur la situation et de punir les responsables. Le comité a prié le gouvernement d'accepter une mission de contacts directs, comme cela a été demandé par la Commission de l'application des normes de la Conférence, qui devrait examiner les questions soulevées dans cette plainte.

244. Les cas n^{os} 2445 et 2540 concernent le Guatemala. Le cas n^o 2445 contient des allégations sérieuses d'assassinats et de violences à l'égard de syndicalistes, de licenciements antisyndicaux, de non-paiement des salaires et d'autres actes de discrimination et obstacles à la négociation collective. Le gouvernement n'a pas fourni suffisamment d'informations pour répondre à ces allégations, et n'a fourni aucune information sur les mesures prises pour garantir la sécurité personnelle de l'épouse et des enfants du syndicaliste assassiné, M. Rolando Raquec. Le gouvernement devrait informer le comité de toute urgence de l'avancement de l'enquête menée sur son assassinat et celui de Luis Quinteros Chincilla, et sur les tentatives d'assassinat dont ont fait l'objet Marcos Alvarez Tzoc et Imelda López de Sandoval. Il devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie des membres de la famille de M. Raquec qui ont reçu des menaces. Le cas n^o 2540 concerne l'assassinat du responsable syndical des travailleurs portuaires, M. Pedro Zamora, et son fils, qui a été blessé après les menaces de mort dont il a fait l'objet, un cas que le Procureur a décidé de classer sans suite. Le comité a prié le gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'enquête et pour assurer une protection aux syndicalistes menacés de mort.
245. Dans le cas n^o 2494 concernant l'Indonésie, le comité a demandé au gouvernement d'ouvrir une enquête indépendante sur les allégations de discrimination antisyndicale, d'arrestation et d'interrogation par la police du président du syndicat et de deux autres syndicalistes à la suite d'une grève. Si les charges qui pèsent sur eux ont bien des motifs antisyndicaux, elles devraient être abandonnées immédiatement. Le gouvernement pourrait accepter l'offre d'assistance technique qui lui a été faite par l'OIT afin de créer un mécanisme qui permette d'empêcher toute discrimination antisyndicale.
246. *Le porte-parole employeur du comité* déclare que son groupe apprécie l'attitude des gouvernements qui fournissent toutes les informations demandées. Dans les cas concernant le Costa Rica, le Luxembourg, le Pérou et l'Uruguay, cela a permis au comité d'établir des rapports définitifs. Il reste toutefois des cas en suspens, les gouvernements n'ayant pas répondu, ou pas de manière suffisante. En plus de la question de la présentation d'informations dans les délais voulus, les employeurs sont en train de revoir certaines méthodes de travail du comité afin d'améliorer le mode de fonctionnement de ce dernier.
247. Certains cas soulèvent des questions de droit qui touchent aux conventions n^{os} 87 et 98 et qui intéressent les employeurs. Il s'agit notamment du cas n^o 2540 concernant le Guatemala. L'intervenant a appelé l'attention du Conseil d'administration sur le fait que le comité avait demandé au gouvernement de revoir et d'amender sa législation concernant les services essentiels, plus particulièrement en consultant les représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs, et en tenant compte des spécificités de ce pays. Tout cela permet de mettre en évidence, premièrement, le rôle que les employeurs et leurs organisations devraient jouer en aidant à élaborer des textes de lois et, deuxièmement, la nécessité de tenir compte des spécificités nationales. L'autre question qui préoccupe le groupe des employeurs est celle des procédures juridiques nationales. Il est important de bien identifier les mesures juridiques prises par les pays si l'on veut que le comité puisse accomplir ses tâches convenablement. En ce qui concerne la question de la réintégration dans leurs fonctions des personnes concernées en cas de discrimination antisyndicale, les employeurs appellent l'attention sur la nécessité de faire preuve de souplesse et de tenir compte des réalités du terrain, ce qui justifie les références appropriées qui sont faites au paiement d'une indemnité dans le rapport.
248. Les employeurs soutiennent l'envoi d'une mission de contacts directs en Ethiopie dans le cas n^o 2516. Pour ce qui est du cas n^o 1787 concernant la Colombie, tout en reconnaissant, après avoir rencontré le Procureur général de la Colombie, que le gouvernement a pris des mesures pour traiter les questions posées, le groupe l'encourage à faire des efforts pour accélérer le processus et accroître les ressources mises à disposition. Il arrive que de

nouvelles allégations soient ajoutées aux cas existants. Toutefois, les employeurs pensent qu'il vaut mieux, souvent, que le comité clôture un cas existant et traite les nouvelles allégations dans le cadre d'un nouveau cas.

- 249.** Le cas n° 2254, qui concerne la République bolivarienne du Venezuela, soulève des questions d'une grande importance pour le groupe des employeurs. Ce cas concerne des questions qui ont été portées à l'attention du comité par les employeurs mais qui intéressent le travail du comité, et qui ont un rapport avec les valeurs universelles sur lesquelles reposent les conventions n^{os} 87 et 98.
- 250.** *Le porte-parole travailleur du comité* appelle l'attention sur la gravité extrême des allégations formulées dans le cas n° 1787 concernant la Colombie. Entre le 21 septembre 2006 et le 13 août 2007, 16 syndicalistes ont été assassinés et d'autres agressions, menaces, actes de harcèlement, détentions et actes de violence à l'égard de manifestants se sont produits. Les recommandations du comité précisent bien que cette violence se poursuit. Il y a des signes de progrès, et les travailleurs approuvent les recommandations qui demandent que cela continue. Le groupe des travailleurs souhaite exprimer sa préoccupation au sujet de l'existence alléguée de liens entre le DASS et les groupes paramilitaires, et prie le gouvernement de faire toute la lumière sur ces questions et de prendre des mesures si nécessaire. Cela vaut également pour l'existence alléguée de l'«opération Dragon», un plan qui viserait à éliminer plusieurs responsables syndicaux.
- 251.** Le cas n° 2450, qui concerne Djibouti, met en évidence une absence systématique de coopération de la part du gouvernement face aux nombreuses formes de discrimination et de harcèlement que subissent les syndicats. Certains syndicalistes sont licenciés depuis plus de dix ans, et l'engagement pris en 2002 par le gouvernement de les faire réintégrer dans leurs fonctions est resté sans suite. De plus, le nouveau Code du travail qui a été adopté marque la fin d'un mouvement syndical libre et indépendant. Les recommandations demandent par conséquent que tous les travailleurs licenciés à la suite d'une grève soient réintégrés dans leurs fonctions, ou qu'ils reçoivent des indemnités s'ils le souhaitent. Le gouvernement devrait répondre rapidement à l'allégation de refoulement d'une mission syndicale internationale, et répondre à la question de l'arrestation et de l'interrogation d'un fonctionnaire du BIT. L'intervenant espère que la mission de contacts directs qui a été proposée par la Conférence internationale du Travail et acceptée par le gouvernement donnera des résultats concrets.
- 252.** Pour ce qui est du cas n° 2516, qui concerne l'Éthiopie, l'ETA devrait être autorisée à exercer ses droits syndicaux sans harcèlement ni ingérence de la part du gouvernement. Les syndicalistes arrêtés devraient être immédiatement relâchés ou traduits devant une autorité judiciaire indépendante. Une enquête exhaustive devrait être ouverte au sujet de l'allégation de torture de MM. Getnet et Mengistu, et une enquête impartiale devrait être ouverte immédiatement au sujet des allégations d'arrestation, de détention et de disparition de plus de dix syndicalistes. Le gouvernement devrait accepter la mission de contacts directs proposée par la Commission de l'application des normes de la Conférence.
- 253.** Le cas n° 2540, qui concerne le Guatemala, traite notamment de l'assassinat, totalement inacceptable, de M. Pedro Zamora Alvarez, secrétaire général du Syndicat des travailleurs de l'Empresa Portuaria Quetzal, qui a été tué alors qu'il conduisait en compagnie de deux de ses enfants, dont l'un a été blessé dans cette agression. Il existe un rapport très net entre cet assassinat et l'activité syndicale de M. Alvarez, et le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates à cet égard, traduire le coupable en justice et protéger les autres syndicalistes menacés. En ce qui concerne la recommandation qui a été faite au gouvernement de revoir et amender la législation qui interdit les grèves dans le secteur portuaire afin de l'aligner sur les conventions n^{os} 87 et 98, les travailleurs estiment que le secteur portuaire n'est pas un service essentiel. Les conventions consacrent des normes

universelles en matière de liberté syndicale et de négociation collective, qui ne peuvent pas être violées certaines régions, et certains pays ou entreprises. Il n'en reste pas moins que chaque cas doit être examiné séparément.

254. Le cas n° 2494, qui concerne l'Indonésie, a été considéré comme grave et urgent en raison de l'absence constante de coopération de la part du gouvernement dans des questions qui concernent tous les types de discrimination antisyndicale. Le gouvernement devrait faire le nécessaire pour modifier la législation et protéger les syndicalistes et les syndicats.
255. Dans le cas n° 2262, qui concerne le Cambodge, 30 syndicalistes ont été licenciés pour avoir créé un syndicat dans le secteur de l'habillement. Les entreprises concernées sont l'INSM, Top Clothes, Splendid Chance et Cung Sing Garment Factories. Le gouvernement refuse de coopérer, malgré les demandes répétées qui lui ont été faites de fournir suffisamment d'informations, et il est prié instamment de fournir ces informations, d'ouvrir une enquête impartiale et de prévoir une réintégration ou une indemnisation suffisante.
256. Le cas n° 2355, qui concerne la Colombie, porte sur le licenciement de 200 travailleurs du secteur pétrolier. Après quatre mois de négociations avec le syndicat concerné, les autorités ont déclaré la grève illégale à la suite d'un arbitrage obligatoire, et elles ont procédé à des licenciements. Le gouvernement a été prié de modifier le Code du travail de manière à ce que les grèves soient autorisées dans le secteur pétrolier. Les travailleurs estiment que ce secteur n'est pas un secteur de services essentiels, même s'ils admettent qu'un service minimum négocié avec les partenaires sociaux pourrait être nécessaire. Les travailleurs et responsables syndicaux licenciés devraient être réintégrés dans leurs fonctions, et le gouvernement ne devrait pas avoir recours à l'arbitrage obligatoire.
257. Pour ce qui est du cas n° 2518, qui concerne le Costa Rica, les procédures administratives et judiciaires ont été très lentes et inefficaces. Ce cas concerne toutes sortes de discrimination antisyndicale dans lesquelles sont impliquées les entreprises suivantes: Chiquita Global Enterprise, Chiquita Chiriquí Land Company, Desarrollo Agro-industrial de Frutales et Santa Maria del Monte. Le gouvernement devrait modifier sa législation et ses pratiques afin de les aligner sur les conventions n°s 87 et 98, et réintégrer les syndicalistes licenciés.
258. Dans le cas n° 2492, qui concerne le Luxembourg, le comité avait recommandé de réviser la législation, en consultation avec les partenaires sociaux, à la suite du refus qui a été opposé à l'Association professionnelle des agents de la Banque centrale, qui demandait à négocier collectivement pour défendre ses membres. La législation devrait être alignée sur les conventions n°s 87 et 98.
259. Le cas n° 1787, qui concerne la Colombie, est examiné par le comité depuis plus de dix ans et concerne des milliers d'assassinats de syndicalistes. Les travailleurs feront de leur mieux pour aider à créer une situation où les syndicats pourraient fonctionner librement dans ce pays, et ne soutiennent pas la suggestion qui a été faite de clôturer ce cas et d'en ouvrir un nouveau, comme l'a demandé le porte-parole employeur.

Décision du Conseil d'administration:

260. *Le Conseil d'administration adopte l'introduction aux paragraphes 1 à 184 du document, ainsi que les recommandations figurant au paragraphe 200 (cas n° 2499: Argentine).*
261. *Une représentante du gouvernement de l'Argentine évoque le cas n° 2515, et explique que la Fédération historique des enseignants s'est vu accorder le statut de syndicat demandé au*

paragraphe 214 a) des recommandations. Elle ajoute au sujet du paragraphe 214 b) que la loi en vigueur en Argentine a été modifiée par la résolution 255, qui établit que les associations de fonctionnaires, y compris celles des enseignants, ne sont pas assujetties à l'obligation d'atteindre un certain nombre d'adhérents pour obtenir le statut de syndicat. Tout syndicat qui le souhaite peut donc participer.

Décision du Conseil d'administration:

262. *Le Conseil d'administration adopte les recommandations du comité figurant aux paragraphes 214 (cas n° 2515: Argentine); 230 (cas n° 2262: Cambodge); 287 (cas n° 1787: Colombie); 319 (cas n° 2355: Colombie); 378 (cas n° 2356: Colombie); 401 (cas n° 2497: Colombie); 439 (cas n° 2490: Costa Rica); 510 (cas n° 2518: Costa Rica); 532 (cas n° 2542: Costa Rica); 560 (cas n° 2450: Djibouti); 584 (cas n° 2551: El Salvador); 619 (cas n° 2538: Equateur); 628 (cas n° 2449: Erythrée); 695 (cas n° 2516: Ethiopie); 710 (cas n° 2203: Guatemala); 723 (cas n° 2295: Guatemala); 754 (cas n° 2361: Guatemala); 787 (cas n° 2445: Guatemala); 821 (cas n° 2540: Guatemala); et 837 (cas n° 2517: Honduras).*

263. *Une représentante du gouvernement de l'Inde déclare, à propos du cas n° 2512, que son gouvernement croit fermement que le syndicalisme fait partie intégrante de toute gouvernance économique saine et participative, comme le confirment la loi sur les conflits du travail et la loi sur les syndicats. L'application de ces deux lois fait l'objet d'un suivi et d'un examen constants pour s'assurer que toutes leurs dispositions sont appliquées correctement. De plus, un haut fonctionnaire vient d'être nommé pour superviser l'application de ces lois par les gouvernements des Etats, ce qui est nécessaire dans un système fédéral. Le gouvernement examinera tous les aspects de ce cas pour être sûr que les droits des travailleurs sont pleinement protégés.*

Décision du Conseil d'administration:

264. *Le Conseil d'administration adopte les recommandations du comité figurant aux paragraphes 906 (cas n° 2512: Inde); 942 (cas n° 2472: Indonésie); 966 (cas n° 2494: Indonésie); 993 (cas n° 2492: Luxembourg); et 1015 (cas n° 2317: République de Moldova).*

265. *Un représentant du gouvernement du Pakistan souligne que son gouvernement est très attaché à l'application de tous les instruments de l'OIT qu'il a ratifiés. Il y a eu un peu de retard en ce qui concerne le cas n° 2525, mais la réponse du gouvernement a été transmise à l'OIT le 6 novembre 2007. L'industrie et les services liés à la défense ont été exclus du champ d'application de l'ordonnance de 2002 sur les relations professionnelles. L'entreprise Karachi Shipyard and Engineering Works a été ultérieurement placée sous le contrôle administratif du ministère de la Production stratégique en raison de son importance stratégique, et l'enregistrement du syndicat de Karachi Shipyard (KSLU) a été annulé. Une plainte a été déposée à ce sujet, et l'affaire est pendante. Le gouvernement ne peut donc pas se prononcer tant qu'une décision de justice n'aura pas été rendue.*

266. *En ce qui concerne la recommandation qui a été faite d'amender l'article 12(3) de l'ordonnance de 2002 sur les relations professionnelles (IRO), l'intervenant rappelle que cette ordonnance a été modifiée après consultation des représentants des employeurs et des travailleurs. Le comité a également recommandé d'ouvrir une enquête sur les obstacles à la négociation collective notés pendant la période 2003-2006; la voie à suivre à cet égard dépend également de l'issue de cette affaire qui est actuellement devant les tribunaux. Ce cas devrait être renvoyé au comité pour réexamen à la lumière de la réponse du gouvernement du 6 novembre 2007.*

267. Si l'on veut avoir une procédure d'établissement de rapports fondée sur l'équité et le tripartisme et trouver des solutions aux problèmes que rencontrent les gouvernements en ce qui concerne la mise en œuvre efficace des conventions ratifiées, on doit donner aux gouvernements la possibilité, pendant les discussions du comité, de présenter à celui-ci des informations sur un cas en tenant compte des faits et des lois du pays. Etant donné les explications qui ont été fournies, le présent cas devrait être supprimé du projet de rapport dont le Conseil d'administration a été saisi.
268. *Un membre travailleur du Pakistan* déclare que le comité a souligné que les travailleurs civils des établissements manufacturiers des forces armées doivent avoir le droit de constituer les organisations de leur choix. L'annulation de l'enregistrement du KSLU est donc contraire aux principes consacrés par les conventions n^{os} 87 et 98, deux conventions ratifiées par le gouvernement du Pakistan. La législation devrait être alignée sur les deux conventions. Le gouvernement devrait examiner les commentaires faits précédemment par le comité, ainsi que les observations de la commission d'experts sur l'ordonnance de 2002 et sur l'article 27-B de l'ordonnance sur les établissements bancaires de 1962, qui viole lui aussi les principes de la liberté syndicale. Le gouvernement a promis à la 96^e session (2007) de la Conférence qu'il prendrait des mesures à cet égard.
269. Les travailleurs sont profondément préoccupés par la situation qui règne au Pakistan, et espèrent que le pays reviendra à un régime démocratique dès que possible, seule la démocratie pouvant, selon eux, faire barrage à l'extrémisme. L'état d'urgence instauré dans le pays devrait être levé au plus vite, et toutes les restrictions apportées à l'activité syndicale légale devraient être supprimées.
270. *Un membre travailleur de la Suède* souligne que la plainte a été déposée le 23 septembre 2006, et qu'elle a été soumise rapidement au gouvernement pour commentaires. Aucune réponse n'a été faite, et un appel urgent avait été adressé au gouvernement à la session du Conseil d'administration de juin 2007. On peut supposer que le gouvernement du Pakistan était présent à la session de juin, et qu'il a pris note de cet appel urgent. La demande qui a été faite de supprimer ce cas du rapport est contraire à la procédure établie, et le groupe des travailleurs ne peut pas y souscrire. Le gouvernement devrait répondre en toute bonne foi et en temps voulu. De plus, le comité a toujours pu prendre ses propres décisions, qu'il y ait ou pas une procédure judiciaire nationale en cours, celle-ci pouvant durer des années. Les violations de la liberté syndicale requièrent des procédures rapides, et le fait que l'affaire est pendante au Pakistan n'empêchera pas le comité de poursuivre son travail.

Décision du Conseil d'administration:

271. *Le Conseil d'administration a adopté les recommandations du comité figurant aux paragraphes 1036 (cas n° 2520: Pakistan); 1047 (cas n° 2526: Paraguay); 1065 (cas n° 2248: Pérou); 1091 (cas n° 2400: Pérou); 1112 (cas n° 2527: Pérou); 1146 (cas n° 2519: Sri Lanka); 1165 (cas n° 2501: Uruguay); 1194 (cas n° 2530: Uruguay); 1325 (cas n° 2254: République bolivarienne du Venezuela); 1348 (cas n° 2422: République bolivarienne du Venezuela), et adopte le 348^e rapport de son Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.*

Onzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL (Document GB.300/11)

- 272.** *Une représentante du gouvernement de l'Argentine*, prenant la parole au nom des membres des Amériques du Groupe de travail sur la Conférence internationale du Travail, passe en revue les changements positifs apportés au fonctionnement de la 96^e session (2007) de la Conférence internationale du Travail, comme l'organisation de sessions d'information pour les membres des commissions tripartites, la tenue suffisamment tôt des réunions préliminaires des groupes, la concentration des travaux techniques sur les deux premières semaines et la concentration des éléments politiques sur la troisième semaine, ainsi que l'utilisation plus intensive de l'informatique. Entre autres, ces changements ont favorisé les ententes et la définition de positions communes, ont permis d'accorder le maximum d'attention à chaque question technique traitée et, pendant la semaine où les ministres se sont donné rendez-vous, ont encouragé les discussions bilatérales ou régionales entre les délégations. L'intervenante appuie le point appelant une décision figurant dans le rapport du groupe de travail, dans la mesure où elle estime qu'il y a d'autres aspects du fonctionnement de la Conférence à améliorer, en particulier pour ce qui est de la session plénière, qui ne devrait pas comprendre un trop grand nombre d'invités spéciaux.
- 273.** *Un représentant du gouvernement du Pérou* souscrit à la déclaration précédente et ajoute que l'OIT devrait approuver la présence de personnalités éminentes à la Conférence afin de susciter une discussion sur un thème pertinent et d'actualité dont émaneraient des orientations et des directives pour le Bureau. Il propose que, comme le fait déjà l'Organisation des Etats américains (OEA), par exemple, chaque session de la Conférence traite à tour de rôle un thème ou sujet principal lié au thème du rapport du Directeur général. Il propose également que, parallèlement aux sessions plénières, des tables rondes soient organisées sur des sujets concrets liés à ce rapport. Pour finir, l'intervenant appuie le point appelant une décision.
- 274.** *Une représentante du gouvernement du Mexique*, reprenant la suggestion faite par le représentant du gouvernement du Pérou, appuie l'organisation de tables rondes, les ministres ayant ainsi la possibilité d'engager un dialogue direct, sans lire leur document, comme cela se fait déjà dans certaines instances de l'Organisation des Nations Unies. L'intervenante soutient le point appelant une décision.
- 275.** *Le Vice-président travailleur* souligne, pour commencer, qu'il est très important que les comptes rendus provisoires puissent être consultés pendant la session de la Conférence dans les trois langues de travail officielles de l'OIT. Il propose par ailleurs, en ce qui concerne le fonctionnement de la Commission de vérification des pouvoirs, que chacun des trois groupes annonce directement à la Conférence le nom du membre qui a été affecté à cette commission afin qu'elle puisse commencer à fonctionner dès le premier jour de la session de la Conférence. La première décision à prendre par la Conférence serait de ratifier les nominations faites par les groupes. Ce n'est qu'ainsi que la Conférence pourrait bien fonctionner. En effet, dans le cas contraire, si un pays ne respectait pas les règles, la Conférence ne pourrait prendre de décision à ce sujet que le dernier vendredi, ce qui serait évidemment trop tard.
- 276.** *Le Vice-président employeur* appuie le point appelant une décision, en espérant que des améliorations continueront d'être apportées au fonctionnement de la Conférence. Si l'on veut que soient traitées à la Conférence des questions retenues par consensus et d'une actualité brûlante dont la discussion aurait un impact sur le monde du travail, il faut que les gouvernements participent aux débats du Groupe de travail sur la Conférence

internationale du Travail. Si cela n'est pas possible, il faudrait envisager la possibilité de mener les débats au Conseil d'administration réuni en séance plénière.

- 277.** *La Conseillère juridique*, répondant aux commentaires formulés au sujet de la Commission de vérification des pouvoirs, indique que celle-ci a prévu de demander à la Conférence de suspendre les dispositions de son Règlement, à la première séance plénière de sa 97^e session (2008), prévue pour le mercredi 28 juin, de manière à avoir comme premier point de son ordre du jour la désignation de la Commission de vérification des pouvoirs par la Conférence elle-même, et non par la Commission de proposition. Ce changement permettra de calculer un quorum réel, qui tienne compte des délégués enregistrés et pas simplement de ceux qui figurent sur la liste de chaque délégation. La Commission de vérification des pouvoirs ainsi désignée par la Conférence en séance plénière pourra de ce fait commencer ses travaux immédiatement. Cependant, si le Règlement de la Conférence est modifié dans ce sens, ses dispositions n'entreront pas en vigueur avant la session suivante de la Conférence, le règlement ne pouvant pas, selon la Constitution, être modifié en cours de route.

Décision du Conseil d'administration:

278. *Le Conseil d'administration:*

- a) *décide que la structure mise en place pour la 96^e session (2007) de la Conférence internationale du Travail sera à nouveau utilisée pour la 97^e session (2008) de la Conférence, et que les modifications proposées par le Groupe de travail sur la Conférence internationale du Travail seront prises en compte dans la planification de cette session;*
- b) *décide que le mandat du Groupe de travail sur la Conférence internationale du Travail sera renouvelé afin de lui permettre, lors de la 301^e session (mars 2008) du Conseil d'administration, de régler les derniers détails de l'organisation de la 97^e session (2008) de la Conférence, sans revenir sur les points déjà approuvés par le Conseil d'administration lors de la présente session.*

(Document GB.300/11, paragraphe 16.)

Douzième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DE LA COMMISSION DU PROGRAMME,
DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

Premier rapport: Questions financières
(Document GB.300/12/1(Rev.))

Programme et budget pour 2006-07: Compte du budget ordinaire

Décision du Conseil d'administration:

- 279.** *Le Conseil d'administration délègue son autorité en vertu de l'article 16 du Règlement financier en demandant au Directeur général de soumettre pour approbation au Président du Conseil d'administration, avant la clôture des comptes biennaux, des propositions concernant les virements qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre du budget des dépenses de 2006-07, sous réserve de la*

confirmation de cette approbation par le Conseil d'administration à sa 301^e session (mars 2008).

Contributions volontaires et dons

280. Le Conseil d'administration prend note de cette section du rapport.

Questions financières relatives à l'Institut international d'études sociales

a) Programme et budget pour 2008-09

Décision du Conseil d'administration:

281. Le Conseil d'administration entérine le programme et approuve le budget de l'Institut international d'études sociales pour 2008-09, tels qu'ils figurent dans le document GB.300/PFA/3/1. (Document GB.300/12/1(Rev.), paragraphe 22.)

b) Autorisation d'acceptation des contributions et dons

282. Le Conseil d'administration prend note de cette section du rapport.

Budgets proposés pour les comptes extrabudgétaires en 2008-09

a) Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail (CIS)

Décision du Conseil d'administration:

283. Le Conseil d'administration approuve le budget des dépenses et des recettes proposé pour 2008-09 pour le compte extrabudgétaire du Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail, tel qu'il est exposé en détail dans l'annexe du document GB.300/PFA/4/1. (Document GB.300/12/1(Rev.), paragraphe 37.)

b) Centre interaméricain de recherche et de documentation sur la formation professionnelle (CINTERFOR)

Décision du Conseil d'administration:

284. Le Conseil d'administration approuve les prévisions de recettes et de dépenses du compte extrabudgétaire du Centre interaméricain de recherche et de documentation sur la formation professionnelle (OIT/CINTERFOR) pour 2008-09, telles qu'elles sont présentées à l'annexe I du document GB.300/PFA/4/2. (Document GB.300/12/1(Rev.), paragraphe 48.)

Mise en place d'un Comité consultatif de contrôle indépendant

Décision du Conseil d'administration:

285. Le Conseil d'administration:

a) approuve la mise en place, pour quatre ans à titre expérimental, d'un Comité consultatif de contrôle indépendant, conformément aux termes du mandat figurant en annexe au document GB.300/PFA/5(Add.);

- b) invite le Directeur général à faire réaliser un examen du Comité consultatif de contrôle indépendant au cours de la troisième année suivant l'entrée en activité de ce dernier et d'en rendre compte au Conseil d'administration;*
- c) invite le Directeur général, de concert avec le bureau du Conseil d'administration, à soumettre à la Commission du programme, du budget et de l'administration des propositions de candidatures pour la composition du Comité consultatif de contrôle indépendant.*

(Document GB.300/12/1(Rev), paragraphe 67.)

Centre international de formation de l'OIT, Turin

- a) Documents soumis à la 69^e session du Conseil du Centre (Turin, 29-30 octobre 2007)*
- b) Rapport de la 69^e session du Conseil du Centre*

286. Le Conseil d'administration prend note de cette section du rapport.

- c) Rapport du groupe de travail*

Décision du Conseil d'administration:

287. Le Conseil d'administration:

- a) appuie la stratégie globale définie par le groupe de travail, telle que résumée dans le document GB.300/PFA/6/3;*
- b) demande au Bureau de mettre en place avec le Centre de Turin les arrangements nécessaires à la matérialisation de cette stratégie, comme indiqué aux points a), b) et c) du paragraphe 4 du document GB.300/PFA/6/3;*
- c) demande au directeur du Centre de lancer une stratégie de mobilisation de ressources pour le Centre de Turin, en étroite coordination avec l'OIT, et en particulier avec le Département des partenariats et de la coopération pour le développement (PARDEV).*

(Document GB.300/12/1(Rev.), paragraphe 82.)

Rapport du Sous-comité du bâtiment

*Rapport du Sous-comité des technologies de l'information
et de la communication*

288. Le Conseil d'administration prend note de ces sections du rapport.

*Gestion axée sur les résultats**a) Rapport d'avancement et réexamen du cycle de programmation***289. Le Conseil d'administration:**

- a) approuve les mesures proposées dans le document GB.300/PFA/9/1 en vue de mettre en œuvre au BIT la stratégie de gestion axée sur les résultats, compte tenu des opinions exprimées par les membres de la Commission du programme, du budget et de l'administration au cours de l'examen de ce point de son ordre du jour;*
- b) prie le Directeur général de lui soumettre en novembre 2008, après des consultations tripartites intersessions et des discussions également tripartites à la session de mars 2008 du Conseil d'administration et à la session de 2008 de la Conférence internationale du Travail, un cadre stratégique sur six ans tenant compte des propositions figurant dans le document GB.300/PFA/9/1.*

(Document GB.300/12/1(Rev.), paragraphe 126.)

*b) Stratégies en matière de connaissances***Décision du Conseil d'administration:**

- 290. Le Conseil d'administration approuve la stratégie de partage des connaissances axée sur les résultats présentée dans le document GB.300/PFA/9/2, compte tenu des avis exprimés par les membres de la Commission du programme, du budget et de l'administration lors de l'examen de cette question inscrite à son ordre du jour.** (Document GB.300/12/1(Rev.), paragraphe 152.)

Programme et budget pour 2008-09: Réserve pour les réunions techniques

Décision du Conseil d'administration:

- 291. Le Conseil d'administration décide que les réunions suivantes seront financées par la réserve pour les réunions techniques pour 2008-09: Célébration du 60^e anniversaire de la convention n° 98; le droit d'organisation et de négociation collective au XXI^e siècle; les réponses des employeurs face au défi démographique, et que la décision concernant les deux autres réunions est reportée à la prochaine session du Conseil d'administration en attendant de nouvelles informations et discussions.** (Document GB.300/12/1(Rev.), paragraphe 174.)

Dispositions financières concernant la 18^e Conférence internationale des statisticiens du travail

Décision du Conseil d'administration:

- 292. Le Conseil d'administration, ayant pris note de la composition modifiée de la 18^e Conférence internationale des statisticiens du travail et de son incidence sur la réserve pour les réunions techniques, confirme la décision qu'il a adoptée à ce sujet et qui figure au paragraphe 291 ci-dessus.** (Document GB.300/12/1(Rev.), paragraphe 182.)

Compte supplémentaire du budget ordinaire

Rapport sur l'état d'avancement du réexamen de la structure extérieure

293. *Le Conseil d'administration prend note de ces sections du rapport.*

Evaluations

a) Rapport d'évaluation annuel 2006

294. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de mettre immédiatement en place des mesures propres à renforcer encore la fonction d'évaluation du Bureau et à en tirer un plus grand parti, notamment en élaborant et en appliquant sans retard une politique de suivi des évaluations et un système permettant de déterminer les suites données par les responsables aux recommandations issues des évaluations.* (Document GB.300/12/1(Rev.), paragraphe 238.)

*c) Evaluation indépendante du programme par pays de l'OIT
pour l'Argentine: 2001-2006*

Décision du Conseil d'administration:

295. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de prendre en considération les conclusions et recommandations figurant dans les documents GB.300/PFA/13/3 et GB.300/PFA/13/3(Add.), ainsi que les délibérations de la Commission du programme, du budget et de l'administration, en vue de poursuivre le soutien apporté à l'Argentine par l'intermédiaire du programme par pays de promotion du travail décent de l'OIT.* (Document GB.300/12/1(Rev.), paragraphe 255.)

*d) Evaluation indépendante du programme par pays de l'OIT
de soutien à l'Ukraine: 2000-2006*

Décision du Conseil d'administration:

296. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de prendre en considération les conclusions et recommandations formulées dans les documents GB.300/PFA/13/4 et GB.300/PFA/13/4(Corr.), ainsi que les délibérations de la Commission du programme, du budget et de l'administration, en vue de poursuivre le soutien apporté à l'Ukraine par l'intermédiaire du programme par pays de promotion du travail décent de l'OIT.* (Document GB.300/12/1(Rev.), paragraphe 264.)

Questions relatives au Corps commun d'inspection: rapports du CCI

297. *Le Conseil d'administration prend note de cette section du rapport.*

Autres questions financières

*Dispositions financières pour le financement du chargé de liaison
de l'OIT à Yangon*

Décision du Conseil d'administration:

298. *Le Conseil d'administration approuve les frais supplémentaires de fonctionnement afférents au chargé de liaison à Yangon en 2008-09, estimés à 554 200 dollars des Etats-Unis, et décide de les financer en premier lieu en mobilisant des ressources extrabudgétaires ou, sinon, avec les économies qui pourraient être dégagées dans la partie I du budget ou, à défaut, en recourant à la partie II du budget.* (Document GB.300/12/1(Rev.), paragraphe 274.)

*Deuxième rapport: Questions de personnel
(Document GB.300/12/2(Rev.))*

I. Allocution de la représentante du personnel

II. Stratégie en matière de ressources humaines: rapport annuel

299. *Le Conseil d'administration prend note de ces sections du rapport.*

III. Rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)

Décision du Conseil d'administration:

300. *Le Conseil d'administration:*

- a) accepte les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies, concernant les prestations suivantes:*
 - i) une augmentation de 1,97 pour cent du barème des traitements de base minima;*
 - ii) les augmentations des versements à la cessation de service qui en découlent pour le personnel de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2008;*
- b) autorise le Directeur général à donner effet au BIT, en apportant les modifications qui s'avéreraient nécessaires au Statut du personnel, les mesures visées à l'alinéa a), sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale.*

(Document GB.300/12/2(Rev.), paragraphe 25.)

IV. Autres questions de personnel

- a) Enquête sur les conditions d'emploi pour la catégorie des services généraux, Genève*

Décision du Conseil d'administration:

301. Le Conseil d'administration:

- a) autorise le Directeur général à modifier le Statut du personnel pour donner effet au barème des traitements tel que révisé lorsqu'il aura été approuvé par la Commission de la fonction publique internationale;*
- b) demande au Directeur général de faire rapport à la Commission du programme, du budget et de l'administration sur le résultat final de l'enquête sur les conditions d'emploi, à sa 301^e session (mars 2008).*

(Document GB.300/12/2(Rev.), paragraphe 32.)

- b) Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT*

Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par la Cour permanente d'arbitrage (CPA) et par le Centre Sud

Décision du Conseil d'administration:

- 302. Le Conseil d'administration approuve la reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par la Cour permanente d'arbitrage (CPA) et par le Centre Sud, avec effet immédiat.** (Document GB.300/12/2(Rev.), paragraphes 35 et 39, respectivement.)

Treizième question à l'ordre du jour

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES
ET DES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL
(Document GB.300/13(Rev.))**

Questions juridiques

- I. Règlement de la Conférence internationale du Travail: Evaluation des dispositions provisoires en matière de vérification des pouvoirs*

Décision du Conseil d'administration:

303. Le Conseil d'administration:

- a) invite la Conférence, à sa 97^e session (2008), à approuver les amendements au Règlement de la Conférence en incorporant le texte contenu dans l'annexe I au document GB.300/13(Rev.), en tant que partie intégrante du Règlement de la Conférence, dont il sera peut-être nécessaire de renuméroter les dispositions;*
- b) demande au Bureau de continuer d'ajouter des entrées à la base de données sur la vérification des pouvoirs, dans la mesure des ressources disponibles;*

- c) *demande au Bureau de préparer un document pour la session de novembre 2008 du Conseil d'administration, proposant des moyens juridiques et pratiques pour faciliter la représentation des employeurs et des travailleurs à la Conférence internationale du Travail, notamment en faisant ressortir la disparité entre les délégués accrédités et les délégués enregistrés.*

(Document GB.300/13(Rev.), paragraphe 12.)

II. Campagne pour la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1997

Décision du Conseil d'administration:

304. Le Conseil d'administration:

- a) *demande à l'ensemble des gouvernements qui n'ont pas encore ratifié ou accepté l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT de 1997 de le faire sans délai;*
- b) *demande au Bureau de redoubler d'efforts pour encourager la ratification ou l'acceptation de cet instrument, notamment:*
 - i) *en encourageant l'inscription systématique de la question de la ratification ou de l'acceptation de l'Instrument d'amendement de 1997 à l'ordre du jour des consultations tenues avec les gouvernements, les employeurs et les travailleurs dans les pays concernés;*
 - ii) *en organisant une brève manifestation spéciale, lors de la 97^e session de la Conférence internationale du Travail (2008), financée par des ressources approuvées, à l'occasion de laquelle les pays pourront déposer leur instrument de ratification ou d'acceptation auprès du Directeur général et au cours de laquelle tous les pays ayant ratifié ou accepté l'instrument pourront être publiquement reconnus;*
 - iii) *en prenant d'autres initiatives appropriées pour atteindre l'objectif d'une entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1997 dans l'avenir le plus proche.*

(Document GB.300/13(Rev.), paragraphe 28.)

III. Situation des privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail dans les Etats Membres

IV. Composition du Conseil d'administration: Critère de représentation géographique et de pays au sein du Conseil d'administration

305. Le Conseil d'administration prend note de ces sections du rapport.

Normes internationales du travail et droits de l'homme

*V. Amélioration des activités normatives de l'OIT: Des voies possibles
et un plan d'action intérimaire pour accroître
l'impact du système normatif*

Décision du Conseil d'administration:

306. Le Conseil d'administration:

- a) approuve les éléments du plan d'action intérimaire visant à renforcer l'impact du système normatif contenus dans le paragraphe 80 du document GB.300/LILS/6, compte tenu des observations formulées pendant les débats de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail; et*
- b) invite le Bureau à soumettre à sa prochaine session un document sur les questions spécifiques qui ont fait l'objet d'un accord en vue de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie.*

(Document GB.300/13(Rev.), paragraphe 95.)

*VI. Ratification et promotion des conventions
fondamentales de l'OIT*

307. Le Conseil d'administration prend note de cette section du rapport.

*VII. Demandes de rapports sur l'application de la convention (n° 185)
sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003,
en vertu de l'article 22 de la Constitution de l'OIT*

Décision du Conseil d'administration:

308. Le Conseil d'administration décide:

- a) que les Membres ayant été invités à présenter un rapport sur l'application de la convention n° 185, en vertu de l'article 22 de la Constitution de l'OIT, seront informés qu'ils peuvent reporter la présentation de leur rapport; et*
- b) qu'aucun autre rapport sur l'application de la convention n° 185 ne sera demandé d'ici 2009.*

(Document GB.300/13(Rev.), paragraphe 108.)

309. Le Conseil d'administration appelle les Membres qui n'ont pas encore ratifié la convention n° 185 à redoubler d'efforts pour combler cette lacune et ratifier le texte dès qu'ils seront en mesure de le faire. (Document GB.300/13(Rev.), paragraphe 109.)

*VIII. Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions ratifiées
(article 22 de la Constitution de l'OIT): convention (n° 187)
sur le cadre promotionnel pour la sécurité
et la santé au travail, 2006*

Décision du Conseil d'administration:

- 310. *Le Conseil d'administration adopte le formulaire pour les rapports sur l'application des conventions ratifiées (article 22 de la Constitution de l'OIT): convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, tel qu'il a été modifié et tel qu'il figure dans l'annexe III du document GB.300/13(Rev.).*** (Document GB.300/13(Rev.), paragraphe 115.)

*IX. Projet relatif à la dynamique économique des normes
internationales du travail*

Décision du Conseil d'administration:

- 311. *Le Conseil d'administration invite le Bureau à faire le nécessaire pour poursuivre les études, compte étant tenu des suggestions faites au paragraphe 15 du document GB.300/LILS/10 ainsi que des observations formulées au cours de la discussion dudit document.*** (Document GB.300/13(Rev.), paragraphe 140.)

X. Autres questions

*Ordre du jour provisoire de la prochaine session de la Commission
des questions juridiques et des normes internationales du travail*

- 312. *Le Conseil d'administration prend note de cette section du rapport.***

Quatorzième question à l'ordre du jour

**RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION SUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES
(Document GB.300/14)**

- 313. *Le Conseil d'administration prend note du rapport qui lui a été soumis.***

Quinzième question à l'ordre du jour

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE
(Document GB.300/15(Rev.))**

- 314. *Le Conseil d'administration prend note du rapport qui lui a été soumis.***

Seizième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES RÉUNIONS SECTORIELLES ET TECHNIQUES ET DES QUESTIONS CONNEXES (Document GB.300/16)

- I. Objet, durée et composition des activités devant être organisées en 2008 et nouvelles propositions d'activités pour 2008-09, y compris celles émanant des organes consultatifs pour les groupes de secteurs*

Décision du Conseil d'administration:

315. Le Conseil d'administration approuve:

- a) l'objet, la composition, la durée et les dates des réunions consacrées à l'agriculture, au pétrole et au gaz, aux affaires maritimes et au forum de dialogue mondial sur le commerce, telles qu'elles sont proposées dans la partie A du document GB.300/STM/1 et énumérées au paragraphe 18 du document GB.300/16, comme suit:*
 - i) l'objet de la réunion d'experts sur l'agriculture sera d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture; huit experts seront nommés pour chaque groupe et la durée de la réunion sera de huit jours, du 22 au 30 septembre 2009;*
 - ii) la réunion tripartite sur le pétrole et le gaz sera consacrée à l'évolution récente, ainsi qu'aux questions relatives à l'emploi dans le travail sous contrat, aux relations professionnelles, au dialogue social et aux implications du travail sous contrat dans les secteurs de la production et du transport de pétrole; 12 participants employeurs et 12 participants travailleurs seront invités, et la réunion aura une durée de quatre jours, du 11 au 14 mai 2009;*
 - iii) l'objet des réunions maritimes sera d'adopter des directives aux fins de la mise en œuvre de la convention du travail maritime, 2006, et elles se tiendront l'une après l'autre entre les 15 et 26 septembre 2008. La composition et la durée exacte de ces deux réunions seront déterminées ultérieurement;*
 - iv) l'objet du forum de dialogue mondial sur la formation professionnelle et le perfectionnement des travailleurs du secteur du commerce sera d'examiner les besoins actuels et futurs en matière de compétences dans le secteur du commerce en tant que base pour l'élaboration de stratégies de développement des compétences et de programmes de formation professionnelle propres à améliorer les perspectives d'emploi des travailleurs et leur employabilité ainsi que la productivité et la compétitivité des entreprises. Ce forum durera deux jours, les 24 et 25 novembre 2008, et sera composé de six participants employeurs et six participants travailleurs, les gouvernements de tous les Etats Membres étant invités à y participer; d'autres employeurs et d'autres travailleurs pourront y assister à leurs frais;*

- b) les activités décrites dans la partie B du document GB.300/STM/1 et au paragraphe 19 du document GB.300/16, qui ont été recommandées par les organes consultatifs pour les groupes de secteurs suivants: secteur manufacturier; infrastructure, construction et industries connexes; services publics et services de distribution; éducation et recherche; et*
- c) la discussion des propositions supplémentaires du Bureau à la session de mars 2008 du Conseil d'administration, après consultation des organes consultatifs.*

(Document GB.300/16, paragraphe 30.)

*II. Suite à donner aux recommandations des réunions
sectorielles et techniques: Réunion tripartite sur la production des composants
électroniques pour les industries des technologies de l'information:
évolution des besoins de main-d'œuvre
dans une économie mondialisée
(Genève, 16-18 avril 2007)*

Décision du Conseil d'administration:

316. Le Conseil d'administration:

- a) autorise le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux:*
 - i) aux gouvernements, en leur demandant de communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées;*
 - ii) aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées;*
 - iii) aux organisations internationales concernées;*
- b) prie le Directeur général de garder présents à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures du Bureau, les souhaits exprimés par les participants à la réunion dans leurs conclusions.*

(Document GB.300/16, paragraphe 36.)

*III. Faits nouveaux concernant la participation de l'OIT à l'élaboration
par l'Organisation maritime internationale (OMI)
des recommandations sur la sécurité applicables
aux navires de pêche de faibles dimensions*

317. Le Conseil d'administration:

- a) autorise le BIT à continuer de participer à l'élaboration de recommandations sur la sécurité applicables aux navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et aux navires de pêche non pontés et à autoriser une délégation tripartite de l'OIT à participer à la 51^e session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche de l'OMI, qui aura lieu en 2008;*

- b) *invite le groupe des gouvernements et les groupes des employeurs et des travailleurs à désigner chacun un représentant qui participera, sans frais pour le Bureau, aux travaux du groupe de travail par correspondance et à la délégation de l'OIT à la 51^e session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche de l'OMI qui se tiendra en 2008;*
- c) *demande au Bureau de continuer à faire rapport à la commission sur tout fait nouveau concernant ce travail.*

(Document GB.300/16, paragraphe 42.)

*IV. Groupe de travail mixte OIT/OMI/Convention de Bâle sur la mise
au rebut des navires: troisième session*

318. Le Conseil d'administration demande au Directeur général de:

- a) *procéder, en consultation avec les mandants, à l'examen et, si possible, à l'adoption d'un ordre du jour et d'une date pour la réunion avec les secrétariats de l'OMI et de la Convention de Bâle;*
- b) *rendre compte à la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes des résultats de cet examen à sa prochaine session en mars 2008.*

(Document GB.300/16, paragraphe 46.)

V. Autres questions

*Réunion OIT/OMS sur la révision du Guide médical international de bord
(Genève, 25-26 juillet 2007)*

319. Le Conseil d'administration:

- i) *prend note du rapport de la réunion OIT/OMS sur la révision du Guide médical international de bord et de la publication de ce guide par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en tant que publication conjointe OMS/OMI/BIT; et*
- ii) *demande au Bureau de discuter avec l'OMS, en consultation avec les mandants concernés et compte tenu des pratiques établies entre les deux organisations, en vue de proposer un mécanisme approprié d'examen quinquennal et de révision, en tant que de besoin, du Guide médical international de bord, ainsi que d'évaluer les implications financières liées à l'appui à ce processus.*

(Document GB.300/16, paragraphe 52.)

Projet sur la grippe aviaire et le lieu de travail

320. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport.

Dix-septième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE (Document GB.300/17)

I. Programme de coopération technique de l'OIT pour 2006-07

321. Le Conseil d'administration:

- a) encourage le Directeur général à continuer de renforcer la coopération technique dans l'ensemble des régions, en mettant l'accent sur l'Afrique et les pays les moins avancés, la mobilisation de ressources et l'exécution efficace des activités;*
- b) confirme que l'OIT devrait continuer à contribuer aux efforts du système des Nations Unies visant à optimiser la coordination, la cohérence et la pertinence des programmes opérationnels;*
- c) demande au Directeur général d'intégrer davantage le Centre international de formation de l'OIT, Turin, dans l'exécution du programme de coopération technique de l'OIT.*

(Document GB.300/17, paragraphe 35.)

II. Mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent

322. Le Conseil d'administration demande au Bureau de tenir compte des commentaires et observations formulés par la Commission de la coopération technique durant la présente session, et de présenter à ses futures sessions, périodiquement, des rapports d'avancement concernant l'élaboration, le contenu, la mise en œuvre, les résultats et l'impact des programmes par pays de promotion du travail décent dans la mesure où la coopération technique est concernée. (Document GB.300/17, paragraphe 60.)

III. Mobilisation de ressources pour la coopération technique: rapport d'activité

323. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport.

IV. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plan d'action pour la coopération technique concernant l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession

324. Le Conseil d'administration approuve ce deuxième plan d'action sur le principe de non-discrimination et le droit correspondant et demande à être informé, par l'intermédiaire de la Commission de la coopération technique, de la mise en œuvre des activités proposées. (Document GB.300/17, paragraphe 81.)

Dix-huitième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DIMENSION SOCIALE DE LA MONDIALISATION
(Document GB.300/18(Rev.))

- 325. *Le Conseil d'administration prend note du rapport soumis oralement par le président du groupe de travail.***

Dix-neuvième question à l'ordre du jour

INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES SOCIALES

Rapport de la 49^e session du conseil
(Document GB.300/19(Rev.))

- 326. *Le Conseil d'administration prend note du rapport de la 49^e session du Conseil de l'Institut international d'études sociales.***

Vingtième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
(Documents GB.300/20 et GB.300/20(Add.))

I. Avis de décès

M. Heribert Maier

- 327. *Un membre travailleur de la France*** rappelle que, tout au long de sa carrière, M. Maier a œuvré pour une société plus juste et plus humaine. Après des années d'engagement à la CISL dont il a été secrétaire général adjoint et à la FIET en qualité de secrétaire général, M. Maier a été nommé Directeur général adjoint du BIT. Tous ceux qui l'ont connu garderont le souvenir d'un homme fidèle à ses engagements et empreint de sagesse. Sa disparition affecte l'ensemble du groupe des travailleurs dont il a été pendant des années un membre éminent.
- 328. *Le Vice-président employeur*** rend hommage à la mémoire de M. Maier qui a fait preuve d'un profond respect pour l'Organisation et a toujours été ouvert au dialogue.
- 329. *Une représentante du gouvernement de l'Autriche*** souligne que la disparition de M. Maier est une perte non seulement pour le monde du travail et la défense des idéaux de l'OIT mais aussi pour son pays.
- 330. *Le Directeur général*** rappelle qu'il a rencontré M. Maier pour la dernière fois un an auparavant lors de la constitution de la Confédération syndicale internationale et qu'ils ont longuement parlé du BIT et de l'Agenda du travail décent. Il rappelle qu'après avoir été un dirigeant syndical accompli M. Maier a été un fonctionnaire très apprécié du BIT. C'est toute la famille tripartite de l'OIT qui pleure aujourd'hui sa disparition.

M. Benjamin Aaron

- 331. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis*** revient sur la carrière très longue et très productive de M. Benjamin Aaron, en qualité de professeur de droit, de conseiller au plus haut niveau de l'administration des Etats-Unis, ou d'expert du droit du travail. Elle

remercie le Conseil d'administration de l'hommage rendu à cette personnalité hors du commun.

- 332.** *Un membre travailleur des Etats-Unis* s'associe à l'intervention et rend hommage à la mémoire de M. Aaron.
- 333.** *Le Vice-président employeur* rappelle que M. Aaron a siégé pendant plusieurs années à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Sa grande expérience, ses connaissances et son profond respect de la liberté et de la loi y ont été très appréciés.

Décision du Conseil d'administration:

- 334.** *Le Conseil d'administration invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à la famille de M. Heribert Maier, à la Confédération syndicale internationale et à l'UNI-Syndicat mondial ainsi qu'à la famille de M. Benjamin Aaron et au gouvernement des Etats-Unis.* (Documents GB.300/20(Add.), paragraphe 6, et GB.300/20, paragraphe 7.)

II. Composition de l'Organisation

III. Progrès de la législation internationale du travail

IV. Administration interne

- 335.** *Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport.*

Premier rapport supplémentaire: Dispositions concernant la huitième Réunion régionale européenne
(Document GB.300/20/1)

- 336.** *Un représentant du gouvernement du Portugal* confirme la proposition de son pays d'accueillir la huitième Réunion régionale européenne au cours du premier semestre 2009. Il rappelle que le Portugal vient d'organiser, en collaboration avec l'OIT et la Commission européenne, le Forum de l'OIT sur le travail décent au service d'une mondialisation équitable qui a permis d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de rendre le processus de mondialisation plus juste.
- 337.** *Un membre travailleur de la France* remercie le gouvernement du Portugal de la proposition tendant à accueillir la Réunion régionale européenne et appuie le point pour décision.
- 338.** *Le Vice-président employeur* remercie lui aussi le gouvernement du Portugal et se félicite de sa proposition. Il fait néanmoins remarquer que l'organisation de la huitième Réunion régionale européenne à Lisbonne a un coût qui devra être évalué par la Commission du programme, du budget et de l'administration.
- 339.** *Un représentant du gouvernement de la République tchèque* remercie, au nom des gouvernements du groupe de l'Europe centrale et orientale et du groupe de l'Europe occidentale, le gouvernement du Portugal de cette proposition qu'il appuie.

Décision du Conseil d'administration:

- 340. *Le Conseil d'administration décide de tenir la huitième Réunion régionale européenne au début de l'année 2009 à Lisbonne, Portugal.*** (Document GB.300/20/1, paragraphe 6.)

*Deuxième rapport supplémentaire: Faits nouveaux
concernant la rédaction d'un instrument international
sur la démolition/le recyclage des navires
(Document GB.300/20/2)*

- 341.** *Le Vice-président travailleur* se félicite du travail accompli dans un secteur connu pour un taux d'accident élevé. Il invite le Bureau à poursuivre sa coopération avec l'OMI, notamment dans le cadre de la rédaction du projet de convention internationale de l'OMI sur le recyclage sans risque et écologiquement rationnel des navires.
- 342.** *Le Vice-président employeur* demande au Bureau de tenir le Conseil d'administration informé en permanence des avancées réalisées dans ce domaine très important.
- 343.** *Un représentant du gouvernement de la France* soutient les efforts déployés par le BIT. Il se félicite de la coopération OIT/OMI et insiste sur la nécessité que le projet de convention ne permette en aucun cas de se soustraire aux normes établies par l'OIT. La France accueillera en janvier 2008 le groupe de travail intersessions de l'OMI.

- 344. *Le Conseil d'administration prend note du rapport.***

*Troisième rapport supplémentaire: Nomination d'une directrice régionale
(Document GB.300/20/3)*

- 345.** *M^{me} Sachiko Yamamoto*, nommée directrice du bureau régional pour l'Asie et le pacifique, avec rang de Sous-directrice générale, prononce et signe la déclaration de loyauté prévue à l'alinéa b) de l'article 1.4 du Statut du personnel du BIT.

*Quatrième rapport supplémentaire: Processus de mise en œuvre de l'Accord tripartite
pour le droit d'association et la démocratie en Colombie
(Document GB.300/20/4)*

- 346.** *Le Vice-président employeur* dit que son groupe a suivi la mise en place du programme de coopération technique avec la Colombie et appuie pleinement l'accord tripartite. Il soutient les efforts du Bureau et estime qu'il s'agit d'un programme de qualité qui contribuera certainement à la paix dans le pays et au renforcement des relations professionnelles dans le cadre d'un dialogue social positif. A propos du paragraphe 7 du rapport relatif à la représentation permanente de l'OIT en Colombie, l'intervenant insiste sur la bonne volonté du gouvernement et du Procureur de la nation pour obtenir des informations sur les enquêtes en cours concernant des attentats contre des membres du mouvement syndical et pour éviter toute forme d'impunité. Les employeurs rappellent une nouvelle fois l'importance qu'ils accordent à la démocratie ainsi qu'à l'autonomie et la liberté des acteurs sociaux. Le groupe des employeurs accueille donc avec satisfaction les informations contenues dans le document qui montre que, même si toutes les attentes ne sont pas satisfaites et si les choses ne vont pas aussi vite qu'espéré, la situation évolue de manière favorable en Colombie.
- 347.** *Le Vice-président travailleur* rappelle que, malgré l'accord de 2006, la situation en Colombie demeure très difficile, notamment pour les dirigeants syndicaux. On assiste à un véritable démantèlement des conventions collectives dans le secteur public comme dans le secteur privé, alors que la Colombie est signataire des conventions n^{os} 87 et 98.

L'intervenant mentionne le problème des *colectivos* qui sont de fausses coopératives composées très fréquemment de travailleurs indépendants. Les travailleurs de Colombie souhaitent que la mission prévue, qui devait être dirigée par le Directeur général adjoint, se rende dans ce pays et insiste sur la mise en œuvre de décisions pratiques destinées à appliquer les recommandations de l'OIT et sur l'importance de mettre un terme au régime d'impunité qui subsiste. Enfin, le gouvernement colombien devrait soutenir financièrement le renforcement du bureau de Bogotá dont le personnel devrait être plus nombreux, avec notamment un spécialiste des questions normatives.

348. *Un représentant du gouvernement de la Colombie* remercie le Bureau des efforts déployés dans le domaine de l'assistance technique et pour les projets menés dans le pays; il prend également acte des efforts des employeurs et des travailleurs pour faire progresser ces projets. Des progrès significatifs ont été faits même si des problèmes demeurent, notamment en matière de violence et de pauvreté. Le gouvernement colombien souhaite continuer à progresser dans le cadre de l'accord tripartite et attend la mission qui doit se rendre en Colombie. L'intervenant souligne que, dans l'histoire de l'OIT, son pays est le premier à avoir décidé de soutenir et de financer la présence et l'appui technique de l'Organisation sur son territoire.

349. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* félicite le Directeur général et le Bureau des efforts déployés face aux problèmes sociaux très complexes que connaît la Colombie. Elle félicite également le gouvernement colombien du travail mené et constate que les actes de violence contre les syndicats ont reculé de manière significative. L'oratrice remercie le Bureau du document présenté au Conseil et attend avec impatience le rapport qui sera préparé à l'issue de la mission de l'OIT dans ce pays. Enfin, elle encourage le gouvernement de la Colombie, les partenaires sociaux et l'OIT à poursuivre leur action face aux problèmes qui restent à résoudre.

350. *Un représentant du gouvernement du Mexique* prend note du rapport et encourage les parties prenantes à poursuivre leur collaboration pour la mise en œuvre de l'accord tripartite.

351. *Le Conseil d'administration prend note du rapport.*

*Cinquième rapport supplémentaire: Mesure du travail décent
(Document GB.300/20/5)*

352. *Le Vice-président employeur* explique que son groupe s'intéresse à cette question et que, immédiatement après la dernière Conférence internationale des statisticiens du travail, il avait demandé un débat de haut niveau au sein du Conseil d'administration. Les employeurs soulignent que le travail décent doit être défini non au niveau international mais au niveau national afin de prendre en considération les réalités de chaque pays. Plutôt que de mesures, il faudrait donc parler d'indicateurs qui seraient mis au point dans le cadre d'une réunion d'experts chargée également d'examiner les outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent. Le résultat de ces travaux serait ensuite soumis au Conseil d'administration.

353. *Le Vice-président travailleur* souligne que, pour son groupe, le travail décent est un concept global. Il convient que les indices composites classant les pays ne présentent que peu d'intérêt. Les travailleurs félicitent le Bureau d'être parvenu à faire intégrer des éléments de travail décent dans les OMD; néanmoins, les quatre indicateurs en question sont insuffisants et ne portent pas sur certains éléments importants, comme la dimension économique du travail décent. L'intervenant soutient globalement la proposition de réunion tripartite d'experts mais s'inquiète du risque que certains éléments soient mesurés de manière quantitative alors que d'autres, comme la liberté syndicale, la négociation

collective ou le dialogue social, feraient l'objet d'une analyse textuelle. Des indicateurs ne donnant pas de données mesurables sur la liberté syndicale et la négociation collective sont peu utiles pour la mesure du travail décent.

- 354.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* rappelle que, lors du débat sur le rapport de la Banque mondiale sur la pratique des affaires (*Doing Business*), il a été jugé important de préparer un rapport tout aussi fort sur le travail décent. Elle craint que le calendrier prévu, à savoir une réunion tripartite d'experts présentant des recommandations à la Conférence internationale des statisticiens du travail en décembre 2008, et, par son intermédiaire, au Conseil d'administration, ne permette pas à celui-ci d'apporter les corrections nécessaires; les experts, comme les statisticiens, risquent de donner la préférence à des mesures quantitatives. L'oratrice demande au Bureau de tenir le Conseil informé de l'évolution du processus au milieu de l'année 2008.
- 355.** *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni*, parlant au nom des PIEM, se félicite que le concept de travail décent ait reçu un large soutien international et convient que les demandes de bilan plus général du travail décent iront en augmentant avec la reconnaissance du travail décent dans l'Agenda international du développement et les OMD. Si les quatre piliers du travail décent sont clairement définis, il peut y avoir des différences dans la mise en œuvre de certains éléments du travail décent. Les PIEM estiment que, avant de convoquer la réunion tripartite d'experts prévue dans le document, il faudrait que le Conseil d'administration lui-même ait un débat approfondi sur la question. Le Bureau devrait préparer, pour la session de mars 2008, un document détaillé présentant notamment les résultats de réunions antérieures et d'initiatives déjà mises en place. Après cet examen, le Conseil serait beaucoup mieux placé pour guider les travaux de la réunion d'experts. Sans préjuger des résultats des discussions à venir, en règle générale, des indicateurs ciblés, portant sur les aspects qualitatifs et quantitatifs, sont préférables aux incitations d'un autre type.
- 356.** *Un représentant du gouvernement de la France* appuie la déclaration faite au nom des PIEM. Il convient que la mise au point d'indicateurs composites ne présente que peu d'intérêt pour l'analyse des politiques et souligne que des indicateurs adaptés permettront au Bureau non seulement de renforcer sa base de connaissances mais aussi de suivre les progrès réalisés au niveau national.
- 357.** *Le Vice-président employeur* estime, à la lumière des interventions gouvernementales, que le Conseil d'administration devrait avoir une discussion approfondie au mois de mars 2008, avant la tenue de la réunion tripartite d'experts.

358. *Le Conseil d'administration prend note du rapport.*

Sixième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la France des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et (n° 158) sur le licenciement, 1982, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération générale du travail-Force ouvrière (Document GB.300/20/6)

Décision du Conseil d'administration:

359. *Le Conseil d'administration:*

- a) *approuve le rapport du comité;***

- b) invite le gouvernement à prendre, en consultation avec les partenaires sociaux, toutes les mesures s'avérant nécessaires pour:*
 - i) garantir que les exclusions de la protection, prévues par la législation mettant en œuvre la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, soient pleinement conformes à ses dispositions;*
 - ii) donner effet aux dispositions de l'article 4 de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, en assurant que, conformément à la convention, les contrats «nouvelles embauches» ne puissent en aucun cas être rompus en l'absence d'un motif valable;*
- c) confie à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations le suivi des questions soulevées dans le présent rapport en ce qui concerne l'application de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982;*
- d) décide de rendre ce rapport disponible au public et de clore la procédure ouverte à la suite de la réclamation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière, alléguant l'inexécution par la France des conventions n°s 111 et 158.*

(Document GB.300/20/6, paragraphe 89.)

Vingt et unième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Premier rapport: Désignation du Directeur général
(Document GB.300/21/1)

360. Le Conseil administration prend note du rapport qui a été soumis.

Deuxième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Japon de la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat national des travailleurs sociaux et techniciens des services de l'enfance
(Document GB.300/21/2)

Décision du Conseil d'administration:

361. Le Conseil d'administration:

- a) décide que cette réclamation est recevable;*
- b) désigne un comité qui sera chargé de l'examiner.*

(Document GB.300/21/2, paragraphe 5.)

Troisième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Fédération de Russie de la convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Fédération des syndicats des transports maritimes (FPRMT)
(Document GB.300/21/3)

Décision du Conseil d'administration:

362. *Le Conseil d'administration:*

- a) décide que cette réclamation est recevable;*
- b) désigne un comité qui sera chargé de l'examiner.*

(Document GB.300/21/3, paragraphe 6.)

Vingt-deuxième question à l'ordre du jour

COMPOSITION ET ORDRE DU JOUR DES ORGANES PERMANENTS ET DES RÉUNIONS
(Document GB.300/22)

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Décision du Conseil d'administration:

- 363. *Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, renouvelle pour une période de trois ans le mandat de M. Mario Ackerman (Argentine) et de M. Denys Barrow (Belize), membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, et il demande au Directeur général de transmettre à M. Amadou Sô l'expression de sa profonde gratitude pour les services qu'il a rendus à l'OIT.*** (Document GB.300/22, paragraphes 1 et 3.)

Experts-conseillers sur la Déclaration de l'OIT

Décision du Conseil d'administration:

- 364. *Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, renouvelle pour une période d'un an le mandat d'Expert-conseiller sur la Déclaration de l'OIT des personnes suivantes:***

- M^{me} Maria Cristina Cacciamali (Brésil);*
- M. Ahmed El Borai (Egypte);*
- M. Jean-Jacques Oechslin (France);*
- M^{me} Nieves Roldan-Confesor (Philippines);*
- M. Robert White (Canada).*

(Document GB.300/22, paragraphe 4.)

*Réunion tripartite d'experts sur les statistiques du travail: statistiques
du travail des enfants et mesure du temps de travail
(Genève, 1^{er}-10 avril 2008)*

Décision du Conseil d'administration:

- 365. *Le Conseil d'administration approuve la formule de composition et l'ordre du jour proposés pour cette réunion.*** (Document GB.300/22, paragraphes 8 et 10.)

*Septième session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts
sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès,
de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer
(Genève, 4-7 février 2008)*

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

- 366. *Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, autorise le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales citées ci-après à se faire représenter à la réunion du groupe de travail mixte en tant observateurs:***

- *Association maritime chrétienne internationale;*
- *Collectif international d'appui à la pêche artisanale;*
- *Commission internationale sur le bien-être des gens de mer;*
- *Comité maritime international;*
- *Mission to Seamen.*

(Document GB.300/22, paragraphe 16.)

*Dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail
(Genève, 24 novembre - 5 décembre 2008)*

- 367. *Le Vice-président travailleur fait observer que le groupe des travailleurs donnera des instructions aux experts pour que, outre les statistiques de la mesure du temps de travail, soient étudiées, lors de la 18^e Conférence internationale des statisticiens du travail, les statistiques des salaires.***

Décision du Conseil d'administration:

- 368. *Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, approuve la formule de composition et l'ordre du jour proposés pour cette conférence.*** (Document GB.300/22, paragraphes 21 et 24.)

Invitation d'une organisation internationale non gouvernementale

Décision du Conseil d'administration:

- 369. *Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, autorise le Directeur général à inviter la Confédération internationale des syndicats arabes***

(CISA) à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur. (Document GB.300/22, paragraphe 27.)

Notes d'information

PROGRAMME DES RÉUNIONS TEL QU'APPROUVÉ PAR LE BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.300/Inf.1)

COLLOQUES, SÉMINAIRES, ATELIERS ET RÉUNIONS ANALOGUES APPROUVÉS
(Document GB.300/Inf.2)

DEMANDES D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES DÉSIREUSES
D'ÊTRE INVITÉES À SE FAIRE REPRÉSENTER À LA 97^E SESSION DE LA CONFÉRENCE
INTERNATIONALE DU TRAVAIL, 2008
(Document GB.300/Inf.3)

370. *Le Conseil d'administration prend note de ces informations.*

Annexe/Appendix/Anexo

300^e session – Genève – novembre 2007
300th session – Geneva – November 2007
300.^a reunión – Ginebra – noviembre de 2007

Liste des personnes assistant à la session

List of persons attending the session

Lista de las personas presentes en la reunión

Membres gouvernementaux titulaires Miembros gubernamentales titulares	Regular Government members
Président du Conseil d'administration: Chairperson of the Governing Body: Presidente del Consejo de Administración:	Mr D. JAYATILLEKA (Sri Lanka)

Afrique du Sud South Africa **Sudáfrica**

Mr M. MDLADLANA, Minister of Labour.

substitute(s):

Ms G. MTSHALI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr L. KETTLEDAS, Deputy Director-General, Department of Labour.

Mr S. NDEBELE, Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms N. NONJONJO, Protocol Officer to the Minister of Labour.

Mr M. SKHOSANA, Director, International Relations, Ministry of Labour.

Ms T. MOTHEOHANE, Assistant Manager, ILO desk, Department of Labour.

Allemagne Germany **Alemania**

Ms S. HOFFMANN, Director, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr R. SCHWEPPE, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr L. VOGT, Head of Division, ILO and UN Department, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms B. ZEITZ, Deputy Head, ILO and UN Department, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms F. FITTING, Head of Division, Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

Ms P. HIPPMANN, Adviser in the Department for Globalization, Trade and Investment, Ministry for Economic Cooperation and Development.

Mr U. FENCHEL, Financial consultant, Permanent Mission, Geneva.

Arabie saoudite Saudi Arabia Arabia Saudita

Mr K. ALNAHIT, Legal Adviser, International Organizations Directorate, Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr A. AL-GHORRI, Legal Adviser, International Organizations, Ministry of Labour.

Australie Australia Australia

Mr J. SMYTHE, Minister of Labour, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. THOM, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. EVANS, Assistant Secretary, Department of Employment and Workplace Relations.

Bélarus Belarus Belarús

Mr V. POTUPCHIK, Minister of Labour and Social Protection of the Republic of Belarus.

substitute(s):

Mr S. ALEINIK, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr I. STAROVOYTOV, Director of External Relations and Partnership Policy Department, Ministry of Labour and Social Protection.

Mr A. SAVINYKH, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. MOLCHAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr E. LAZAREV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Brésil Brazil Brasil

Mr C. DA ROCHA PARANHOS, Ambassador, Alternate Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. DOS SANTOS BARBOSA, Special Adviser to the Minister of Labour and Employment, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr S. PAIXÃO PARDO, Coordinator of International Affairs, Ministry of Labour and Employment.

Mr R. ESTRELA DE CARVALHO, Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. MACHADO DE CARVALHO, Secretary, Social Issues Division, Ministry of External Relations.

Mr F. DE CAMPOS RIBEIRO, Official, Human Rights and Social Issues Department, Ministry of External Relations.

Cameroun Cameroon Camerún

M. R. NKILI, ministre du Travail et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. F. NGANTCHA, ministre conseiller, chargé d'affaires a.i., Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. R. AKOLLA EKAH, chargé de mission, présidence de la République.

M. C. MOUTE A BIDIAS, directeur général, Fonds national de l'emploi.

M. S. INACK INACK, chef, division des études, de la prospection et de la coopération, ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

M^{me} I. GWENANG, cheffe, cellule de la coopération internationale, ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

M^{me} GALEGA, chargée d'études assistant la cellule de suivi, ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

M. A. ETEKI NKONGO, premier secrétaire, Mission permanente, Genève.

Canada Canada Canadá

Ms D. ROBINSON, Director, International Labour Affairs, Human Resources and Social Development Canada.

substitute(s):

Mr P. OLDHAM, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms I. GAÉTAN, Senior Policy Analyst, International Labour Affairs, Human Resources and Social Development Canada.

accompanied by:

M^{me} K. MCCARTHY, conseillère, Direction des organisations internationales.

Chili Chile Chile

Sr. J. MARTABIT, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. A. ROGERS, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. J. SALAS, Jefe de Relaciones Internacionales, Ministerio del Trabajo y Previsión Social.

Sr. C. MELIS VALENCIA, Jefe del Departamento de Inspección del Trabajo, Dirección del Trabajo, Ministerio del Trabajo y Previsión Social.

Sra. A. ESQUIVEL UTRERAS, Agregada Laboral, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. B. DEL PICÓ RUBIO, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. S. FARÍAS, Asesor, Departamento de Relaciones Internacionales, Ministerio del Trabajo y Previsión Social.

Chine China China

Mr B. LI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. JIANG, Deputy Director-General, Department of International Cooperation, Ministry of Labour and Social Security.

Ms X. LU, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms J. GUAN, Director, Department of International Cooperation, Ministry of Labour and Social Security.

Mr L. ZHANG, Director, Department of International Cooperation, Ministry of Labour and Social Security.

Mr S. RONG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr R. XU, Official, Department of International Cooperation, Ministry of Labour and Social Security.

Cuba

Sr. J. FERNÁNDEZ PALACIOS, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. J. FERRER, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. M. LAU VALDÉS, Directora de Relaciones Internacionales, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.

Sr. J. FRÓMETA, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. J. QUINTANILLA ROMÁN, Agregado Diplomático, Ministerio de Relaciones Exteriores.

El Salvador

Sra. E. ÁVILA DE PEÑA, Asesora del Despacho Ministerial, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

suplente(s):

Sr. B. LARIOS, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. M. CASTRO GRANDE, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. W. PALACIOS CARRANZA, Director, Relaciones Internacionales de Trabajo, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

Espagne Spain España

Sra. A. DOMÍNGUEZ GONZÁLEZ,
Subsecretaria del Ministerio de Trabajo
y Asuntos Sociales.

suplente(s):

Sr. J. MARCH PUJOL, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. J. DE ARÍSTEGUI LABORDE,
Embajador, Representante Permanente
Adjunto, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. F. ARNAU NAVARRO, Consejero de
Trabajo y Asuntos Sociales, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. G. LÓPEZ MAC LELLAN, Consejero
Diplomático, Misión Permanente, Ginebra.

**Etats-Unis United States
Estados Unidos**

Ms C. PONTICELLI, Deputy Under-Secretary
for International Affairs and US
Representative on the ILO Governing Body,
Department of Labor.

substitute(s):

Mr R. SHEPARD, Director, Office of
International Organizations, Bureau of
International Labor Affairs, Department
of Labor.

accompanied by:

Ms J. BARRETT, Manpower Analyst, Office
of International Organizations, Bureau of
International Labor Affairs, Department
of Labor.
Ms A. CHICK, Labor attaché, Permanent
Mission, Geneva.
Ms R. DILLENDER, International Economist,
Department of Labor.
Mr M. KLECHESKI, Political Counselor,
Permanent Mission, Geneva.
Ms J. MISNER, Senior Adviser for
International Labor Standards, Bureau of
International Labor Affairs, Department
of Labor.
Mr R. MORAN, Deputy Director, Office of
Technical Specialized Agency, Bureau of
International Organization Affairs,
Department of State.

Ms A. RITUALLO, International Relations
Officer, Office of Child Labor, Forced
Labor and Human Trafficking, Department
of Labor.

Mr P. SMELLER, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr K. SWINNERTON, Acting Chief,
Economic and Labor Research Division,
Bureau of International Labor Affairs,
Department of Labor.

Mr C. WATSON, International Program
Analyst, Office of International
Organizations, Bureau of International
Labor Affairs, Department of Labor.

France France Francia

M. G. DE ROBIEN, délégué gouvernemental
de la France au Conseil d'administration
du BIT.

suppléant(s):

M. M. BOISNEL, délégation aux affaires
européennes et internationales (DAEI),
ministère du Travail, des Relations sociales
et de la Solidarité.

M. J. MATTEI, ambassadeur, représentant
permanent, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. C. GUILHOU, représentant permanent
adjoint, Mission permanente, Genève.

M^{me} A. LECLERC, déléguée aux affaires
européennes et internationales, ministère du
Travail, des Relations sociales et de la
Solidarité.

M. J. COMBEXELLE, directeur général du
travail, ministère du Travail, des Relations
sociales et de la Solidarité.

M. M. THIERRY, inspecteur général des
affaires sociales, ministère du Travail, des
Relations sociales et de la Solidarité.

M. H. MARTIN, conseiller pour les affaires
sociales, Mission permanente, Genève.

M^{me} P. RENOUL, conseillère, Mission
permanente, Genève.

M^{me} L. BERNARDI, sous-directrice des
affaires économiques, ministère des Affaires
étrangères et européennes.

M^{me} M.-C. COENT, déléguée aux affaires
européennes et internationales, ministère du
Travail, des Relations sociales et de la
Solidarité.

M^{me} C. PARRA, déléguée aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité.

M. M. TAHERI, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité.

M^{me} C. GUINEBERT, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité.

M^{me} C. WOHRER, secrétariat général de la mer, Premier ministre.

M. A. MOUSSAT, direction des affaires maritimes, ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables.

M^{me} C. BLOT, direction des affaires maritimes, ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables.

Inde India India

Ms S. PILLAI, Secretary, Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr S. SINGH, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr S.K. SRIVASTAVA, Joint Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr M.S. GROVER, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr V.K. TRIVEDI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A.V. SINGH, Director, Ministry of Labour and Employment.

Italie Italy Italia

Ms F. GUARIELLO, Delegate from the Government of Italy to the ILO Governing Body.

substitute(s):

Ms M. BERGER, Government Delegate, Ministry of Labour and Social Policy.

accompanied by:

Mr P. D'AVINO, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. ZAPPIA, First Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms L. BATTISTONI, Director-General, Department for the Supervision of Conditions of Work.

Mr L. FANTINI, Deputy Government Delegate, Ministry of Labour and Social Policy.

Mr L. TRENTO, Technical Adviser, Ministry of Labour and Social Policy.

Ms V. RUSSO, Expert, Ministry of Foreign Affairs.

Ms G. DELFINO, Permanent Mission, Geneva.

Mr C. TAMBURRINO, Permanent Mission, Geneva.

Japon Japan Japón

Mr I. FUJISAKI, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. MIYAGAWA, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr K. MATSUI, Assistant Minister for International Affairs, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr T. KATSUDA, Assistant Director-General for International Policy Planning, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr H. MINAMI, Minister, Permanent Mission, Geneva.

Mr N. TAGAYA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. MIKAMI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr O. YAMANAKA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr K. SASAKI, Deputy Director, International Cooperation, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Ms K. ROKUMOTO, Deputy Director, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr C. HIROSE, Deputy Director, Specialized Agencies Division, International Cooperation Bureau, Ministry of Foreign Affairs.

Mr N. SAÏTO, Chief, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr K. SAÏTO, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms N. SHOJI, Official, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr K. KUROKAWA, Official, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Kenya

Mr N. KULUNDU, Minister for Labour and Human Resource Development.

substitute(s):

Mr M. BOR, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Human Resource Development.

Ms M. NZOMO, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr J. KAVULUDI, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Human Resource Development.

accompanied by:

Mr P. WAMOTO, Assistant Labour Commissioner, Ministry of Labour and Human Resource Development.

Ms M. MULI, Senior Labour Officer, Ministry of Labour and Human Resource Development.

Mr W. KAMAU, Deputy Chief Economist, Ministry of Labour and Human Resource Development.

Mr G. OMONDI, Counsellor – Labour, Permanent Mission, Geneva.

Malawi

Ms A. KACHIKHO, Minister of Labour.

accompanied by:

Mr A. DAUDI, Principal Secretary, Ministry of Labour.

Mr E. ZIRIKUDONDO, Labour Commissioner, Ministry of Labour.

Mr D. BOTIE, Personal Assistant to the Minister, Ministry of Labour.

Maroc Morocco Marruecos

M. J. RHMANI, ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

suppléant(s):

M. A. BOUHARROU, chef, division de la réglementation et des organismes internationaux du travail, ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

accompagné(s) de:

M. M. LOULICHKI, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève.

M. A. DRIOUCH, conseiller, ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

M. M. EL BOUAZZAOUI, conseiller des affaires étrangères, Mission permanente, Genève.

M. M. ACHGALOU, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève.

Nigéria Nigeria Nigeria

Mr H. LAWAL, Minister of Labour and Productivity.

substitute(s):

Mr O.A. AFOLABI, Permanent Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr I. ISA, Personal Assistant to the Minister.

Mr A. ABDULLAHI, Director PARS.

Ms J.E. AMEGO, Director, Planning Research and Statistics.

Ms V. EGHOBAMIEN, Director, TUSIR.

Ms I. AJAYI, Deputy Director, Employment and Wages.

Mr C. ILLOH, Deputy Director, Ministry of Labour and Productivity.

Ms O. AIMIUWU, Chief Labour Officer.

Mr D. NEBURAGHO, Chief Labour Officer.

Mr S.O. ADELODUN, Director-General, National Directorate of Employment.

Mr J. OKOLI, Chairman, Board of NSITF.

Mr J. OLANRENWaju, Director of Labour Institute.

Mr S.A. DOSUNMU, Director-General
NIMASA.
Mr H. ABEDE, Maritime Labour Services.
Mr A.I. BABA, Director, Maritime Labour
Services.

Pérou Peru Perú

Sr. E. PONCE-VIVANCO, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. C. CHOCANO BURGA, Ministro
Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. I. ZEVALLOS AGUILAR, Segundo
Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Philippines Philippines Filipinas

Mr R. LAGMAN, Under-secretary, Department
of Labor and Employment.

substitute(s):

Mr M. IMSON, Labour Attaché, Philippine
Overseas Labor Office, Permanent Mission,
Geneva.

Ms V. EASTWOOD, Welfare Officer,
Philippine Overseas Labor Office,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms F. BAY, Department of Labor and
Employment.

Roumanie Romania Rumania

M^{me} D. PATRASCU, secrétaire d'Etat,
ministère du Travail, de la Solidarité sociale
et de la Famille.

suppléant(s):

M. D. COSTEA, ambassadeur, Mission
permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M^{me} C. DUMITRIU, conseillère supérieure,
direction des relations externes et
organisations internationales, ministère du
Travail, de la Solidarité sociale et de la
Famille.

M. I. RAILEANU, conseiller, ministère du
Travail, de la Solidarité sociale et de la
Famille.

M^{lle} N. BÎRLADIANU, deuxième secrétaire,
Mission permanente, Genève.

Royaume-Uni United Kingdom Reino Unido

Mr S. RICHARDS, Head of ILO and UN
Team, Department for Work and Pensions
and Department for Education and Skills.
Ms C. KITSELL, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr P. RUSSELL, Senior Policy Adviser, Joint
International Unit, Department for Work
and Pensions and Department for Education
and Skills.

Mr N. WAPSHERE, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms L. TILLET, Head of the International
Employment and Social Policy Division,
Department for Work and Pensions,
Department for Education and Skills.

Mr G. OTOO, Manager, Specialised Agencies,
Department for International Development.

Ms G. MARZETTI, Deputy Head, Permanent
Mission, Geneva.

Mr N. THORNE, Ambassador and Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Ms H. UPTON, Legal Adviser, Permanent
Mission, Geneva.

Ms T. MCGRATH, Attaché, Permanent
Mission, Geneva.

Ms N. DONKOR, Attaché, Permanent Mission,
Geneva.

Fédération de Russie Russian Federation Federación de Rusia

Ms A. LEVITSKAYA, Representative of the Government of the Russian Federation in the Governing Body, Deputy Minister.
Mr V. LOSHCHININ, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr A. SAFONOV, Director, Department of Labour Relations, Ministry of Health and Social Development.
Mr I. DUBOV, Director, Department of International Cooperation and Public Relations, Ministry of Health and Social Development.
Mr A. MATVEEV, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr N. LOZINSKIY, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr D. GONCHAR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
Mr V. STEPANOV, Head of Section, Department of International Cooperation and Public Relations, Ministry of Health and Social Development.
Mr M. BAYGEREEV, Head of Section, Department of Labour Relations, Ministry of Health and Social Development.
Ms E. KUZNETSOVA, Head of Division, Legal Department, Ministry of Health and Social Development.
Ms V. ZAHAROVA, Senior Expert, Department of Labour Relations, Ministry of Health and Social Development.

Ms A. CHURKINA, Senior Expert, Department of Labour Relations, Ministry of Health and Social Development.
Ms I. GOLNEVA, Counsellor, Department of Labour Relations, Ministry of Health and Social Development.
Ms L. RODIONOVA, Deputy Head, Department of Labour Law Enforcement, Federal Labor and Employment Service.
Mr V. IVANOV, Deputy Head of Division, Legal Department, Federal Labor and Employment Service.
Ms E. OTCHESKAYA, Senior Expert, Legal Department, Federal Labor and Employment Service.

Sri Lanka

Mr A. SENEVIRATNE, Minister of Labour Relations and Manpower.

substitute(s):

Mr M. MADIHAHEWA, Secretary, Ministry of Labour Relations and Manpower.
Mr D. JAYATILLEKA, Chairperson of the ILO Governing Body and Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr O.L. AMEERAJWAD, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr U. ATHUKORALA, Senior Assistant Secretary, Ministry of Labour Relations and Manpower.
Mr P. ATHAUDA, Private Secretary to the Minister, Ministry of Labour Relations and Manpower.

Membres gouvernementaux adjoints**Deputy Government members****Miembros gubernamentales adjuntos****Argentine Argentina
Argentina**

Sra. N. RIAL, Secretaria de Trabajo, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

suplente(s):

Sr. A. DUMONT, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. E. MARTÍNEZ GONDRA, Ministro, Representante Permanente Alternativo, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. G. CORRES, Subcoordinador de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

Sr. D. CELAYA ÁLVAREZ, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. S. CORRADETTI, Asesora del Ministro, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

**Barbade Barbados
Barbados**

Mr T. CLARKE, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr C. SIMMONS, Permanent Secretary (Labour), Ministry of Labour and Civil Service.

accompanied by:

Ms E. MARCUS-BURNETT, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. WILSON, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms N. BURKE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Burundi

M. D. KINIGI, ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

suppléant(s):

M. A. NDIKUMWAMI, conseiller au cabinet, ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M. P. MAHWERA, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

M. N. NKUNDWANABAKE, premier conseiller, Mission permanente, Genève.

**Cambodge Cambodia
Camboya**

Mr V. HOU, Deputy Director-General, Ministry of Labour and Vocational Training.

Mr V. HEANG, Director of International Cooperation Department, Ministry of Labour and Vocational Training.

substitute(s):

Mr H. VENG, Director of Child Labour Department, Ministry of Labour and Vocational Training.

Mr R. NGUY, Chief of ILO Office, International Cooperation Department, Ministry of Labour and Vocational Training.

**République de Corée
Republic of Korea
República de Corea**

Mr S. LEE, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr D. CHANG, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr J. LEE, Vice-Director-General for International Cooperation Bureau.

accompanied by:

Mr M. JUNG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms Y. KIM, Deputy Director, International Labor Policy Team, Ministry of Labor.
 Ms E. LEE, Deputy Director, International Labor Policy Team, Ministry of Labor.
 Mr J. HWANG, Assistant Director, International Labour Policy Team, Ministry of Labor.
 Mr S. MA, Assistant Director, International Labour Policy Team, Ministry of Labor.

Côte d'Ivoire

M. H. OULAYE, ministre de la Fonction publique et de l'Emploi.

suppléant(s):

M. G. GAUZE, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. D. BOLLOU BI DJEHIFFE, directeur général du travail, ministère de la Fonction publique et de l'Emploi.
 M. E. GUEU, directeur, inspection du travail, ministère de la Fonction publique et de l'Emploi.
 M. Y. YEBOUE KOUAME BROU, directeur de la santé du travail, ministère de la Fonction publique et de l'Emploi.
 M. F. GLEGLAUD KOUASSI YAO, premier conseiller, Mission permanente, Genève.
 M. N. BAMBA, attaché de mission, Mission permanente, Genève.

Ethiopie Ethiopia Etiopía

Mr H. ABDELLA, Minister of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr F. YIMER, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms E. TEFERRA, Head, International Relations and Public Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.
 Mr A. MULUGETA ABEBE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Finlande Finland Finlandia

Mr P. METSO, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms R. KANGASHARJU, Ministerial Adviser, Ministry of Labour.
 Ms E. MYLLYMÄKI, Ambassador for Global Governance, Ministry for Foreign Affairs.
 Ms S. MODEEN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr M. KARLSSON, Intern, Permanent Mission, Geneva.

Grèce Greece Grecia

Mr F. VERROS, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms M. VOZIKI KOSMETOPOULOU, Representative to the ILO Governing Body, Ministry of Employment and Social Protection.

accompanied by:

Ms M. GKOUVA, Ministry of Employment and Social Protection.
 Ms G. ANTONOPOULOU, Ministry of Employment and Social Protection.

Honduras

Sr. D. URBIZO PANTING, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. G. BU FIGUEROA, Embajadora Alternativa, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. Y. ELVIR ELVIR, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Hongrie Hungary Hungria

Mr L. HÉTHY, Deputy Director-General.

substitute(s):

Mr G. SZELEI KISS, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr P. KLEKNER, Chief Adviser to the Minister, Ministry of Social Affairs and Labour.

Ms D. BLAZSEK, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms T. BOROSNÉ BARTHA, International Director, Confederation of Hungarian Employers and Industrialists.

**République islamique d'Iran
Islamic Republic of Iran
República Islámica del Irán**

Mr M. MALEKI TABAR, Deputy Minister, Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr A. MOAIYERI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr H. NOURI, Adviser to the Minister and Director-General for International Affairs and Overseas Employment, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr S. HEFDAHTAN, Director-General for Human Resources Management, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr K. AHMADI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. SHAHMIR, Labour Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr H. MOHAMMAD ZADEH, Deputy Director, General Labour Inspection, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms N. RAHGOZAR, International Relations Expert, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms M. FARMAHINI FARAHANI, Senior Expert, International Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms M. AMIRI, Chief, Labour Market Policies, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr R. MORTEZAIE, Expert, International Affairs Department, Ministry of Labour and Social Affairs.

Irlande Ireland Irlanda

Mr M. CUNNIFFE, Principal Officer, Department of Enterprise, Trade and Employment, Ministry for Labour Affairs.

Mr D. O'CEALLAIGH, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr M. TIERNEY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms C. SAVAGE, Higher Executive Officer, Department of Enterprise, Trade and Employment, Ministry for Labour Affairs.

accompanied by:

Mr B. HIGGINS, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. LINK, Permanent Mission, Geneva.

Jordanie Jordan Jordania

Mr M. BURAYZAT, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr B. ABU TALEB, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. DAJANI, Special Counsellor for ILO Affairs, Permanent Mission, Geneva.

Koweït Kuwait Kuwait

Mr D. RAZZOOQI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. MARAFI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr T. AL-DOAIJ, Third Secretary, Mission of Kuwait.

Mr M. AL-SUMAIT, Director, National Labour Development Department.

Ms Z. KHALAF, Supervisor of the Conventions and the Technical Cooperation. Foreign Affairs Relations Department.

Mexique Mexico México

Sra. M. GÓMEZ OLIVER, Embajadora,
Representante Alterna, Misión Permanente,
Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. LORENZO DOMÍNGUEZ, Primer
Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. A. ROSAS RODRÍGUEZ, Subdirector para
la OIT, Secretaría del Trabajo y Previsión
Social.
Sra. M. OLIVERA WEST, Segunda Secretaria,
Misión Permanente, Ginebra.
Sr. V. GENINA CERVANTES, Asesor, Misión
Permanente, Ginebra.

Mozambique

Ms F. RODRIGUES, Ambassador and
Permanent Representative, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr J. DENGU, Officer, Ministry of Labour in
Mozambique.
Mr M. TUNGADZA, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Pakistan Pakistan Pakistán

Mr M. KHAN, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Ms T. JANJUA, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr A. MOHIUDDIN, Senior Joint Secretary,
Labour and Manpower Division.
Mr M. ATHAR, Central Labour Adviser,
Labour and Manpower Division.
Mr A. ISMAIL, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr I. AHMAD, Research Officer, Ministry of
Labour, Manpower and Overseas Pakistanis.

**Pays-Bas Netherlands
Países Bajos**

Mr L. BEETS, Director for International
Affairs, Ministry of Social Affairs and
Employment.

substitute(s):

Mr B. VAN EENENNAAM, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.
Mr W. BEL, Head of Department, Ministry of
Social Affairs and Employment.

accompanied by:

Mr E. DRIESSEN, First Secretary, Permanent
Mission of the Netherlands in Geneva,
Permanent Mission, Geneva.
Ms C. VAN DER LOUW, Policy Adviser,
Ministry of Social Affairs and Employment.
Mr J. RUNHAAR, Policy Adviser, Ministry of
Foreign Affairs.
Ms Y. STIEGELIS, Policy Adviser, Ministry of
Social Affairs and Employment.
Mr R. DE VOS, Ministry of Social Affairs and
Employment.

Pologne Poland Polonia

Mr K. KUBERSKI, Under-Secretary of State,
Ministry of Labour and Social Policy.

substitute(s):

Mr Z. RAPACKI, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.
Ms R. LEMIESZEWSKA, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms B. KUTA, Head of Section, Labour Market
Department, Ministry of Labour and Social
Policy.
Ms M. KOSTULSKA, Senior Expert, Social
Partnership Department, Ministry of Labour
and Social Policy.
Ms M. WYSOCKA-MADEJ, Senior Expert,
Social Partnership Department, Ministry of
Labour and Social Policy.

Sénégal Senegal Senegal

M^{me} I. NTAB NDIAYE, ministre de la
Fonction publique, du Travail, de l'emploi
et des Organisations professionnelles.

suppléant(s):

M. B. MBAYE, ambassadeur, représentant
permanent, Mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. D. SENE, ministre conseiller, Mission
permanente, Genève.

M. E. BOYE, deuxième conseiller, Mission
permanente, Genève.

M^{me} S. DIAL, deuxième conseillère, Mission
permanente, Genève.

M. M. SOW, directeur du travail et de la
sécurité sociale.

M. B. THIAM, inspecteur du travail et de la
sécurité sociale.

M. M. DIAGNE, inspecteur du travail,
ministère de la Fonction publique, du
Travail, de l'Emploi et des Organisations
professionnelles.

**Singapour Singapore
Singapore**

Mr S. SYED HASSIM, Chargé d'affaires a.i.,
Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr C. FOO, Registrar of Trade Unions, Labour
Relations and Workplaces Division,
Ministry of Manpower.

Mr T. LIM, Senior International Relations
Manager, Ministry of Manpower.

Ms F. GAN, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr P. NG, Senior Manager. Tripartite
Programmes Labour Relations and
Workplaces Division, Ministry of
Manpower.

**République tchèque
Czech Republic
República Checa**

Ms B. HRUSKOVÁ, Head of Unit of
International Relations, Department for
European Union and International Relations,
Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr P. POKORNY, Department for European
Union and International Relations, Ministry
of Labour and Social Affairs.

Mr J. BLAZEK, Second Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms J. VLACHOVÁ, Department for European
Union and International Relations, Ministry
of Labour and Social Affairs.

Mr J. TOIFL, Department of Multilateral
Relations, Ministry of Foreign Affairs.

**Trinité-et-Tobago
Trinidad and Tobago
Trinidad y Tabago**

Mr D. FRANCIS, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Ms M. HUGGINS, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Tunisie Tunisia Túnez

M. M. CHEBBI, chef, cabinet du ministre des
Affaires sociales, de la Solidarité et des
Tunisiens à l'étranger.

M. A. KHELIFI, directeur général du travail,
ministère des Affaires sociales, de la
Solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

suppléant(s):

M^{me} S. CHOUBA, directrice, coopération
internationale et relations extérieures,
ministère des Affaires sociales, de la
Solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

M. H. LANDOULSI, conseiller des affaires
étrangères, Mission permanente, Genève.

Venezuela (R p. bolivarienne du)
Venezuela (Bolivarian Rep.)
Venezuel (Rep. Bolivariana de)

Sr. J. ARIAS PALACIO, Embajador Alterno,
Misi n Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. P. DRANY, Directora de la Oficina de
Relaciones Internacionales y Enlace con la
OIT, Ministerio del Trabajo y Seguridad
Social.

acompa ado(s) de:

Sr. J. VILLARROEL, Director General de
Relaciones Laborales.

Sr. D. SAGARAY, Ministerio del Trabajo y
Seguridad Social.

Sr. R. D'ARMAS, Ministerio del Trabajo y
Seguridad Social.

Sr. O. S NCHEZ, Ministerio del Trabajo y
Seguridad Social.

Sr. C. FLORES, Consejero, Misi n
Permanente, Ginebra.

Sra. V. SIERRAALTA, Asistente t cnica.
Misi n Permanente, Ginebra.

Sra. M. GONZ LEZ, Asistente t cnica.

Sr. L. LOBO RODRIGUEZ, Asistente t cnico.

Viet Nam

Mr Q. PHAM, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

accompanied by:

Mr H. PHAM, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.

Membres employeurs titulaires Regular Employer members
Miembros empleadores titulares

Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina)
Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretario del Grupo de los Empleadores:	Sr. A. PEÑALOSA (IOE)
Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: Deputy Secretary of the Employers' group: Secretaria adjunta del Grupo de los Empleadores:	Mr B. WILTON (IOE)

Mr P. ANDERSON (Australia), Director, Workplace Policy, Australian Chamber of Commerce and Industry.

Mr A. DAHLAN (Saudi Arabia), representative, Council of Saudi Chamber of Commerce and Industry.

Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Vicepresidente del Consejo de Administración de la OIT, Funes de Rioja y Asociados.

Ms R. GOLDBERG (United States), Executive Vice-President and Senior Policy Officer, United States Council for International Business.

Ms R. HORNUNG-DRAUS (Germany), Director, European Affairs and International Social Policy, Confederation of German Employers' Associations (BDA).

Mr A. JEETUN (Mauritius), Director, Mauritius Employers' Federation.

M. E. JULIEN (France), directeur adjoint aux affaires sociales, européennes et internationales, Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Mr D. LIMA GODOY (Brazil), Presidente del Consejo de Relaciones Laborales, Confederación Nacional de la Industria (CNI).

M. A. M'KAISSI (Tunisie), conseiller directeur central, Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA).

Mr A. MOORE (United Kingdom), Director, Confederation of British Industry (CBI).

M. B. NACOULMA (Burkina Faso), président, comité statuaire, Conseil national du patronat burkinabé.

Mr T. SUZUKI (Japan), Executive Adviser, Nippon-keidanren International Cooperation Center.

Mr A. TABANI (Pakistan), President, Employers' Federation of Pakistan, Chairman Seri Sugar Mills Limited.

Mr G. TROGEN (Sweden), Senior Adviser International Affairs, Confederation of Swedish Enterprise.

Membres employeurs adjoints	Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos	

- M^{me} F. AWASSI ATSIMADJA (Gabon), représentante, Confédération patronale gabonaise.
- M. M. BARDE (Suisse), secrétaire général, Fédération des syndicats patronaux.
- Mr L. CHEN (China), Vice-President, China Enterprise Confederation.
- Sr. B. DE ARBELOA (Venezuela (Rep. Bolivariana de)), Presidente Comisión OIT/OIE, Fedecamaras.
- Sr. J. DE REGIL (México), Vicepresidente, Comisión de Trabajo, Confederación de Cámaras Industriales de los Estados Unidos Mexicanos.
- Mr O. EREMEEV (Russian Federation), Chairman, Coordinating Council of Employers' Unions of Russia (CCEUR).
- Mr A. FINLAY (Canada), Vice-President and Assistant General Counsel, Employee Relations and Employment Group, The Bank of Nova Scotia.
- Mr S. GOH HOCK LI (Singapore), Council Member, Singapore National Employers Federation.
- Mr W.A. HILTON-CLARKE (Trinidad and Tobago), Vice-Chairman, Employers' Consultative Association of Trinidad and Tobago.
- Ms L. HORVATIC (Croatia), Director of International Relations, Croatian Employers' Association.
- Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombia), Vicepresidente de Asuntos Jurídicos y Sociales, Asociación Nacional de Industriales (ANDI).
- Mr K. MATTAR (United Arab Emirates), Board Director, Federation of Chambers of Commerce and Industry.
- M. E. MEGATELI (Algérie), secrétaire général, Confédération générale des opérateurs économiques algériens.
- Mr O.A. OSHINOWO (Nigeria), Director-General, Nigeria Employers' Consultative Association.
- Mr S. PATIL (India), Secretary-General, Employers' Federation of India (EFI).
- Mr C. RENIQUE (Netherlands), Head, Education and Training Department, VNO-NCW.
- Sr. G. RICCI MUADI (Guatemala), C/o Mosquera & Ricci, Comité Coordinador de Asociaciones Agrícolas, Comerciales, Industriales y Financieras (CACIF).
- M. L. TRAORE (Mali), secrétaire général, Conseil national du patronat du Mali.
- Mr V. VAN VUUREN (South Africa), Chief Operations Officer, Business Unity South Africa.

Mr H. LIU, accompanying Mr Chen.

Mr A. POLOUEKTOV, accompanying Mr Eremeev.

Membres suppléants assistant à la session:

Substitute members attending the session:

Miembros suplentes presentes en la reunión:

Mr T. MAKEKA (Lesotho), Executive Director, Association of Lesotho Employers and Business.

Mr M. PILIKOS (Cyprus), Director-General, Cyprus Employers' and Industrialists' Federation.

Mr P. PRIOR (Czech Republic), Confederation of Industry of the Czech Republic.

Mr P. TOMEK (Austria), representative, Federation of Austrian Industry.

Membres travailleurs titulaires Regular Worker members
Miembros trabajadores titulares

Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sir Roy TROTMAN (Barbados)
Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretaria del Grupo de los Trabajadores:	Ms A. BIONDI (ITUC)
Secrétaire adjointe du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretaria adjunta del Grupo de los Trabajadores:	Sra. R. GONZÁLEZ (ITUC)

Mr N. ADYANTHAYA (India), Vice-President, Indian National Trade Union Congress.

Sr. A. ALVIS FERNÁNDEZ (Colombia), Presidente, Confederación de Trabajadores de Colombia.

M^{me} R. DIALLO (Guinée), secrétaire générale, Confédération nationale des travailleurs de Guinée (CNTG).

Mr U. EDSTRÖM (Sweden), Head of International Department, Swedish Trade Union Confederation (LO-S).

Ms U. ENGELN-KEFER (Germany), DGB Germany.

Sr. J. GÓMEZ ESGUERRA (Colombia), Secretario General, Confederación General del Trabajo (CGT).

Mr S. NAKAJIMA (Japan), Executive Director, Department of International Affairs, Japanese Trade Union Confederation – JTUC-RENGO.

Mr A. OSHIOMHOLE (Nigeria), Nigeria Labour Congress (NLC) (from 1 to 9 November)

Mr I. OMAR (Nigeria) President, Nigeria Labour Congress (NLC) (from 12 to 16 November)

Mr H. SANDRASEKERA (Sri Lanka), Senior Vice-President, Ceylon Workers Congress.

M. A. SIDI SAÏD (Algérie), secrétaire général, Union générale des travailleurs algériens.

Mr E. SIDOROV (Russian Federation), Secretary, Federation of Independent Trade Unions of Russia (FNPR).

Mr S. STEYNE (United Kingdom), International Officer, EU and International Relations Department, Trades Union Congress.

Sir R. TROTMAN (Barbados), Vice-Chairperson of the ILO Governing Body, General Secretary, Barbados Workers' Union.

Mr J. ZELLHOEFER (United States), European representative, AFL-CIO European Office.

Ms M. HAYASHIBALA, accompanying Mr Nakajima.

Ms B. KÜHL, accompanying Ms Engelen-Kefer.

Membres travailleurs adjoints	Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos	

Mr K. AHMED (Pakistan), General Secretary, Pakistan Workers' Federation (PWF).

Mr M. AL-MA'AYTA (Jordan), President, General Federation of Jordanian Trade Unions.

Sra. H. ANDERSON NEVÁREZ (México), Secretaria de Acción Femina del Comité, Confederación de Trabajadores de México.

Mr L. BASNET (Nepal), President, Nepal Trade Union Congress (from 5 to 9 November).

M. M. BLONDEL (France), Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO).

Ms C. BRIGHI (Italy), Assistant Director International, CISL.

Mr B. CANAK (Serbia), President, United Branch Trade Unions – Nezavisnost.

M. A. DJIBRINE (Tchad), secrétaire général, Union des syndicats du Tchad (UST).

Mr T. ETTY (Netherlands), International Department, Netherlands Trade Union Confederation.

M^{me} A. GARCIA (Angola), secrétaire générale, Centrale générale des syndicats indépendants et libres de l'Angola.

Sra. N. GOULART (Brasil), Vicepresidente, Força Sindical Nacional.

M. B. HOSSU (Roumanie), président, Confédération nationale syndicale.

Mr A. HUSAIN (Bahrain), General Federation for Bahrain Workers' Trade Unions.

Sr. G. MARTÍNEZ (Argentina), Confederación General del Trabajo.

M. A. PALANGA (Togo), secrétaire général, Confédération nationale des travailleurs du Togo (CNTT).

Mr E. PATEL (South Africa), National Labour Convenor, COSATU.

Mr R. SILABAN (Indonesia), President, Confederation of Indonesian Prosperity Trade Union.

Mr SITHOLE (Swaziland), General Secretary, Swaziland Federation of Trade Unions.

Ms H. YACOB (Singapore), Assistant Secretary-General, National Trade Unions Congress.

Mr T. WOJCIK (Poland), National Commission Member, Solidarnosc (from 12 to 16 November).

Membres suppléants assistant à la session:

Substitute members attending the session:

Miembros suplentes presentes en la reunión:

Mr K. GYÖRGY (Hungary), International Secretary, National Confederation of Hungarian Trade Unions.

Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión

Algérie Algeria Argelia

M. I. JAZAÏRY, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève.
 M. M. BESSEDIK, ministre conseiller, représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève.
 M. L. DJACTA, représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève.
 M. H. KHELIF, secrétaire diplomatique, Mission permanente, Genève.
 M. M. ABBANI, attaché diplomatique, Mission permanente, Genève.

Autriche Austria Austria

Ms I. DEMBSHER, Head of Unit, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.
 Mr M. WEIDINGER, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr T. BERNDORFER, Attaché, Permanent Mission, Geneva.
 Ms J. VALENTA, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Bangladesh

Mr M. HUSSAIN, Chargé d'affaires, a.i., Permanent Mission, Geneva.
 Mr M. MOWLA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr N. AHMED, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Belgique Belgium Bélgica

M. A. VAN MEEUWEN, ambassadeur, Mission permanente, Genève.
 M^{me} B. MINART, représentante permanente adjointe, Mission permanente, Genève.
 M. F. VANDAMME, conseiller général, division des affaires internationales, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

M. E. ADRIAENSENS, ministre conseiller, Mission permanente, Genève.
 M. J. CLOESEN, conseiller, division des affaires internationales, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.
 M^{me} L. EVEN, attachée, division des affaires internationales, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.
 M. J. DE PRETER, premier conseiller, Mission permanente, Genève.
 M. D. MAENAUT, délégué du gouvernement flamand auprès des organisations multilatérales à Genève.
 M^{me} M. TIMMERMANS, déléguée de la communauté française de Belgique et de la région wallonne à Genève.
 M. E. MAES, délégué de la région Bruxelles capitale.

Bulgarie Bulgaria Bulgaria

Mr P. DRAGANOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms J. POPOVA, State Expert, Human Rights and International Humanitarian Affairs Department, Ministry of Foreign Affairs.
 Ms A. TOPALOVA, Junior Expert, European Integration, Ministry of Labour and Social Policy.
 Ms M. YOTOVA, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms E. ANANIEVA, Attaché, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Colombie Colombia Colombia

Sr. D. PALACIO BETANCOURT, Ministro de la Protección Social.
 Sra. C. FORERO UCROS, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. A. MENDOZA AGUDELO, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. A. AYALA, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. D. ÁVILA, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. A. PÉREZ, Primer Secretario, Confederación de Trabajadores de Colombia.

Sra. C. PÉREZ, Auxiliar Administrativo, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. M. JARAMILLO, Attaché, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. A. CENTENO, Attaché, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. L. RODRÍGUEZ, Asistente Administrativa, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. G. SARMIENTO, Asistente Administrativo, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. S. CASTELLANOS, Asistente Administrativo, Misión Permanente, Ginebra.

Costa Rica

Sra. L. THOMPSON, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. C. GARBANZO BLANCO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. E. SAGOT, Pasante.

Sra. A. CAMPOS, Pasante.

Croatie Croatia Croacia

Mr B. SOCANAC, Chargé d'affaires, Permanent Mission, Geneva.

Danemark Denmark Dinamarca

Ms Z. LILJEQVIST, Head of Section, Ministry of Employment.

Ms V. WESTH, Head of Section, Ministry of Employment.

Ms R. USSING, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms I. RASMUSSEN, Assistant Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Egypte Egypt Egipto

Ms S. ELERIAN, Labour Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr O. EL DANDARAWY, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Emirats arabes unis United Arab Emirates Emiratos Arabes Unidos

Mr O. AL ZAABI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Ms N. AL QASSIMI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Equateur Ecuador Ecuador

Sr. M. MONTALVO, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. C. SANTOS, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. J. THULLEN, Asesor, Ministerio del Trabajo y Empleo.

Estonie Estonia Estonia

Ms K. SIBUL, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Gabon Gabon Gabón

M^{me} M. ANGONE ABENA, conseillère, chargée des relations avec le BIT, Mission permanente, Genève.

Guatemala

Sr. C. MARTÍNEZ ALVARADO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. A. CHÁVEZ BIETTI, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. I. MARTÍNEZ GALINDO, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. E. VALDÉS, Tercera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Haïti Haiti Haití

M. J. ALEXANDRE, ministre conseiller,
Mission permanente d'Haïti auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève.

**Indonésie Indonesia
Indonesia**

Mr M. WIBISONO, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.
Mr I. PUJA, Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva.
Mr J. TAVARES, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Mr A. SOMANTRI, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr T. SINAGA, Senior Adviser of Inter-
Institutions and International Affairs,
Department of Manpower and
Transmigration.
Ms T. SINAGA, Researcher, MOMT of the
Republic of Indonesia.
Mr G. WITJAKSONO, Deputy Director of
Bilateral Cooperation, CAIC, MOMT of the
Republic of Indonesia.

Iraq

Mr W. AL-QAISI, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Israël Israel Israel

Mr I. LEVANON, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.
Mr E. BEN-TURA, Deputy Director, Division
of International Organizations.
Ms N. FURMAN, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Ms D. NORRIS, Adviser, Permanent Mission,
Geneva.

Lituanie Lithuania Lituania

Mr E. BORISOVAS, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

Ms R. KAZRAGIENE, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Malaisie Malaysia Malasia

Mr A. AB. RAHAMAN, Labour Attaché,
Permanent Mission, Geneva.

Myanmar

Mr U. LWIN, Ambassador, Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Mr N. SWE, Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva.
Mr U. THEIN, Minister-Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.
Mr A. LATT, Counsellor, Permanent Mission,
Geneva.
Mr T. WIN, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr U. SIN, First Secretary, Permanent Mission,
Geneva.
Mr D. OO HLAING, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.
Mr U. AYE, Attaché, Permanent Mission,
Geneva.

Norvège Norway Noruega

Ms H. SKORPEN, Acting Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Mr O. VIDNES, Deputy Director-General,
Ministry of Labour and and Social
Inclusion.
Mr T. STENVOLD, Senior Adviser, Ministry
of Foreign Affairs.
Ms G. YTTERDAL, Adviser, Ministry of
Labour and and Social Inclusion.
Ms G. WAAGE, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Ms T. THUE WITH, Ministry of Labour and
Foreign Affairs.

**Nouvelle-Zélande
New Zealand
Nueva Zelandia**

Ms R. STEFFENS-SMITH, Director,
International Services, Department of
Labour.
Ms N. PERRET, Adviser, International
Services, Department of Labour.
Mr N. KIDDLE, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Mr K. HAVELOCK, Executive Assistant,
Permanent Mission, Geneva.

Panama Panama Panamá

Sr. J. CASTILLERO, Embajador, Misión
Permanente, Ginebra.
Sra. L. LESCURE, Embajadora, Representante
Alternativa, Misión Permanente, Ginebra.

Portugal

M. F. XAVIER ESTEVES, ambassadeur,
Mission permanente, Genève.
M^{me} M. SOARES, directrice générale du
cabinet de stratégie et planification,
ministère du Travail et de la Solidarité
sociale.
M^{me} A. FERNANDES, sous-directrice générale
du cabinet de stratégie et planification.
M^{me} M. MINISTRO, directrice des services du
cabinet de stratégie et planification.
M^{me} M. ROBERT, cheffe, division de la
direction générale de l'emploi et des
relations du travail.
M. J. DE SOUSA FIALHO, conseiller, Mission
permanente, Genève.
M^{me} B. MARTINS, Mission permanente,
Genève.
M^{me} D. RAMOS, Mission permanente, Genève.
M^{me} J. CANAS, Mission permanente, Genève.

**République dominicaine
Dominican Republic
República Dominicana**

Sr. J. RAMÓN FADUL, Secretario de Estado
de Trabajo.
Sr. H. HERNÁNDEZ SÁNCHEZ, Embajador,
Representante Permanente, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. W. GONZÁLEZ NINA, Director General
de Trabajo de la Secretaría de Estado de
Trabajo.
Sr. N. REYES UREÑA, Director de Relaciones
Internacionales, Secretaría de Estado de
Trabajo.
Sra. Y. ROMÁN MALDONADO, Ministra
Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

**Saint-Siège The Holy See
Santa Sede**

M^{gr} M. TOMASI, Nonce Apostolique, Mission
permanente, Genève.
M^{gr} M. DE GREGORI, Mission permanente,
Genève.
D^r P. GUTIÉRREZ, membre, Mission
permanente, Genève.

**Slovénie Slovenia
Eslovenia**

Mr J. GASPARIC, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.
Ms D. SARCEVIC, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr A. KAVAR, Adviser, Permanent Mission,
Geneva.
Ms M. DEISINGER, Adviser, Ministry of
Labour, Family and Social Affairs.
Ms M. SEDEJ, Under-secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr A. ZGONC, Senior Adviser, Permanent
Mission, Geneva.
Ms V. MILETIC, Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr M. HAM, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Soudan Sudan Sudán

Ms R. ELOBEID, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Mr A. BOLAD, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr Z. ASHI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr M. KHAIR, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms I. ELAMIN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Suède Sweden Suecia

Mr H. DAHLGREN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
 Ms S. CALLTORP, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Mr C. ERIKSSON, Director, Special Expert, Ministry of Employment.
 Ms P. HERZFELD OLSSON, Ministry of Employment.
 Ms L. BLOMMÉ, Ministry of Employment.
 Ms E. RAPPE, Permanent Mission, Geneva.

Suisse Switzerland Suiza

M. J.-J. ELMIGER, ambassadeur, chef des affaires internationales du travail, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).
 M^{me} B. SCHAER BOURBEAU, première secrétaire, Mission permanente, Genève.
 M^{me} V. BERSSET BIRCHER, SECO, affaires internationales du travail, Berne.

M^{me} M. MARCHAND, direction du développement et de la coopération (DDC), section ONU-Développement, Département fédéral des affaires étrangères.
 M^{me} S. JACQUIER, Mission permanente, Genève.
 M. A. RENGGLI, DFAE, division politique III, section organisations internationales et politique d'accueil, Berne.

Thaïlande Thailand Tailandia

Mr V. THANGHONG, Minister Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.
 Mr S. SUWANDAMRONG, Labour Section, Permanent Mission, Geneva.

Turquie Turkey Turquía

Mr E. BATUR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr H. OYMAN, Expert, Permanent Mission, Geneva.

Uruguay

Sr. A. ARTUCIO, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. L. BONÉ, Secretaria de la Delegación Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. C. PEREIRA, Misión Permanente, Ginebra.

**Représentants d'organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales**

**Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Office of the United Nations High Commissioner for Refugees
Oficina del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados**

Ms M. HOUTART, Senior Rural Development Officer, Peace Building, Livelihoods & Partnership Section.

Ms L. PEDERSEN, Associate Self-Reliance Officer, Peace Building, Livelihoods & Partnership Section.

Ms G. TINDE, Special Adviser to the High Commissioner (Gender Equity).

Ms J. JANZ, Associate Inter-Organization Officer, Secretariat and Inter-Organization Service.

Ms A. TAKAHASHI, Community Development Gender Equality and Children Section.

**Fonds monétaire international
International Monetary Fund
Fondo Monetario Internacional**

Mr B. MCDONALD, IMF representative to the WTO.

Mr R. MARINOV, Consultant.

Mr J. CLARKE, Consultant.

Ms I. HAMDAN, Consultant.

**Agence internationale de l'énergie atomique
International Atomic Energy Agency
Organismo Internacional de Energía Atómica**

Ms R. MAZZANTI, Policy Officer.

**Organisation mondiale du commerce
World Trade Organization
Organización Mundial del Comercio**

Mr P. RATA, Counsellor, Trade and Environment Division.

**Organisation internationale de la francophonie
Organización Internacional de la Francofonía**

M. L. BARARUNYERETSE, ambassadeur, représentant permanent.

M^{me} S. COULIBALY LEROY, représentante permanente adjointe.

M^{me} C. LEQUE, conseillère aux affaires économiques et de développement.

Union africaine**African Union****Unión Africana**

Ms K. MASRI, Ambassador and Permanent Observer.

Mr U. SARKI, Minister Plenipotentiary.

Ms B. NAIDOO, First Secretary.

Organisation arabe du travail**Arab Labour Organization****Organización Arabe del Trabajo**

Mr A. LUQMAN, Director-General.

Mr M. AL-HUMSI, Head of ALO Permanent Delegation in Geneva.

Mr M. FARES, Immigration Department.

Ms A. HILAL, Permanent Delegation in Geneva.

Ms Z. KASBAOUI, Permanent delegation in Geneva.

Ligue des Etats arabes**League of Arab States****Liga de Estados Arabes**

Mr S. ALFARARGI, Ambassador, Permanent Observer.

Mr A. EL-FATHI, Minister Plenipotentiary.

Mr H. TOUNSI, Staff Member of the Delegation.

Union européenne**European Union****Unión Europea**

Mr E. GUTH, Head of the European Commission Delegation, Geneva.

Mr J. TRICART, Head of Unit, Director-General, Employment and Social Affairs, European Commission, Brussels.

Mr T. BECHET, Minister Counsellor of the European Commission Delegation, Geneva.

Mr S. PICCOLO, Head of Sector, European Aid Cooperation Office, AIDCO, European Commission, Brussels.

Mr R. DELARUE, Official, Director-General, Employment and Social Affairs, European Commission, Brussels.

Mr T. HAAHR, Official, Director-General, Development, European Commission, Brussels.

Mr C. DUFOUR, UN Section, European Commission Delegation, Geneva.

Mr G. HOUTTUIN, Head, Liaison Office of the General Secretariat of the Council of the European Union, Geneva.

Mr J. LILLIEHÖÖK, Counsellor, Liaison Office of the General Secretariat of the Council of the European Union, Geneva.

Mr S. VAN THIEL, Counsellor, Liaison Office of the General Secretariat of the Council of the European Union, Geneva.

**Représentants d'organisations internationales non gouvernementales
assistant à titre d'observateurs**
Representatives of international non-governmental organizations as observers
**Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales presentes
con carácter de observadores**

Fédération syndicale mondiale
World Federation of Trade Unions
Federación Sindical Mundial

Ms O. OVIEDO DE LA TORRE, representative, Geneva Office.
 Ms A. AVELLA, Adviser, Geneva Office.
 Mr P. OSORIO ESTÉVEZ.

Organisation internationale des employeurs
International Organisation of Employers
Organización Internacional de Empleadores

Mr A. PEÑALOSA, Secretary-General.
 Mr B. WILTON, Deputy Secretary-General.

Organisation de l'unité syndicale africaine
Organization of African Trade Union Unity
Organización para la Unidad Sindical Africana

Mr H. SUNMONU, Secretary-General.
 Mr D. DIOP, Assistant Secretary-General.
 Mr A. DIALLO, OATUU Permanent Representative in Geneva.

Association internationale de la sécurité sociale
International Social Security Association
Asociación Internacional de la Seguridad Social

Mr H. KONKOLEWSKY, Secretary-General.
 Mr J. THIRION, Chief of Finance and Administration.

Confédération syndicale internationale
International Trade Union Confederation
Confederación Sindical Internacional

Mr G. RYDER, General Secretary.
 Mr J. HOWARD, Director, Employment and International Labour Standards Department.
 Mr J. DWIGHT, Multinationals, Organizing and Recruitment.
 Ms A. BIONDI, Director, Geneva Office.
 Ms R. GONZALEZ, Assistant Director.
 Ms E. BUSSE, Assistant, Geneva Office.
 Mr C. RODRIGUEZ DIAZ, President CUT.
 M. H. SEA, représentant permanent à Genève.